

MAG'CONGRÈS

62^e Congrès de l'Association des Maires de l'Isère à l'Alpe d'Huez

TABLE RONDE

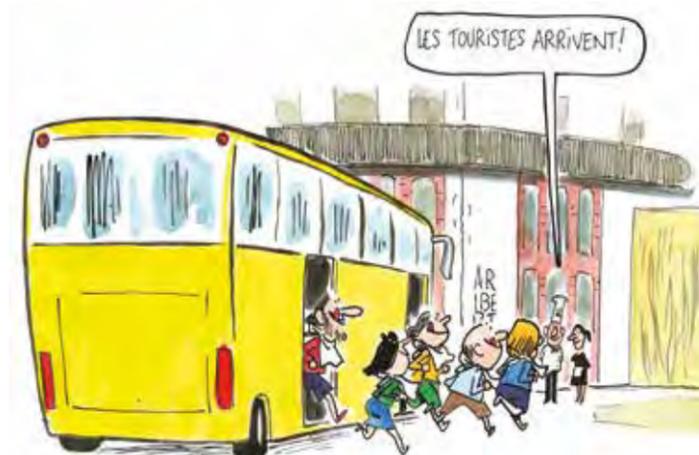
Destination touristique Isère



L'Isère a la fibre...

...TOURISTIQUE

isère
LE DÉPARTEMENT



DOSSIER PAGE 44

Destination touristique Isère

LE CONGRÈS

- Programme du 62^e Congrès de l'A.M.I. p 9
- La commune d'Huez p 10
- La communauté de communes de l'Oisans p 16
- Liste des exposants p 22
- Liste des annonceurs p 23

L' A.M.I.

- Les instances dirigeantes p 24
- L' A.M.I., d'un Congrès à l'autre... p 27

SOCIAL

- L'inclusion numérique des allocataires p 33
- L'écoperformance dans l'habitat social p 34

TERRITOIRE

- Les produits isérois de qualité Is(h)ere p 38
- L'attractivité des territoires de montagne p 60
- Nouvelle donne dans l'aventure intercommunale, la commune nouvelle p 68

ÉLECTIONS

- Période pré-électorale : points de vigilance pour les élus p 40
- Des mesures de fin de mandat p 76
- Municipales 2020, pas de modification des règles de scrutin p 80

FINANCES

- La démarche partenariale de conventionnement entre les collectivités et leur comptable public p 42
- Innover en faveur de son territoire p 54

AMÉNAGEMENT/URBANISME

- La vente à l'euro symbolique p 58
- Programme "Action Cœur de ville" pour la transformation des centres-villes p 62
- Cadastre et bornage : quelle valeur pour les mesures cadastrales ? p 66
- Le projet urbain partenarial p 72
- La délimitation de la propriété de la personne publique p 78
- Géoportail de l'Urbanisme p 86
- Instruction par des prestataires privés p 86

TOURISME

- Accompagner, promouvoir, anticiper p 64
- Quelles relations juridiques entre la commune, l'EPCI et leur office de tourisme ? p 70
- Nouveaux critères de classement en matière de tourisme p 88

JURIDIQUE

- Les règles d'installation d'une caméra filmant l'accès à une propriété privée p 82
- Restauration scolaire p 84

MARCHÉ PUBLIC

- Modification d'un marché de travaux : la fin des ordres de service non valorisés p 92
- Régularisation des offres irrégulières p 92

FORMATION

p 94



Revue annuelle éditée par A.M.I. Développement - 1 place Pasteur 38000 Grenoble
Tél. 04 38 02 29 36 - Fax 04 38 02 29 30 • Directeur de la publication : Daniel Vitte
Responsables de publication : Geneviève Billet et Elisabeth Gagnaire

• Publicité : Cindy Machet • Conception, réalisation : RL • Illustrations couverture et dossier : Cambon
Impression : Imprimerie du Pont de Claix - Imprimé sur papier PEFC



NOS PARTENAIRES



AU LOGEMENT SOCIAL LOCAL

INTÉGRER LES SPÉCIFICITÉS DE CHAQUE TERRITOIRE, ANTICIPER LES BESOINS, PROPOSER UNE OFFRE DIVERSIFIÉE, C'EST NOTRE ENGAGEMENT POUR LES COLLECTIVITÉS ET LEURS HABITANTS.

- Présent sur **175 communes** en Isère.
- Une **offre de logements diversifiée** et durable, en milieu rural et urbain, adaptée à chaque population : jeunes adultes, familles, seniors...
- Une **expertise reconnue** pour l'aménagement des territoires.

PLURALIS

Groupement **PROCIVIS**
ALPES • DAUPHINÉ

pluralis-habitat.fr

VOTRE BAILLEUR SOCIAL AGILE DEPUIS 1921

Credits photos : 123RF, Shutterstock • ©PS Uverity - 19972a



Le mot
du Président
de l'A.M.I.

Daniel Vitte

Destination l'Alpe d'Huez

L'attribution du Congrès annuel de l'AMI répond à une procédure bien huilée, mise en place en 2001. Hormis l'année de renouvellement des équipes municipales qui voit le Congrès prendre la forme des « Universités des nouveaux élus », à Alpexpo, la manifestation est itinérante. Dix-huit mois avant l'échéance, l'AMI sollicite les communes et communautés d'un arrondissement (les trois à tour de rôle) pour recueillir des candidatures. La faisabilité technique est traitée en amont, en lien avec notre partenaire Feu Follet, en charge de la logistique. Puis, il revient à notre Comité directeur de faire le choix, la priorité étant donnée, en général, à la commune qui n'a jamais accueilli le Congrès, ou depuis fort longtemps. Ainsi, nous avons plébiscité la démarche d'Huez et de la communauté de communes de l'Oisans, candidature portée avec enthousiasme par Jean-Yves Noyrey, Christian Pichoud et leurs équipes.

Que retenir d'un territoire si attachant ?

Que Huez tient son nom de la tribu celto-ligure qui habitait les vallées de la Romanche et du Vénéon dans l'Antiquité, les Ucènes. Et, également, l'exceptionnel site archéologique de Brandes, le plus haut village médiéval d'Europe, village minier classé au titre des monuments historiques.

À noter aussi, qu'en 1858, l'intégralité du village a subi un incendie, les 90 maisons ont brûlé, laissant les 450 habitants sans abri. Depuis, la population est passée à 1 300 habitants et, au-delà d'un domaine skiable exceptionnel doté de 250 km de pistes, "Alpe d'Huez grand domaine Ski" offre, avec les sept villages qui le composent, un panorama remarquable et un ensoleillement de 300 jours par an. « De la plus moderne à la plus traditionnelle, ces destinations,

autant différentes que remarquablement complémentaires ont un objectif commun : répondre à chaque style de séjour autour d'une offre skiable commune ».

Dès lors, la thématique de notre table-ronde ne pouvait être que le tourisme, non pas limité à la montagne mais traité comme vecteur de développement économique de l'ensemble du département de l'Isère. Et le film introductif met l'accent sur l'engagement de porteurs de projets aussi différents que la Cave de la Chartreuse, la future halte nautique électrique de Vienne-Condrieu, la Maison Aribert à Saint-Martin d'Uriage ou le nouveau petit train de la Mure. Une belle occasion de décrypter le potentiel de la destination touristique Isère, avec Chantal Carlioz, vice-présidente du Département et John Tuppen, universitaire, comme grands témoins.

Merci à la commune et à la communauté, à la directrice de l'AMI et à son équipe, à notre prestataire logistique, Feu Follet, et au traiteur Declerck. Enfin, je n'oublie pas nos partenaires, présents à nos côtés tout au long de l'année, que je salue chaleureusement.

Dès lors, tout est réuni pour faire de notre 62° Congrès une édition inoubliable avec plus de 1 000 congressistes attendus par 400 exposants sur près de 70 stands.

Alors, goûtons pleinement l'enivrement des sommets : vive l'Alpe d'Huez, vive l'Oisans et vive l'AMI !



Le mot
du Préfet
de l'Isère

Lionel Beffre

État et élus : travailler ensemble au service des Isérois

Je voudrais commencer par vous remercier. De participer chaque année aussi nombreux au Congrès des Maires, bien sûr, en incarnant le département de l'Isère dans toute sa diversité, mais pas seulement.

Je voudrais également vous remercier pour avoir fait face avec courage et sang-froid aux épisodes climatiques particulièrement violents que nous avons connus ces dernières semaines et ces derniers mois, en montrant à chaque fois votre sens de l'intérêt général et votre réactivité.

Je voudrais aussi saluer votre mobilisation quotidienne, du matin au soir, au plus près des préoccupations des Isérois et des Iséroises dont vous connaissez parfaitement les besoins et dont vous constatez également les exigences toujours plus fortes.

Vous avez récemment contribué au succès du Grand débat national, en acceptant de prêter des salles, de mettre à disposition plus de 360 "cahiers citoyens" et d'animer de nombreuses réunions publiques et je vous en suis reconnaissant.

Les Françaises et les Français qui ont pris la parole, dans notre département comme ailleurs, ont souligné le besoin de solutions pragmatiques, imaginées au plus près du terrain. Nous avons commencé à le faire en Isère avec le programme "Action cœur de ville" et le nouvel outil des opérations de revitalisation de territoire, créé par la loi ELAN, va permettre à un plus grand nombre de collectivités de porter des projets de territoire qui améliorent de manière très concrète la qualité de vie des habitants.

Nous devons cependant aller plus loin, à l'échelle du département, dans la recherche de solutions nées du terrain et de ses besoins. C'est pour cette raison d'ailleurs qu'il n'y aura pas, à la suite des nombreuses réformes qui ont modifié le paysage des collectivités territoriales ces dernières années, de nouveau "big bang" institutionnel, comme l'a rappelé le Président de la République. Les prochaines évolutions doivent être issues de projets de territoire portés par les élus locaux.

C'est pourquoi le projet de loi "engagement et proximité", présenté par le Ministre en charge des collectivités territoriales, vise à conforter votre place centrale dans notre République. Deux axes le structurent aujourd'hui, constituant une réponse très concrète aux interrogations qui vous animent.

D'une part, la volonté d'accompagner et de sécuriser l'exercice du mandat de Maire avec une formation renforcée et une meilleure conciliation entre responsabilité publique et vie professionnelle et familiale. D'autre part, la volonté de renforcer vos marges de manœuvre et votre capacité à décider pour ce qui relève de la proximité et du contact quotidien avec les habitants.

Je me réjouis de pouvoir participer aux échanges du Congrès des maires le 12 octobre. Ce moment permettra de souligner le rôle moteur des élus dans le développement économique de notre territoire, le tourisme en étant un des éléments principaux dans l'Isère, favorisé en cela par les superbes massifs montagneux, lacs et autres parcs naturels qui en font une destination idéale, préservée et appréciée.

Bouygues Telecom renforce sa couverture 4G partout en France.

4G L'ensemble de notre réseau existant sera en 4G d'ici fin 2022.

 5 000 nouvelles zones seront couvertes à la demande des élu(e)s locaux.

 100% des axes routiers prioritaires seront couverts d'ici fin 2020.

 L'Internet à haute vitesse est enfin chez vous grâce à la 4G box.

4G avec équipement compatible - dépliement et carte de couverture sur bouygues-telecom.fr. 4G box : Offre soumise à conditions sous réserve de couverture 4G et d'éligibilité commerciale de votre adresse de souscription.
Bouygues Telecom - 37-39, rue Boissière - 75116 PARIS - SA au capital de 712 688 399,55€ - RCS PARIS 397 480 930.



Maitrisez vos dépenses énergétiques !

Un service mieux adapté à vos besoins !

Avec les conseillers en énergie du SÉDI, bénéficiez d'un suivi des consommations et d'une optimisation des dépenses énergétiques sur vos bâtiments publics. Ils vous accompagnent également dans vos projets de rénovation et de construction.



► Pour en savoir plus
Service Transition Energétique
service2e@sedi.fr / 04 26 78 24 03
 >> www.sedi.fr/efficacite-energetique

SÉDI
 L'énergie de vos territoires
 SYNDICAT DES ENERGIES
 DU DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE



Le mot
 du Président
 du Département
Jean-Pierre Barbier

L'attractivité pour toute l'Isère

L'Alpe d'Huez devient capitale de l'Isère le temps d'une journée. La station de montagne à rayonnement international a inspiré le thème du tourisme, à l'occasion du colloque du 62^e Congrès des Maires de l'Isère. Une sage décision, à la veille des élections municipales de 2020, rappelant qu'il nous incombe de préparer l'avenir au-delà des échéances électorales. L'essor de nos territoires passe par l'émergence d'une offre touristique. Car le désengagement de l'État a accentué la concurrence entre territoires – loin de "jouer" à armes égales. Et il est loin d'être démontré que la montée en puissance des métropoles, encouragée par la dernière réforme territoriale, contribuera par ruissellement au développement des territoires périphériques. L'équité des territoires est bien au cœur du réacteur départemental. C'est en ce sens que nous mettons en œuvre une véritable stratégie de développement touristique depuis 2015, avec l'appui d'Isère Tourisme, sous la marque Alpes Is(h)ère.

Pour que la dynamique touristique profite à la montagne, comme à la plaine

Des sommets de Belledonne jusqu'aux portes du Royans, l'Isère est riche d'une grande variété d'atouts paysagers, environnementaux, patrimoniaux, gastronomiques et culturels... Valoriser authentiquement chaque territoire, en lien avec les EPCI et les acteurs locaux telle la méthode départementale. Les contrats de performance Alpes Isère (CPAI) font émerger des projets structurants. En plaine, pour 1 € apporté par le Département via les CPAI, 4 € sont investis pour renforcer l'offre touristique locale. Quant aux territoires de montagne, 70% des investissements soutenus par les CPAI préparent la diversification des activités de loisirs de nos stations. L'étude "neige de culture", menée à l'initiative du Département, apporte des éléments essentiels pour éclairer les décisions des maires et des acteurs touristiques quant à l'avenir de nos 23 stations de

montagne. Un avenir esquissé à horizon 2030 à travers la démarche transversale "Station du futur" pilotée par Isère Tourisme. Le maître mot : innover.

L'Isère est en plein sursaut touristique

Cette impulsion se vérifie par l'ampleur des projets (re-) lancés par le Département depuis 2015. Grâce à la modernisation de l'aéroport, rebaptisé Grenoble Alpes Isère, 240 M€ de recettes sont directement générés en stations. Une véritable porte sur l'Isère et ses montagnes ! Autre projet resté au point mort, la remise sur rails du Petit Train de La Mure à l'arrêt depuis 2010 : le Département investit plus de 15 M€, afin de le remettre en service à l'été 2020. À Vif, la maison des frères Champollion deviendra le 11^e musée départemental. Le long de l'Isère, le Département poursuit l'aménagement de la V63, bloqué pendant 10 ans, pour offrir une alternative cyclable de 122 kilomètres à la Via Rhôna entre Léman et Méditerranée.

L'Isère joue la carte de l'itinérance

Avec plus de 9 000 km de sentiers balisés, l'Isère s'impose en terre d'évasions, grâce à la labellisation du GR 738. À tel point que la fréquentation des refuges de Belledonne a augmenté jusqu'à 50%. Le Département y contribue dans le cadre du Plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées (PDIPR). L'Isère se hisse aussi comme tête de peloton des destinations cyclotouristiques, et mise à la fois sur l'aménagement de voies vertes à travers tout le département et l'engouement pour le vélo à assistance électrique pour amplifier les retombées localement. Tout ce que nous entreprenons a un impact. Le tourisme en Isère génère 22 000 emplois et 2 milliards d'euros de chiffre d'affaires annuel. Cette dynamique prendra de l'ampleur avec la transformation d'Isère Tourisme en agence d'attractivité. Relevons ensemble ce grand défi qu'est celui de l'attractivité touristique.



aménageur, constructeur, promoteur

ENSEMBLIER DE LA VILLE DURABLE ET BAS-CARBONE

Nos 5 engagements pour relever
les enjeux de la construction

ECO QUARTIERS, BIODIVERSITÉ ET AGRICULTURE URBAINE

- Conception et gestion des espaces verts dans les projets urbains et immobiliers selon le label BiodiverCity
- Intégration de végétation productive en cœur de ville, créatrice d'emplois locaux et de liens sociaux
- Plusieurs références : Smartsseille (éco-quartier méditerranéen pionnier à Marseille), La Vallée (éco-quartier démonstrateur à Chatenay Malabry), campus Pierre Berger (Vélizy)



■ ZENAE - GRENOBLE



■ CASRA - GRENOBLE

NOUVEAUX USAGES

- Logements évolutifs, adaptés aux mutations sociologiques
- Résidences Cocoon'Agés : habitat intergénérationnel pour « mieux vivre ensemble »
- Portail de services urbains, E-conciergerie de quartier, locaux partagés, pièces nomades

ENR ET PERFORMANCE

- Critères de performance énergétique et environnementale au cœur de tous les projets neufs ou de rénovation
- Coaching énergétique des habitants et usagers
- Solidarité énergétique entre bâtiments

NOUVELLES MOBILITÉS

- Navette électrique autonome (MIA - mobilité intelligente et autonome) pour le transport du dernier kilomètre, expérimentée depuis mars 2019 à Meyzieu-Jonage
- Transport urbain par câble
- Auto-partage électrique
- Parkings mutualisés

CONSTRUCTION BAS-CARBONE, ÉCONOMIE CIRCULAIRE ET MATÉRIAUX

- Fond E-Face dédié au financement de l'innovation bas-carbone
- Emergence des matériaux locaux et bio-sourcés, bétons recyclés
- Valorisation de la filière bois française, traçabilité garantie par l'étiquette bois (Hypérion - Bordeaux : tour résidentielle) R+17 en bois local

■ SMARTSEILLE - MARSEILLE



Programme | 12 octobre 2019 | Alpe d'Huez

8h00

Accueil des congressistes

Visite officielle de l'exposition
Petits déjeuners offerts par les exposants sur les stands

9h00

Ouverture du Congrès par le Président de l'A.M.I., Daniel Vitte

Film de présentation de la commune accueillante
Discours d'accueil de Jean-Yves Noyrey, Maire d'Huez
Film de présentation de la communauté accueillante
Discours de Christian Pichoud, Président de la CC de l'Oisans
Intervention de Marie-Noëlle Battistel, Députée

9h30

Partie statutaire - Assemblée générale de l'A.M.I.

Rapport moral, rapport financier, certification des comptes
et vote des délibérations

10h30

Visite des stands

11h00

Table ronde : Destination touristique Isère

Film introductif avec quatre acteurs du tourisme interviewés - Mécénat
Échanges avec deux grands témoins :

- Chantal Carlioz, Vice-présidente départementale, chargée du tourisme, de la montagne et des stations
- John Tuppen, professeur émérite à l'IGA spécialisé dans le développement et l'aménagement touristiques



12h30

Interventions officielles de clôture

Discours du Président du Département de l'Isère, Jean-Pierre Barbier
Discours du Préfet de l'Isère, Lionel Beffre

13h00

Visite des stands

Apéritif offert par les exposants

13h30

Déjeuner avec remise des médailles d'honneur communales

20, 30 et 35 ans de mandat
et remise des Mariannes du Civisme pour les élections européennes



CDMF - AVOCATS AFFAIRES PUBLIQUES

Des avocats spécialisés
au service des collectivités
depuis plus de 20 ans

DROIT PUBLIC
URBAIN
EXPANSION
MARCHÉS PUBLICS
FONCTION
PUBLIQUE
ENVIRONNEMENT



L'Alpe d'Huez se métamorphose pour asseoir sa notoriété

© Tomorrowland

alpe*
huez

D'un alpage, au-dessus du village d'Huez, la commune se transforme progressivement pour devenir l'une des dix stations françaises les plus fréquentées. Son domaine skiable vaste et varié regroupe 7 communes : Auris-en-Oisans, Oz-en-Oisans, Villard-Reculaz, Vaujany, Huez, Le Freney et La Gardé constituant le merveilleux massif du domaine des Grandes Rousses.

Suite article page 12



L'Alpe d'Huez, ce n'est pas que du ski ! Balade à VTT autour du lac Besson, à 2000 m d'altitude.

© L. Salino

Une montée en gamme déjà bien engagée

Pour mettre fin à la diminution du nombre de lits commerciaux, les élus participent activement à une vraie dynamique globale à la fois sur la création de nouveaux lits et sur la rénovation des lits existants. Ils mettent également un point d'honneur à travailler sur la mobilité douce dans la station. L'inauguration, en décembre dernier, de l'Alpe Express, permettant de relier la Place Paganon au secteur des Bergers en 5 minutes, n'est qu'une première étape vers une station qui tend à minimiser son trafic routier. Cet été a débuté l'implantation de Huez Express, une télécabine depuis le village d'Huez jusqu'à la Place Paganon. Ce dispositif promet un débit plus important mais également un gain de temps pour l'usager : moins de 10 minutes pour rejoindre les deux secteurs. Un investissement qui limitera les déplacements en voiture et facilitera l'accès au domaine skiable, le plus gros atout de l'Alpe d'Huez.

Mais l'ambition de l'Alpe d'Huez ne s'arrête pas là. Désireuse de figurer parmi les trois plus grands domaines skiables au monde, elle préfigure un projet de liaison avec la station voisine des 2 Alpes. Un véritable élan qui s'accompagne d'une montée en gamme déjà engagée l'hiver dernier avec l'inauguration de l'hôtel 5* le Daria-I Nor. Tout est programmé à l'Alpe d'Huez pour voir fleurir de nouveaux projets d'hébergement

et ainsi répondre à une demande grandissante. C'est d'ailleurs tout l'objet du Plan Local d'Urbanisme en cours qui identifie plusieurs niches de constructions dans la station, depuis le Vieil Alpe jusqu'au pied des pistes, avec environ 3 800 nouveaux lits touristiques programmés. C'est un premier pas vers une croissance économique et durable qui devra se poursuivre pour combler un déficit de lits commerciaux notable. Enrichi chaque année depuis une dizaine d'années, le domaine skiable est idéal, entre autres, pour les enfants et les débutants. Il permet un enseignement progressif et ludique avec, notamment, l'aménagement de trois pistes développées autour de jeux, pour le plus grand plaisir des familles. Alpe d'Huez Domaine Skiable ne perd pas non plus de vue les skieurs confirmés avec ses pistes noires d'altitude, comme la mythique Sarenne longue de 16 km, ou la piste du Tunnel, qui promettent des sessions plus sportives. Aujourd'hui, les équipes en place peuvent accueillir jusqu'à 27 000 skieurs sur le domaine sans aucun impact sur la sécurité ni sur l'accessibilité aux remontées mécaniques et leur fluidité. Dans cette optique, pylônes et câbles ont d'ailleurs fait l'objet de plusieurs suppressions rationalisant le nombre de remontées mécaniques au profit d'une qualité accrue tant en débit qu'en confort d'utilisation. Par ailleurs, le skieur trouvera sur le domaine skiable des restaurants d'altitude de très haute qualité.

Au-delà du ski, proposer des expériences !

L'Alpe d'Huez se devait de repenser ses aménagements afin de pouvoir renforcer ses acquis mais également s'adapter et répondre aux demandes de nouveaux publics de plus en plus avides d'expériences. L'heure n'est plus aux journées 100 % ski. Le vacancier veut pouvoir pratiquer les sports de glisse mais également profiter d'une offre d'activités attractives et diversifiées à n'importe quelle heure de la journée. La récente implantation, au pied des pistes, d'une luge sur rails associée à la réalité virtuelle va dans ce sens et permet aux vacanciers de pouvoir déchausser et être, en quelques secondes à peine, pris dans ce manège à sensations conçu spécialement pour l'Alpe d'Huez.

Le créneau après-ski a également son importance et il est agrémenté au maximum pour ne générer aucune frustration. C'est dans cette optique que l'accueil d'un événement marquant, fédérateur et exceptionnel à l'Alpe d'Huez a vu le jour. Après 3 ans de réflexion, les équipes de Tomorrowland ont été convaincues que cette destination était celle qui pouvait s'adapter le mieux aux exigences techniques et humaines d'une telle organisation. Cette 1^{re} édition 2019 de Tomorrowland Winter à l'Alpe d'Huez a enchanté les 25 000 festivaliers venus des quatre coins du monde pour profiter d'une programmation "électro" exceptionnelle dans ce cadre

VIVRE DANS DES
RÉSIDENCES NEUVES
DE QUALITÉ

GILLES TRIGNAT
RÉSIDENCES,
VOTRE PROMOTEUR
DE PROXIMITÉ



04 76 15 21 21

trignat.fr

Gilles
TRIGNAT
RÉSIDENCES
UN ENGAGEMENT DE QUALITÉ. UNE SIGNATURE.



© L. Salino

alpin que la plupart découvrait. La répartition des différentes scènes sur l'ensemble du domaine skiable et sur le secteur des Bergers a permis d'appréhender l'offre globale de la station. Grâce à cet événement hors-norme, 113 nationalités ont été accueillies : Émirats Arabes, Chine, Japon, Royaume-Uni, Allemagne, États-Unis, Zimbabwe, Autriche, Australie... Cette communauté hétéroclite s'est retrouvée pour une

« Je suis convaincu que l'avenir de l'Alpe d'Huez, sa métamorphose et sa pérennité sont l'affaire de tous ! »

semaine festive, une expérience jouissive et a offert à l'Alpe d'Huez une présence jamais égalée sur l'ensemble des réseaux sociaux mais pas que. 140 journalistes ont également fait le déplacement pour couvrir l'événement et le relayer. Une visibilité inestimable et un défi relevé par tous ! Les équipes de Tomorrowland et de la station ont travaillé de concert pour créer cet événement. Les équipes municipales, celles de la SATA, de l'OT, hôteliers, commerçants, moniteurs, restaurateurs... Tous s'accordent à dire que cette première édition a permis de séduire une clientèle aisée au fort pouvoir d'achat. Il a été prouvé que les équipes

étaient capables de répondre à cette demande exigeante en adaptant l'offre et les services. L'expérience Tomorrowland a incité l'Alpe d'Huez à mutualiser ses atouts, à les valoriser toujours plus et à sortir des sentiers battus pour en faire la station de demain.

Et demain justement ?

Forte de cet élan déjà bien amorcé avec un grand nombre d'événements au calendrier depuis quelques années, été comme hiver (Festival du Film de Comédie de l'Isère, Time Triathlon, Alpe d'Huez, Festival de la BD, Mégavalanche, Triathlon...), l'Alpe d'Huez tend donc à se diversifier et à enrichir son offre. Par exemple l'été dernier, pour la 2^e édition du Pandathlon, une initiative écologique et solidaire en partenariat avec WWF France, une soixantaine d'équipes ont participé à un projet de préservation de la nature, en prenant part à des épreuves sportives, culturelles et gustatives. En juillet dernier et pour la première fois, la station a accueilli les Championnats de France de VTT. Durant quatre jours, la grande famille de cette discipline (cross-country, descente et trial) s'est réunie à l'Alpe d'Huez pour voir s'affronter 1450 pilotes, le "top" du niveau mondial pour se disputer les titres de Champion de France, un événement en accord avec la volonté d'améliorer le domaine VTT. À l'image de la saison d'hiver qui doit révéler ses atouts en dehors du ski, l'été ne doit plus reposer uniquement sur le vélo de route et les 21 virages, déjà bien présents dans l'imaginaire

collectif. En période estivale, il faut désormais séduire une clientèle demandeuse de repos, de bien-être et de diversification sportive : trail, randonnées douces, escalade, via ferrata, golf, vélo électrique... Des activités déjà proposées à la clientèle mais qui seront développées autour de nouvelles expériences. À titre d'exemple, l'Alpe d'Huez a intégré cet été le parcours de l'Oisans Trail Tour, une épreuve qui propose différents parcours pour tous les niveaux à réaliser en solo ou en relais : l'occasion de traverser une partie de l'Oisans, d'y découvrir la diversité des paysages et de relever un défi sans aucune pression. Il faut y voir une démocratisation du sport de montagne qui, malgré une image hostile, peut se révéler un terrain de jeu pour tous à condition de proposer des activités et des événements encadrés par des professionnels heureux de faire découvrir leur environnement.

Il ne fait aucun doute que la station et ceux qui la font vivre ont entre leurs mains toutes les cartes pour faire de l'Alpe d'Huez une destination qui évolue continuellement. Tout en ayant conscience de ses atouts mais aussi de ses lacunes, elle entame le processus incontournable du changement. Une transition qui ne se fera pas sans vague et sans divergence mais dans une concertation de tous les instants.

Jean-Yves Noyrey
Maire d'Huez

N° 1 mondial des remontées mécaniques

Filiale française du N°1 mondial des remontées mécaniques, Doppelmayr France est basé à Modane depuis 1992. Le groupe est représenté dans plus de 40 pays par des unités de production, des succursales ou agences commerciales. Il a enregistré un chiffre d'affaires de 846 millions d'Euros pour l'exercice 2018 avec 2 933 employés et a construit à ce jour 15 000 installations dans 95 pays.

doppelmayr.com





Le territoire de l'Oisans

Le territoire de l'Oisans se situe au cœur de 4 grands massifs de haute montagne oscillant entre 350 et 4000 m d'altitude : la chaîne de Belledonne, les Grandes Rousses, les Écrins et le Taillefer. Son territoire se définit par un cadre montagneux et rural.

Suite article page 18

Montée du refuge
de Villar d'Arène



L'Oisans, territoire agricole à ses débuts, s'est ensuite largement développé grâce à l'industrialisation et à son potentiel en matière de production d'énergie à travers la houille blanche. Aujourd'hui, l'Oisans est tourné vers le tourisme avec plusieurs stations de ski de renommée internationale. Les migrations de travailleurs saisonniers, la pluriactivité, le flux de vacanciers exigent des services adaptés à l'ensemble des attentes des personnes vivant en Oisans ainsi que des touristes. Cela pose de nombreux défis pour le territoire en matière de gestion et d'équipements.

La Communauté de communes compte 19 communes et s'étend sur 840 km². Sa population est de 10 692 habitants (100 000 en été/60 000 en hiver).

Sur ses 22 435 logements, les 3/4 sont des résidences secondaires. Les services à la population sont bien présents avec 15 écoles, 6 crèches et 11 bibliothèques.

C'est un territoire dynamique qui enregistre 2 082 entreprises avec une création de quelque 200 entreprises/an et compte près de 5 500 emplois. L'agriculture est bien présente avec 49 exploitations.

Chiffres du tourisme

- 2 stations de renommée internationale : L'Alpe d'Huez et les 2 Alpes
- 90 000 lits touristiques
- 2,5 millions de nuitées/an
- 15 refuges
- 1 parc national (Écrins)
- 1 réserve intégrale (Lauvitel)
- 4 sites Natura 2000
- Une flore et une faune patrimoniale remarquables
- 1 720 km de cours d'eau
- 3 300 ha de zones humides et 14 tourbières classées

Oisans Tourisme

La communauté de communes de l'Oisans gère la compétence tourisme depuis le 1^{er} janvier 2017 au travers de son EPIC Oisans Tourisme, devenu office intercommunal de tourisme. Ce nouvel OTI regroupe l'ensemble des communes du territoire hormis 4 stations classées qui ont choisi de conserver leur indépendance (l'Alpe d'Huez, Les 2 Alpes, Vaujany et Oz en Oisans) mais avec lesquelles est entretenue une étroite collaboration pour promouvoir la destination. Si la loi NOTRe et son transfert de compétence a quelque peu chamboulé l'ordre établi, tout n'a cependant pas débuté au 1^{er} janvier 2017 ! Le tourisme en Oisans est une histoire ancienne, puisqu'il représente la principale ressource économique du territoire grâce notamment au développement des sports de neige depuis le milieu du XX^e siècle. Fort de 2 stations de ski de renommée internationale, l'Alpe d'Huez et les 2 Alpes, l'Oisans se positionne en effet, comme la première destination touristique du département de l'Isère. La notoriété de ces deux stations est un moteur indéniable pour le territoire mais ce sont bien l'ensemble des communes qui jouent la carte touristique aussi bien pour une offre hivernale (7 stations de ski réunies autour de 2 domaines skiables parmi les plus grands au monde) qu'estivale en

développant des axes d'attractivité forts tels que le cyclotourisme et la randonnée.

Oisans Tourisme, office de promotion du tourisme qui assure cette mission depuis le début des années 2000, met à disposition des acteurs touristiques du territoire son savoir-faire en terme de communication en administrant les sites internet Oisans.com et bike-oisans.com et en éditant une riche collection de guides thématiques qui mettent en valeur les activités de l'Oisans.

Grâce à l'Oisans Market Place, **Oisans Tourisme est également un outil de vente en ligne** pour offrir aux acteurs touristiques du territoire l'opportunité d'être présents sur les nouveaux canaux de commercialisation. Cette plateforme en cours de développement compte aujourd'hui 180 professionnels et propose 235 produits réservables en ligne tels que des hébergements et des activités. L'équipe d'Oisans tourisme compte 20 collaborateurs à l'année et 10 saisonniers. Elle gère 7 bureaux d'information touristiques : Allemond, Bourg d'Oisans, Auris en Oisans, Saint Christophe en Oisans/La Bérarde, Besse en Oisans, Freney d'Oisans et Villard Reculas.

Oisans.com et Bike-oisans.com

DES ENTREPRISES SPÉCIALISÉES À VOTRE SERVICE EN OISANS



TRAVAUX PUBLICS
DÉMOLITION
MINAGE

04 76 79 24 05
mylene.germanaz@groupeode.fr



DÉNEIGEMENT
TRANSPORT
CARRIÈRE
DE MATÉRIAUX

Dénégement / Transport :
04 76 79 20 96
erika.descours@groupeode.fr
Carrière : 04 76 68 46 72
carriere@groupeode.fr



LEVAGE
MANUTENTION

06 71 91 09 01
franck.girod@groupeode.fr



CENTRALE
À BÉTON
LIVRAISON

04 76 40 64 97
bcor38@gmail.com



CURAGE DÉBOUCHAGE
DE CANALISATIONS
BAC À GRAISSE
VIDANGE TOUTES FOSSES
NETTOYAGE CUVE À FUEL
TRAVAUX HTE PRESSION...

07 81 49 67 39
arthur.dode@groupeode.fr



STATIONS-SERVICES
ET LIVRAISONS
(FUEL, GAZOLE,
GNR, SP95, ADBLUE)

04 76 80 36 49
marlene.serrano@groupeode.fr

8 avenue de la Muzelle • 38860 Les 2 Alpes
ZAC des Bergers • 38750 Alpe d'Huez

© Images et rêves



Interview de Christian Pichoud,
Président de la Communauté de Communes de l'Oisans

L'Oisans est une terre de tourisme. Pouvez-vous nous présenter les grandes ambitions du territoire en terme de développement touristique ?

Il s'agit, dans un marché touristique international très concurrentiel, de maintenir le très haut niveau d'attractivité de nos stations qui doivent coordonner leurs équipements et leur offre. La conception d'une liaison téléportée entre nos deux grands domaines skiables des 2 Alpes et de l'Alpe d'Huez permettra d'augmenter considérablement l'offre de ski, sans création de nouvelles pistes pouvant porter atteinte aux espaces vierges. La création d'une voie cyclable verte en site propre jusqu'à la métropole grenobloise, dont le premier tronçon vient d'être inauguré, nous reliera à la ViaRhôna et aux grands parcours cyclotouristes. Le SCOT, en cours de finalisation, valide l'ambition d'une croissance démographique soutenue par la rénovation de l'immobilier de loisir et la priorité donnée aux hébergements marchands pour résister et enrayer le "refroidissement" des lits, c'est-à-dire leur faible remplissage qui pénalise beaucoup notre économie.

Depuis plusieurs années, on assiste à une montée en puissance des compétences intercommunales. Quels ont été les choix en Oisans pour répondre aux besoins de la population permanente et saisonnière ?

Naturellement les services de base tels les ordures ménagères, avec tri sélectif et points d'apport volontaire sur la totalité du territoire. Plus original : l'éloignement de la métropole nous a conduit il y a 20 ans à concevoir de manière très innovante une maison des services au public (MSAP) au Bourg d'Oisans, l'une des premières conforme au modèle aujourd'hui préconisé par le gouvernement. Le logement des saisonniers fait l'objet d'une attention particulière avec un service historiquement installé aux 2 Alpes qui a inspiré de nombreuses expériences similaires en France. Le succès du pôle médical du Bourg-d'Oisans que nous avons édifié en 2005 et agrandi en 2018 qui comporte quatre médecins et un service infirmier nous a conduit à prendre en charge la conception et l'animation du réseau des maisons médicales nécessaires et indispensables. Actuellement, nous concevons des maisons médicales à l'Alpe d'Huez, aux 2 Alpes et à Livet et Gavet. Il faudrait aussi évoquer notre crèche, notre école de musique ...

L'Oisans est un territoire préservé, abritant une grande biodiversité et des paysages vierges, en même temps que des stations de sports d'hiver de renommée internationale,

représentant une forte activité économique. Quels sont les leviers environnementaux actionnés par la Communauté de communes de l'Oisans pour préserver votre territoire ?

Après un bilan carbone en 2009, notre première initiative dès 2010 a concerné les économies d'énergie et l'objectif d'être TEPOS : territoire à énergie positive en 2050. Un plan climat a été mis en place. Nous attribuons des subventions aux particuliers qui s'engagent dans une action d'amélioration de leur logement ou qui procèdent au changement d'un poêle à bois pour un modèle agréé. Nous voulons être exemplaires sur tous nos bâtiments et notre siège, livré en 2018, est un bâtiment structure bois à énergie positive. Pour la biodiversité, nous avons, par de nombreuses actions menées dans le cadre du contrat de rivière, anticipé la compétence GEMAPI et récemment reçu la responsabilité de la nappe patrimoniale de l'Eau d'Olle, réserve considérable d'eau potable anciennement gérée par le SIERG. Nous avons un plan de maintien de l'abeille noire avec ruches pédagogiques et accompagnement d'associations apicoles.



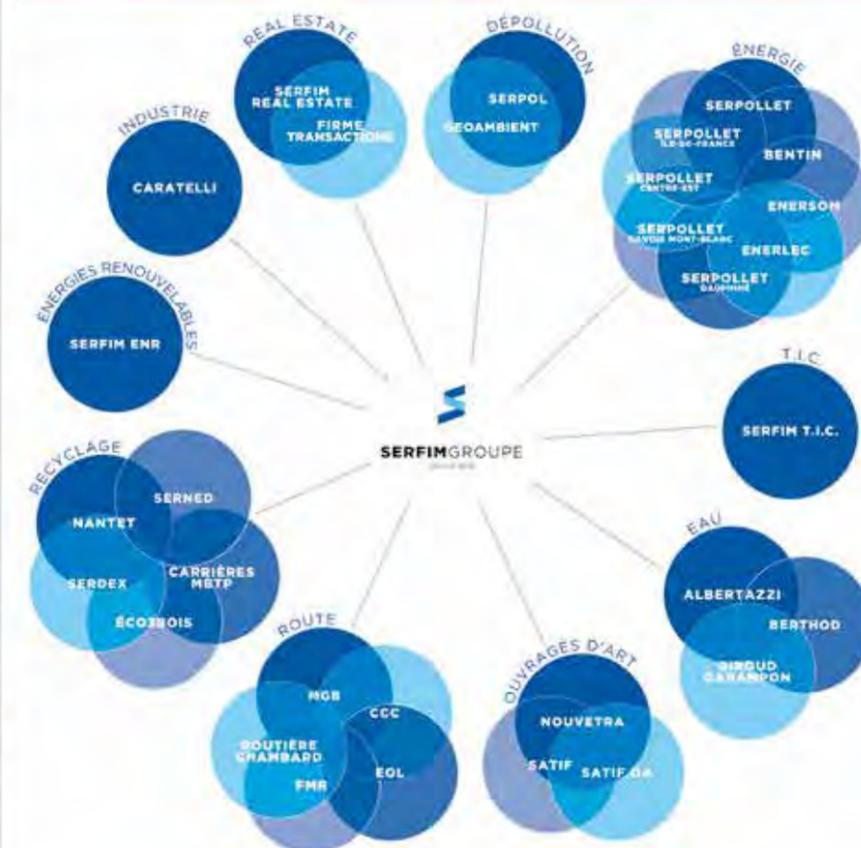

TRAVAUX PUBLICS - ENVIRONNEMENT - T.I.C. - INDUSTRIE - REAL ESTATE



Né il y a plus de 140 ans, SERFIM GROUPE est une ETI indépendante. Sous la direction de Guy Mathiolon, elle travaille aujourd'hui avec les secteurs public et privé (travaux publics, environnement, T.I.C., industrie et real estate).

Fortement implanté en France, SERFIM GROUPE compte aussi de nombreux chantiers sur les cinq continents qui témoignent de son ambition d'implantation à l'étranger.

Depuis 1875, le groupe n'a jamais cessé d'évoluer afin de s'adapter au marché et proposer des services innovants. Avec ses 2000 collaborateurs, SERFIM GROUPE s'est imposé comme un acteur majeur de l'aménagement des territoires.



Liste des exposants au Congrès

- A**
Acteurs de l'Ingénierie Publique en Isère (les)
Affiches de Grenoble et du Dauphiné (les)
AFIPH
Alpe d'Huez
Alp'Etudes
Association des Anciens Maires de l'Isère
Association des Maires de l'Isère
Association des Maires Ruraux de l'Isère
- B**
Bouygues Telecom
- C**
Caf de l'Isère
Caisse d'Epargne Rhône-Alpes
CCI Grenoble
CCI Nord Isère
CDG 38
Chambre d'Agriculture de l'Isère
Chambre de Métiers & de l'Artisanat de l'Isère
Citeos
Communauté de communes de l'Oisans
Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes
C'Pro
Crédit Agricole Sud Rhône-Alpes
- D**
Dauphiné Libéré (le)
Département de l'Isère (le)
- E**
Eiffage
E.J.L Rhône-Alpes
- Elegia
Enedis
Envisol
Ets Philippe
Eurovia Alpes
EVD Groupe Veridis
- F**
Fédération BTP Isère
Feu Follet
Fraternelle des Territoriaux (la)
- G**
Gaz Electricité de Grenoble
GeoProcess
Gilles Trignat Résidences
Gremair Enrobé Projeté à L'Emulsion
GRDF
Groupama
Groupe EDF
Groupe la Poste (le)
Guillaud Traiteur
- H**
Halt'Air & Go
- I**
Isère Fibre
Isère Habitat
- M**
Mérenchole
Mutuelle Entrenous
- N**
Notaires de l'Isère / Géomètres-Experts

- O**
Orange
Ordre des Avocats Barreau de Grenoble
- P**
Perino Bordone
Pluralis
Proximark
Pubalpes
- R**
Riso France
- S**
SAG Vigilec
SEDI
Serfirm Isère
Setis / Agate
Signature
Sintegra Géomètres-Experts
Sobeca
Stratorial
SUEZ
- T**
Transalp
- V**
Veodis Sud Est
Veolia
VFD
- W**
WE-EF Lumière

Liste des annonceurs du Mag'Congrès

- A**
Absise 37
AFIPH 83
Aldeguer - Cabinet d'Avocat 81
Alp'Etudes 61
Altice-France SFR 31
Association des Maires de l'Isère 91
AWT 94
- B**
Berthelet 65
Bouygues Telecom 4
BOX Telecoms 95
- C**
Caf de l'Isère 33
Caisse d'Epargne Rhône-Alpes 63
CDG 38 39
CDMF Avocats- Affaires publiques 9
Citeos 81
CC du Massif du Vercors 93
Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes 43
Conseil Affaires Publiques 83
C'Pro 96
- D**
Dauphilogis 75
Declerck Traiteur 94
Département de l'Isère (le) 2^e couv
Doppelmayr 15
- E**
EA2C 83
Ecosph'r 94
EDF 53
Eiffage Construction Alpes Dauphiné 8
Eiffage NRJ 73
Elegia 67
Enedis 59
Envisol 79
Eolya 91
EPFL du Dauphiné 47
Epode 76
- Essor Isère (l') 59
Ets Philippe 85
Eurovia Alpes 69
EVD Groupe Veridis 89
- F**
Feu Follet 89
Fipro Consulting 95
Fraternelle des Territoriaux (la) 69
- G**
GeoProcess 65
Geosign 4
Gilles Trignat Résidences 13
Gîtes de France 89
Gravier TP 19
Gremair Enrobé Projeté à L'Emulsion 75
Grenoble Alpes Métropole (METRO) 3^e couv
Guillaud Traiteur 93
- H**
Habitat Dauphinois 91
Halt'Air & Go 93
- I**
Isère Habitat 93
Isermatic Systèmes 73
- M**
Memo Club 83
Mérenchole 79
Midali 77
Modus Valoris 71
Mutuelle Entrenous 71
- N**
Notaires de L'Isère 61
NGE 91
- O**
Opac38 26
Orange 26
- P**
Patrick Atlan Conseil 63
- Perino Bordone 87
Pluralis 2
Profession Sport 38 95
Proximark 22
Pubalpes 75
- R**
Riso France 75
- S**
Safilaf 23
SAG Vigilec 87
SD Access (Groupe ActionLogement) 71
SDH (Groupe ActionLogement) 35
SEDI 6
Serfirm 21
Setis / Agate 79
Signature 81
Simco 67
Sinequanon' 87
Sintegra Géomètres-Experts 81
SMTC 57
Sobeca 89
Stratorial 87
- T**
Temporis 51
TerraPublica 41
Texabri 29
Transalp 94
- U**
UNGE 38 93
- V**
Veodis Sud Est 93
Veolia 73
VFD 49
Vicat 65
Vivre en bois 55
- W**
WE-EF Lumière 79



Sécurité et Aménagements Urbains

Pour TOUS les Usagers



PROXIMARK
Marquage Routier Agence Isère

Z.A. du Rondeau
25, rue du Tremblay
38130 Echirolles
Tel. : 04 76 09 00 99
Fax : 04 38 49 24 64
proximark.38@groupe-helios.com

Réseaux Sociaux
Groupe Hélios marquage routier


www.groupe-helios.com



SAFILAF
PROMOTEUR IMMOBILIER LOCAL,
ACCOMPAGNE LES PARTICULIERS
DANS TOUS LEURS PROJETS
IMMOBILIERS NEUFS !

Des Résidences
aux prestations de qualité
sur l'ensemble de l'Isère.

PROMOTEUR IMMOBILIER DEPUIS 1948

Retrouvez l'ensemble de nos Résidences en **ISÈRE (38)**

04 76 41 49 69
safilaf.com





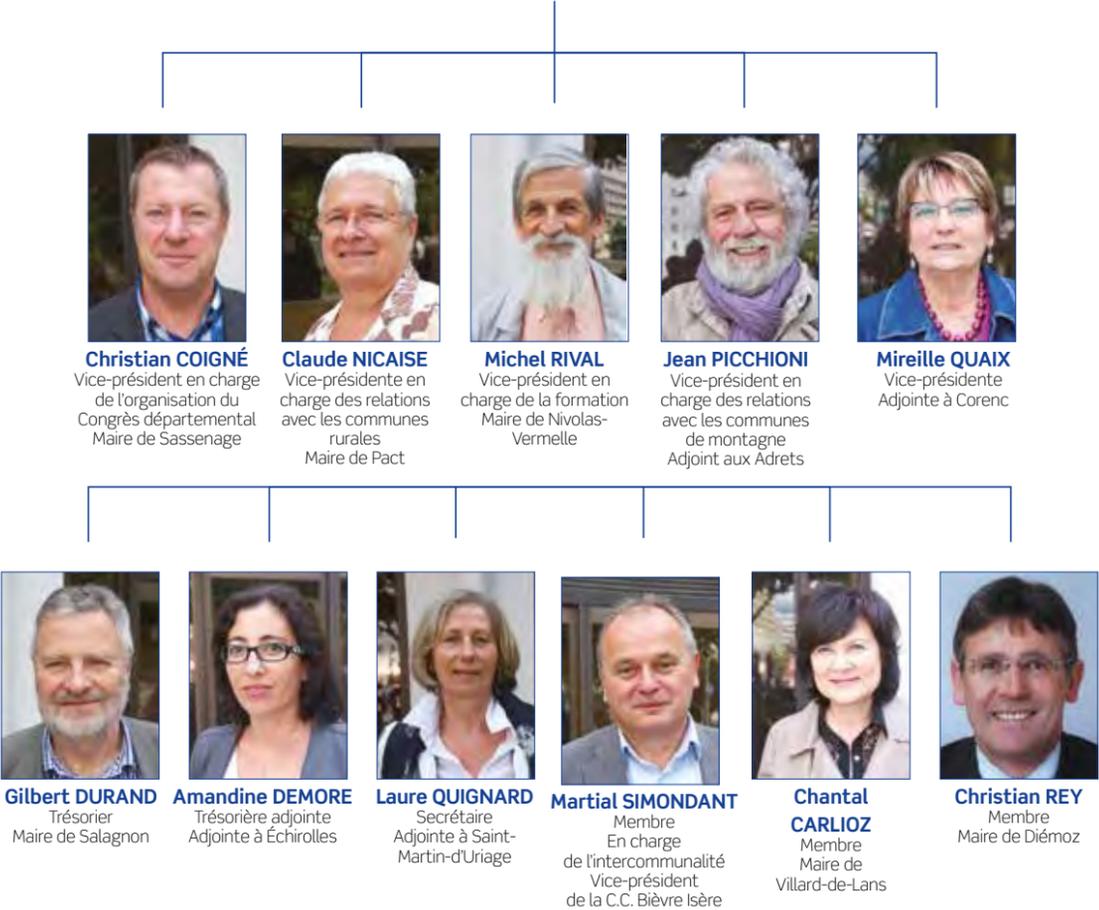

Les instances dirigeantes de l'A.M.I.

Le Comité directeur est installé depuis le 18 juin 2014, suite aux élections municipales et communautaires. Les 35 membres sont des maires et des adjoints représentant les communes de l'Isère, qui sont au nombre de 512 en 2019 et des présidents et des vice-présidents de communautés et métropole, représentant les 18 intercommunalités du département.

Le Bureau



Daniel VITTE
Président de l'A.M.I.
Maire de Montrevel



Les 23 autres membres du Comité directeur

- Pierre BALME**
Vice-président de la C.C. de l'Oisans
- Jean-Paul BRET**
Président de la C.A. du Pays Voironnais
- Michel CHAMPON**
Vice-président de la CC Bièvre Isère
- Francis CHARVET**
Président de la C.C. Entre Bièvre et Rhône
- Hilda DERMIDJIAN**
Adjointe à Vienne
- Christophe FERRARI**
Président de Grenoble-Alpes Métropole
- Bernard GILLET**
Maire de Viriville
- Francis GIMBERT**
Président de la C.C. Le Grésivaudan
- Dominique GIRAUD**
Adjointe à Salaise-sur-Sanne
- Marie-Agnès GONIN**
Adjointe à La Tour du Pin
- Roger MARCEL**
Vice-président de la C.C. Les Vals du Dauphiné
- Adolphe MOLINA**
Vice-président de la C.C. Les Balcons du Dauphiné
- Alyne MOTTE**
Adjointe à Voiron
- Christian NUCCI**
Vice-président de la C.C. Entre Bièvre et Rhône
- Bernard PERAZIO**
C.C. Saint-Marcellin Vercors Isère
- Virginie PFANNER**
Adjointe à Bourgoin-Jallieu
- Éric PIOLLE**
Maire de Grenoble
- Annie POURTIER**
Maire du Bouchage
- Jean-Michel REVOL**
Maire de Saint-Marcellin
- André SALVETTI**
Maire du Bourg d'Oisans
Gérant bénévole d'A.M.I. Développement
- Solange SAULNIER**
Maire de Saint-Andéol
- Marie-Claire TERRIER**
Maire de Clelles
- Nicole VERARD**
Maire de St-Christophe-sur-Guiers

En Isère, Orange commercialise ses offres fibre sur le Réseau d'Initiative Publique.

Testez votre éligibilité sur boutique.orange.fr/eligibilite

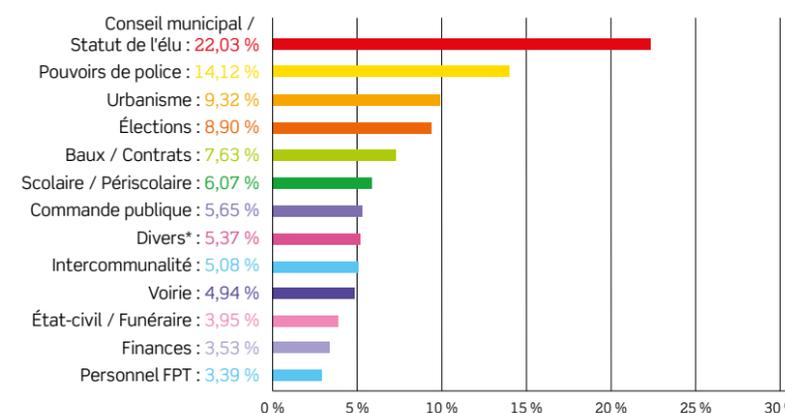


Orange, SA au capital de 10 640 226 396 € - 78 rue Olivier de Serres - 75015 Paris - 380 129 866 RCS Paris.

D'un congrès à l'autre... 13 oct. 2018 - 12 oct. 2019

PRINCIPALES QUESTIONS JURIDIQUES POSÉES À L'A.M.I.

Les questions d'ordre juridique, administratif et réglementaire sont traitées en interne. Lorsque cela s'avère nécessaire, des recherches et validations d'informations sont effectuées auprès des administrations compétentes ou de l'Association des Maires de France. 708 questions ont été posées pendant la période, avec des thèmes liés principalement à l'exercice du mandat (conseil municipal, statut de l'élu, pouvoirs de police...), l'urbanisme, les élections et les baux ou contrats. Les interrogations sur le scolaire ou périscolaire, les marchés publics, l'intercommunalité, l'état civil (avec le funéraire) et la voirie sont également revenues en nombre.



* Eau/assainissement, associations, CCAS, CADA...

Afin de répondre le plus efficacement possible à toutes les questions, l'A.M.I. s'est attachée les services d'un cabinet d'avocat, qu'elle consulte pour les cas les plus complexes. De plus, l'A.M.I. dans un souci de partage d'expériences, peut accueillir des étudiants en Master II Droit des collectivités, dans le cadre de leur stage obligatoire.

Des sessions de formation proposées tout au long de l'année

Organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur, l'A.M.I. propose des formations adaptées aux besoins des élus isérois pouvant être prises en charge dans le budget communal, intercommunal ou départemental et maintenant dans le DIF. L'A.M.I. s'entoure de formateurs, issus des secteurs privés et publics, qui font référence dans leurs domaines, et organise des sessions sur l'ensemble du territoire, à des prix particulièrement étudiés afin qu'ils restent attractifs.

Près de 400 personnes ont été formées en 2018

- en 17 sessions issues du catalogue
- et 11 sessions en intra, montées à la demande d'une commune ou d'une intercommunalité : le RGPD, la loi de finances, la préparation du budget, la prévention de la radicalisation, l'intercommunalité, la commune nouvelle, élaborer une stratégie de communication.

Les sessions catalogues reprenaient les thématiques suivantes

- **finances** : l'analyse financière, la préparation budgétaire sur des cas concrets ;

- **urbanisme** : le droit de l'urbanisme, les infractions et les contentieux en urbanisme, les chemins ruraux et les chemins d'exploitation ;
- **administration** : les pouvoirs de police du maire, l'accueil des gens du voyage, les élus se préparent à la crise ;
- **communication et techniques relationnelles** : la prise de parole en public, conduire et animer une réunion, apprendre à maîtriser son stress, rédiger un discours de vœux ;
- **RH et management** : le statut et la gestion du personnel communal ;
- **lien avec les administrés** : la restauration scolaire.

Conférence formation sur la Loi de finances 2020

Prévues sur un format court de 2h (18h-20h), les conférences formation sont l'occasion de faire le point sur des sujets d'actualité importants pour les collectivités.

La prochaine conférence sera organisée en janvier autour de la Loi de Finances 2020. Date et lieu à retrouver sur le site de l'A.M.I. : www.maires-isere.fr

Commissions

L'A.M.I. désigne régulièrement des élus qui siègent dans quelque 200 commissions, comités ou groupes de travail. Ceux-ci ont un rayonnement essentiellement départemental, mais parfois régional, voire national. Parmi les commissions qui ont été créées ou récemment réunies, on peut citer : l'habitat indigne, le service civique, l'information sur les risques majeurs industriels, le réseau d'initiative privé Isère très haut débit, la conservation des espaces naturels ou encore l'école inclusive...

Réunions d'information décentralisées

La petite et la moyenne délinquance, en concertation avec le Procureur Général qui a permis d'informer et d'échanger de façon très concrète avec une centaine d'élus isérois sur le traitement d'une affaire pénale ordinaire et sur les alternatives à la prison comme le TIG ou le bracelet électronique. L'ensemble des représentants des services de justice, en particulier les procureurs des TGI, ainsi que les représentants des services de sécurité étaient mobilisés.
> le 6 novembre 2018 de 18h à 20h à Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs

Informations par la CCI Nord-Isère, séance qui a rassemblé une cinquantaine d'élus avec, en 1ère partie, les résultats de l'enquête de consommation des ménages du territoire réalisée avant l'implantation du Village de marques et, en 2ème partie, le témoignage de 8 représentants de collectivités ou d'entreprises qui ont mis en avant certaines opérations particulièrement efficaces pour le développement économique du secteur en partenariat avec la CCINI.
> le 5 décembre 2018 de 18h à 20h à Villefontaine

Les perspectives économiques 2019, en partenariat avec le département opérations de marchés de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes où une

quarantaine d'élus étaient présents. Les thèmes traités ont été : les perspectives en matière de croissance économique, d'inflation et d'évolution des taux d'intérêt, avec des focus régionaux, nationaux et internationaux.
> le 19 décembre 2018 de 18h à 20h à Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs.

La psychiatrie et la santé mentale avec le CHAI (Centre Hospitalier Alpes-Isère). Une soixantaine d'élus ont participé à cette réunion d'information qui a débuté par une heure de visite d'unités rénovées et qui s'est poursuivie autour d'échanges, sur les multiples missions de cette spécialité médicale et les modalités de prise en charge, sur les conseils locaux de santé mentale et enfin sur le projet d'établissement du CHAI.
> le 10 avril 2019 de 17h à 20h au CHAI à Saint-Égrève

La communication en période préélectorale, séance qui a réuni une centaine d'élus sur le cadre juridique des élections (candidature, financement des dépenses électorales...) et sur les grands principes à respecter dans les actions de communication (neutralités, supports...) ainsi que les contentieux les plus fréquemment rencontrés.
> le 2 juillet 2019 de 18h à 20h à Colombe

Dossiers d'actualité

L'A.M.I. est régulièrement sollicitée par les communes et communautés, mais aussi par divers organismes et administrations afin de :

- recueillir son point de vue ;
- adopter une position par rapport à certaines questions d'actualité ;
- interpellier et échanger avec le Conseil départemental de l'Isère, la Préfecture, les Parlementaires ou l'AMF ;
- mettre en place un suivi particulier d'un dossier ou encore organiser une information ou une session de formation à l'attention des élus.

Ainsi parmi les dossiers d'actualité suivis

au sein de l'A.M.I. entre l'automne 2018 et l'été 2019, on peut citer en particulier les échanges avec la DDFIP, qui ont abouti en janvier 2019 à la signature d'une convention pour une meilleure fiabilisation des valeurs locatives des propriétés bâties, et d'autre part, en juillet, à l'information sur le travail en cours de l'évolution des points de présence de ses services dans le département, à échéance 2022. L'AMI a également été associée au projet de la charte de bon voisinage avec les agriculteurs.

Suite article page 30

Texabri

MAIRIE EN FRANCE GARANTIE 10 ANS

Vous souhaitez protéger les petits comme les grands ?
 Découvrez un préau d'école au grand potentiel.

✓ NORMES CTS/NV65/EUROCDES

Une solution économique | Assure confort & protection | Entièrement personnalisable

+ 25 ans d'expérience | + 6 000 réalisations

Confier votre préau à Texabri, c'est choisir un partenaire engagé pour la réussite de votre projet.

Téléphone 04 74 78 03 87 | Site internet www.texabri.com

Agenda

2018

13 NOVEMBRE
Bureau élargi

20-21-22 NOVEMBRE
101^e Congrès de l'AMF à Paris, soirées Invalides et Sénat, et temps forts sur des stands de partenaires de l'A.M.I.

2019

8 JANVIER
Vœux à la Presse et Bureau élargi

12 FÉVRIER
Comité directeur

9 AVRIL
Bureau élargi

15 MAI
2^e Rencontre des partenaires d'A.M.I. Développement à Lyon (Tour incity CERA)

28 MAI
AG d'A.M.I. Développement et Bureau élargi de l'A.M.I.

4 JUIN
18^e Rencontre des intercommunalités iséroises à Saint-Antoine-l'Abbaye

9 JUILLET
Comité directeur décentralisé à Salagnon

11 SEPTEMBRE
Comité directeur

12 OCTOBRE
62^e Congrès départemental à l'invitation d'Huez et de la CC de l'Oisans

Site web

Le site de l'A.M.I. www.maires-isere.fr est en cours de refonte afin de le rendre plus réactif et nomade.

Permanences du Président

Daniel Vitte se rend disponible pour les élus sur rendez-vous à l'A.M.I.

Publications de l'A.M.I.

L'A.M.I. réalise régulièrement des publications dans le cadre de sa mission première d'information à ses adhérents.

■ **La Lettre aux Élus isérois** est éditée 4 fois par an et informe particulièrement sur les actualités juridiques et réglementaires, et traite également en détail un dossier. Des rubriques concernant les partages d'expériences, les intercommunalités et la formation de l'A.M.I. complètent l'information.

Sa diffusion est assurée auprès des élus et des services des collectivités territoriales du département ainsi que des partenaires, en formats papier et numérique.

■ **Le Mag'Congrès** est réalisé par l'A.M.I. et paraît une fois par an, à l'occasion du Congrès départemental. Il présente les prestataires, partenaires des collectivités iséroises et informe les élus et techniciens des collectivités par une vingtaine d'articles de fond. Il contient également le rapport d'activité de l'association. Il est donné à tous les participants au Congrès départemental et envoyé dans les 512 communes et 18 intercommunalités iséroises.

■ **Le Répertoire officiel des communes et des communautés de l'Isère** a été réédité fin décembre 2017. Il présente les services et les élus (avec trombinoscope) de l'exécutif des communes et des intercommunalités, ainsi que les principaux services et élus de l'État, de la Région et du Département.

Il fera l'objet d'une nouvelle édition à la suite des élections municipales 2020.

■ **La revue trimestrielle "La Mairie Magazine"**, rédigée et éditée par Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné, a une approche journalistique sur des sujets et dossiers d'actualité.

L'éditeur assure la diffusion gratuitement dans chaque commune du département, avec un exemplaire pour chaque élu.

A.M.I. Développement

L'Assemblée générale d'A.M.I. Développement, la structure commerciale de l'association, s'est tenue le 28 mai 2019 dans les locaux de l'A.M.I., en présence de Maître Mitjans, avocate, d'André Salvetti, gérant bénévole et des membres du Bureau de l'A.M.I.

En 2018, les activités d'A.M.I. Développement ont concerné traditionnellement les activités liées au Congrès départemental qui s'est tenu le samedi 13 octobre 2018 à l'invitation d'Heyrieux et des Collines du Nord Dauphiné, à savoir les espaces publicitaires du Mag'Congrès et la vente des stands. Les résultats ont été globalement maintenus par rapport à 2017, avec toujours de très bons retours des exposants. Pour 2019, A.M.I. Développement gèrera les publicités du Mag'Congrès et les stands du Congrès du samedi 12 octobre à l'Alpe d'Huez, en Oisans.

A.M.I. Développement gère aussi les partenariats privés avec : la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes, Groupama Rhône-Alpes, GRDF, ENEDIS, le Groupe La Poste et EDF.

ALTICE FRANCE-SFR : ACTEUR MAJEUR DU TRÈS HAUT DÉBIT EN ISÈRE



Interview de Cyrille-Frantz Honegger,
Délégué Régional Altice France-SFR Centre-Est

Où en est-on du développement numérique en Isère ?

Le développement numérique de l'Isère passe notamment par l'aménagement numérique de son territoire. SFR est à ce titre un acteur majeur des réseaux Très Haut Débit. Tout d'abord avec son réseau mobile : nous couvrons, en effet, près de 476 communes du Département de l'Isère en 4G.

De plus, la qualité de service mobile a été renforcée avec 279 communes couvertes en 4G+ et 43 communes en 4G+ jusqu'à 300 Mbit/s. L'extension rapide de la couverture Très Haut Débit mobile permet à SFR de couvrir désormais au niveau national près de 99% de la population en 4G.

Concernant la Fibre, plus de 480 000 foyers situés sur les communes d'Échirrolles, Fontaine, Gières, Grenoble, Le Pont-de-Claix, Meylan, Poizat, Saint-Martin-d'Hères, Sassenage, Seyssins, Corenc, Venon, Eybens, Voiron et Bourgoin sont éligibles à la Fibre et peuvent ainsi bénéficier de tous les services proposés par le Très Haut Débit.



Quelles sont vos relations au quotidien avec les collectivités locales ?

Plus que jamais, Altice France-SFR est engagé auprès des collectivités locales pour apporter le Très Haut Débit fixe et mobile au plus grand nombre.

À ce titre, Altice France-SFR au travers de sa Délégation de Service Public, Isère Fibre, et le Département de l'Isère ont inauguré en janvier 2019 le lancement à la commercialisation des 15 000 premières prises de Fibre optique dans 14 communes du réseau Isère THD.

Moins de deux ans après le lancement du chantier, le nombre de raccordements va désormais monter en puissance au cours de cette année. Avec la création d'en moyenne 80 000 prises raccordables par an, l'Isère réalise ainsi le Réseau d'Initiative Publique départemental le plus important de France, et ce dans un temps record.

Le Département de l'Isère et Altice France-SFR ont initié un programme d'investissement ambitieux pour le développement d'un réseau en fibre optique sur 466 communes de l'Isère. Ce projet, estimé à près de 525 millions d'euros d'investissement, va permettre à l'ensemble des foyers isérois d'avoir accès à une connexion de haute qualité sur l'ensemble du territoire.

Ce programme d'envergure, sans doute le plus grand depuis le déploiement des lignes téléphoniques, est financé par plusieurs partenaires : le Département de l'Isère, les EPCI isérois, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, l'État via le plan France Très Haut Débit, l'Union Européenne, et par Altice France-SFR à travers sa société Isère Fibre.

Votre politique d'investissement dans le réseau répond-elle aux exigences de performances que nécessitent vos contenus ?

Oui, tout à fait ! Nous partageons la conviction que l'avenir est à la convergence : le meilleur des contenus n'importe où, n'importe quand, sur n'importe quel écran fixe ou mobile. Et pour cela, il nous faut offrir des réseaux toujours plus performants.

Ainsi Altice France est aujourd'hui le premier acteur de la convergence entre télécoms et médias en France.

À travers SFR, 2^e opérateur français, Altice France est un acteur incontournable des télécoms au service de 22 millions de clients. Doté du premier réseau en Fibre optique (FTTB/FTTH) avec 13 millions de prises éligibles, SFR couvre également près de 99 % de la population en 4G.

SFR dispose de positions d'envergure sur l'ensemble du marché, que ce soit auprès du grand public, des entreprises, des collectivités ou des opérateurs.

Altice France est également un groupe médias de premier plan avec 14 chaînes de télévision, 2 radios, 5 titres de presse, autour de marques emblématiques telles que BFM, RMC, Libération ou encore L'Express.

Que ce soit à travers son kiosque numérique, son portefeuille de droits sportifs, la production, le financement ou l'achat de contenus originaux et exclusifs, Altice France invente de nouveaux modèles d'édition et de distribution ouverts à tous.

SFR Centre-Est - 452 cours du 3^e Millénaire - 69800 Saint-Priest - Tél. 04 28 899 000



Personnel de l'A.M.I.



Geneviève Billet
Direction



Élisabeth Gagnaire
Juridique



Cindy Machet
Commercialisation et communication



Régina Mahi
Comptabilité



Cécile Anglade
Formation



Séverine Guigui
Administratif

Événements et rencontres

Le Congrès départemental 2018 à Heyrieux le samedi 13 octobre à l'invitation de la commune et de la CC des Collines du Nord Dauphiné

Cette 61^e édition a été de nouveau très fréquentée par 1200 élus et invités qui ont été accueillis sur les quelque 65 stands par les 400 exposants.

La thématique de la table-ronde « *Quel avenir pour la commune et avec quels moyens ?* » a permis de nombreux échanges avec les deux grands témoins d'exception, Agnès Lebrun VP de l'AMF et Philippe Dallier VP du Sénat, devant celle qui allait être nommée Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, Jacqueline Gourault qui a clôturé le Congrès 2018.

Dans un contexte sécuritaire toujours sensible, l'implication de tous - les forces de l'ordre et équipes techniques de la commune et de la CC, le prestataire, l'équipe et les membres du Bureau de l'A.M.I. - a été primordiale pour la réussite de l'évènement.

Le 101^e Congrès national de l'AMF Porte de Versailles - 20-22 novembre 2018

Le thème était : « *Servir le citoyen et agir pour la République* » et nombre de temps forts et de prises de parole de personnalités ont été effectués avec, en clôture, le discours du Premier Ministre, Édouard Philippe.

Quelque 250 Isérois étaient présents dont 150 accueillis au Sénat et une centaine aux Invalides, lors de la soirée organisée par l'A.M.I.

La 2^e Rencontre des partenaires de l'A.M.I. le 15 mai 2019 à Lyon

Elle a été organisée dans les locaux de la Tour Incity de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes (CERA). L'objectif : contribuer à une meilleure connaissance des entreprises du département et favoriser le dialogue et l'échange d'idées entre acteurs de la sphère publique. Cette 2^e édition a rassemblé une cinquantaine de personnes (partenaires et élus) autour de thèmes ayant trait à l'économie sociale et solidaire. Grâce à la CERA, les participants ont ainsi pu découvrir des nouvelles prestations de haute qualité en matière notamment de revitalisation des commerces des centres bourgs ou de villages ruraux, de nouveaux lieux de travail et d'échanges (co-working, tiers lieu et lieux de transition) ou encore de mobilité partagée.

La 18^e Rencontre des intercommunalités iséroises le 4 juin 2019 à Saint-Antoine l'Abbaye

Elle a rassemblé quelque 80 participants dans la salle des fêtes de la commune. Les interventions et les échanges ont concerné deux sujets d'actualité pour les enjeux communautaires :

- **les énergies et les collectivités** : déploiement du réseau Eborn pour les véhicules électriques, enjeux d'utilisation du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) et développement de la filière biométhane en Isère, par le SEDI ;
- **le projet communautaire dans le cadre des élections municipales** : rappel des désignations et de l'évolution des règles dans les conseils communautaires suivi par deux témoignages (CAPI et CA Pays Voironnais) pour intégrer les enjeux et les politiques publiques communautaires dans les programmes municipaux présentés lors de la future campagne.

Partenaires de l'A.M.I.

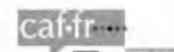


Parentalité, petite enfance, jeunesse, vie sociale, accès aux droits : la Caf soutient vos projets !



► Rendez-vous sur caf.fr, rubrique Partenaires ou contactez le pôle développement sur les territoires

developpement-territoires.cafisere@caf.cnafmail.fr
Tél. 04 76 20 60 56



Elle s'appuie aussi sur l'évolution des modes de communication, qui met en avant l'usage des téléservices. Une évolution qui se trouve aujourd'hui confortée par le programme "Action Publique 2022" lancé par le gouvernement. Il donne en effet un nouvel élan à la transformation numérique, avec un objectif de dématérialisation de 100 % des démarches administratives d'ici 2022. Or, le développement des offres dématérialisées devient un facteur d'exclusion pour certains, et souligne le besoin de mettre en place des solutions d'accompagnement pour les usagers dans leurs démarches administratives et numériques. À ce titre, la Caf de l'Isère mène depuis plusieurs années des actions favorisant l'accès aux droits et l'inclusion numérique de ses allocataires, telles que l'accompagnement et la création de points d'accès au site Internet caf.fr dans ses accueils, ainsi que

chez des partenaires. Des partenaires qu'elle soutient d'ailleurs à travers le financement de matériel informatique pour ceux qui souhaitent s'engager dans un partenariat numérique mais également par l'offre de formation et d'accompagnement qu'elle met à disposition. Un des objectifs est d'amener les allocataires à gagner en autonomie numérique, pour qu'ils puissent réaliser eux-mêmes leurs démarches en ligne, et bénéficier ainsi de tous leurs droits. Dans ce cadre, en partenariat avec la start-up WeTechCare et l'association Emmaüs Connect, la Caf de l'Isère propose une offre de service et de formations permettant l'autonomie progressive des allocataires sur leurs démarches caf.fr. L'expérimentation vise à détecter les besoins de l'allocataire, le sensibiliser, l'orienter puis l'accompagner selon son niveau d'autonomie numérique. Son engagement dans ce domaine

lui a valu en 2018 d'être choisie par la Caisse nationale des allocations familiales pour intégrer le dispositif des "Caf laboratoires de l'inclusion numérique". Animation d'ateliers numériques collectifs, distribution de chèques #Aptic (futur Pass numérique), création de parcours d'orientation vers des formations aux usages de base du numérique, constituent des exemples des actions que la Caf de l'Isère conduit, souvent en collaboration avec des partenaires, pour aider ses allocataires à prendre ce grand virage qu'est la transformation numérique. **Chaque mois en moyenne en Isère, c'est déjà plus de 130 000 allocataires différents qui se connectent au moins une fois sur l'espace Mon Compte sur www.caf.fr**

CAF de l'Isère

L'écoperformance dans l'habitat social un temps d'avance



Le Mouvement Hlm est historiquement en pointe dans le domaine des économies d'énergie, avec un parc qui consomme 30 % d'énergie de moins que le parc privé. Au travers de la performance environnementale du parc social isérois, et grâce à l'implication de ses 180 000 locataires et de ses 1 300 salariés, il joue un rôle essentiel en matière de transition énergétique et environnementale.

L'éco-performance est une préoccupation de longue date du secteur Hlm : entre 2009 et 2018, 20 000 logements sociaux isérois ont bénéficié de travaux permettant d'améliorer leur performance énergétique, soit presque 20 % du parc du département, au bénéfice des habitants. Ces travaux font économiser 150 à 170 euros/an de charges énergétiques sur chaque logement.

Les logements neufs mis en service en 2018 consomment 35 % de moins que ceux livrés en 2009. Les résultats sont là : en Isère, les logements sociaux ne rejettent que 10 % des émissions de CO2 des résidences principales, alors qu'ils représentent 17 % de ce parc.

Mais la transition énergétique se fait aussi en amont des opérations, en partenariat avec les élus locaux, car il faut penser l'aménagement du territoire de manière durable, en veillant à la localisation des logements pour limiter les déplacements et favoriser les transports en commun, et à la limitation de l'emprise foncière. C'est enfin, poursuivre la mobilisation de tous ceux qui interviennent dans les logements, habitants évidemment, mais également entreprises du bâtiment, entreprises de maintenance, fournisseurs

d'énergie, et collaborateurs des organismes Hlm.

Fortement marqués par les effets des lois de finances 2018 et 2019 qui ont amputé de 45 millions d'euros leurs capacités d'investissement, les bailleurs sociaux de l'Isère sont pourtant déterminés à utiliser au mieux les moyens restants au service des habitants. Ils s'appuieront pour cela sur leur tradition d'innovation dans des domaines aussi variés que le logement connecté, l'utilisation de nouvelles sources d'énergie ou le développement des écogestes.

Le logement social est connecté

Les bailleurs sociaux de l'Isère mettent en place des solutions innovantes pour mettre le numérique au service du social et de la transition énergétique. Des compteurs intelligents pour contrôler ses consommations, oui !

Suite article page 36

**NOUS SOMMES LÀ
PARCE QUE
VOUS ÊTES ICI**

www.sdh.fr

SDH 

Groupe ActionLogement

Première Entreprise Sociale pour l'Habitat en Isère, la SDH facilite l'accès au logement des salariés, soutient l'économie locale et agit pour la préservation de l'environnement.

Mais en aidant les locataires à se les approprier et en prenant en compte la gestion des données et le respect de la vie privée.

De la domotique pour faciliter la vie des personnes en perte d'autonomie : oui ! Mais dans le cadre d'une réflexion plus large sur l'adaptation des logements. Des plateformes d'échanges avec les locataires : oui ! Mais pour venir faciliter le travail quotidien des équipes de proximité sur la qualité de service.

Sensibilisation aux gestes éco-citoyens

La question de la responsabilité environnementale est un enjeu majeur pour les bailleurs sociaux,

qui ne cessent d'innover par la mise en place d'initiatives écologiques. C'est ainsi qu'est né, par exemple, le personnage de Mister Good Planet incarné par un chargé de développement social et urbain à l'Arlequin et au Village Olympique. Ce symbole de l'éco-responsabilité prodigue aux locataires des conseils malins à travers des parcours énergie, la remise de kits "économie d'énergie" et la création de tutoriels vidéos visant à adopter des gestes simples pour respecter la planète et faire des économies.

Dans le cas de "Ma petite boîte à outils", ce sont des ateliers pratiques conçus pour les locataires qui sont organisés en lien avec des professionnels sur les économies

d'énergie, les écogestes et plus généralement sur l'entretien du logement. Un lieu dédié à Grenoble accueille les locataires pour une dizaine de rendez-vous par an.

Absise, association des bailleurs sociaux de l'Isère, regroupe l'Opac38, la SDH, Actis, Plurals, Advivo, Grenoble Habitat, CDC Habitat Rhône-Alpes, LPV, Adoma et UTPT développement. g.langlois@aura-hlm.org

UN RADIATEUR INTELLIGENT POUR FAIRE DES ÉCONOMIES

La prise en compte de l'environnement est au cœur des préoccupations des bailleurs sociaux. Il s'agit à la fois de répondre au défi planétaire de la transition énergétique et d'offrir aux locataires des logements confortables, avec des charges de chauffage réduites. À ce titre, les bailleurs sociaux ont récemment déployé dans certaines

de leurs résidences un radiateur dit "intelligent". Développé et commercialisé par la jeune société iséroise Lancey Energy Storage, ce nouveau système de chauffage électrique stocke l'énergie pendant les heures creuses pour la restituer lors des heures pleines. Intégralement contrôlable grâce

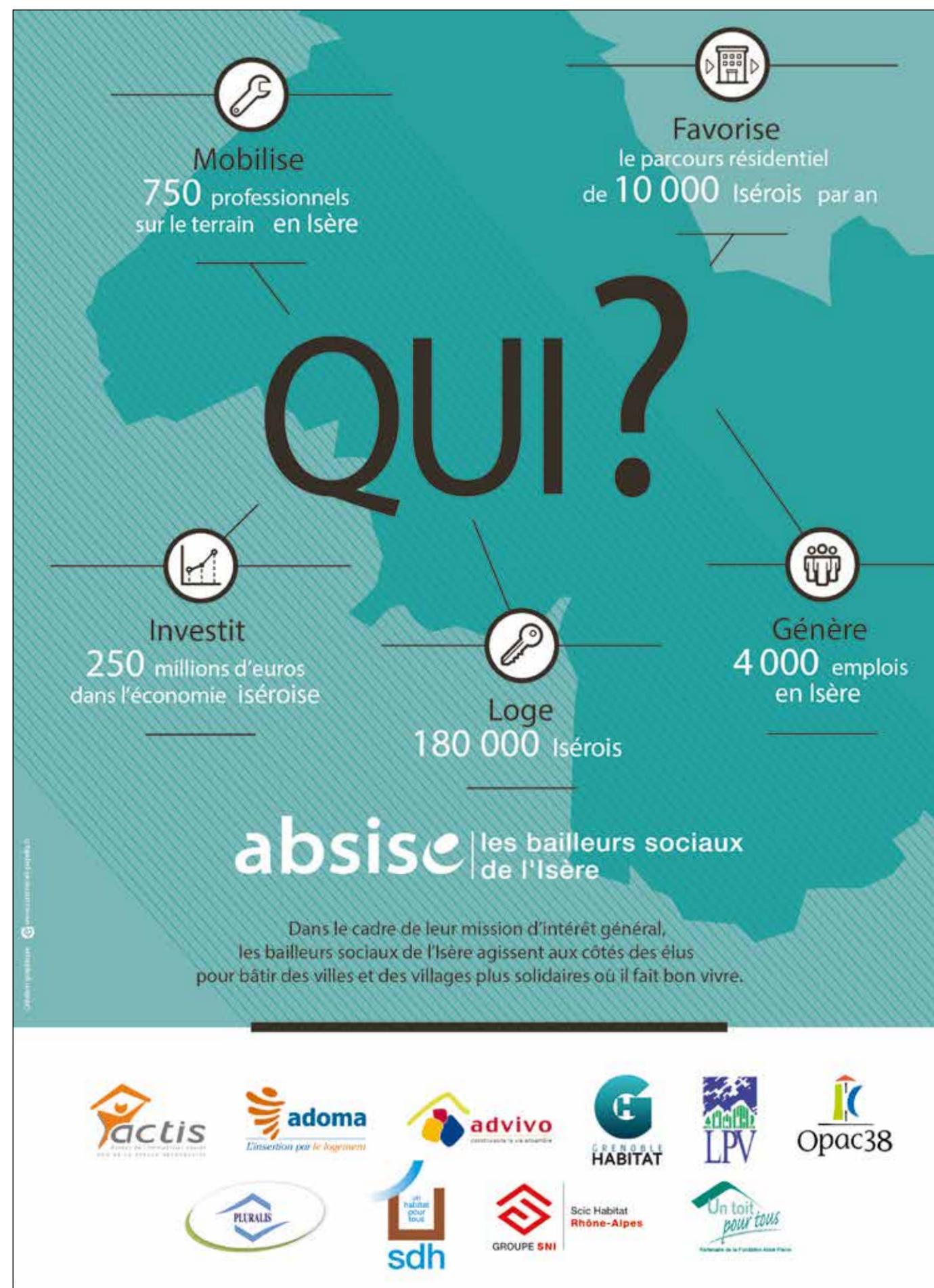


à son smartphone ou son ordinateur, ce radiateur permet de diminuer la puissance souscrite et donc le prix de l'abonnement. À ce jour, plus de 500 radiateurs de ce type ont été installés sur quelques communes du département isérois : Jarrie, Revel, Saint-Guillaume, Renage, Herbeys, etc.



UN POMMEAU DE DOUCHE INTELLIGENT POUR RÉDUIRE LA CONSOMMATION D'EAU

Soucieux de réduire l'impact environnemental de leurs bâtiments et le poids de la consommation d'eau dans les dépenses de leurs clients, les bailleurs sociaux se positionnent comme terrains d'expérimentation d'équipements innovants et développent des collaborations avec le monde de l'innovation. Ainsi, 456 logements sur Grenoble et son agglomération ont été équipés des pommeaux de douche intelligents de la start-up grenobloise Hydrao afin de sensibiliser les locataires à leur consommation d'eau. Ces pommeaux de douche connectés changent de couleur en fonction du volume d'eau consommé et informent de façon pédagogique et ludique de la consommation du foyer via une application mobile associée. Le locataire a ainsi la possibilité d'agir sur sa consommation et de réduire sa facture d'énergie.





Les produits isérois de qualité Is(h)ere

Identifier rapidement des produits isérois de qualité, c'est désormais possible grâce à la marque Is(h)ere, déclinaison agroalimentaire de la marque territoriale Alpes Is(h)ere qui a vocation à promouvoir le territoire dans les domaines touristique, économique et culturel.

Cette marque repose sur trois promesses fortes répondant aux attentes identifiées auprès des consommateurs :

- la provenance locale iséroise des productions ;
- la qualité, en s'appuyant dans un premier temps sur les cahiers des charges existants puis en valorisant les pratiques agro-écologiques des agriculteurs isérois ;
- la juste rémunération des agriculteurs, en garantissant la prise en compte de leurs coûts de productions dans la définition des prix avec les transformateurs et les distributeurs de l'agroalimentaire.

Ces trois critères réunis dans une seule marque sont uniques en France

L'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO), avec qui le Département de l'Isère a signé une convention, a souligné le caractère pionnier de cette démarche collective réunissant collectivités territoriales et socio-professionnels.

La diversité du territoire de l'Isère permet d'avoir une production agricole riche et variée

Un peu plus d'un an après son lancement, plus de 500 produits sont déjà agréés sous la marque Is(h)ere. D'autres produits seront agréés lors des comités d'agrément à venir.

Ils sont disponibles dans les supermarchés de l'Isère qui assurent la promotion des produits locaux, dans les boulangeries, dans les magasins de produits bio, dans les magasins de producteurs, directement sur le site de production ainsi que chez les crémiers fromagers. Ils sont également proposés dans les restaurants des collèges du Département de l'Isère.

En achetant des produits Is(h)ere, les collectivités font le choix de soutenir les agriculteurs du département et peuvent valoriser cette démarche :

- en allant voir les agriculteurs et les commerces de leur commune pour les inciter à adhérer à cette marque pour

- qu'elle devienne un succès collectif isérois,
- en faisant appel aux producteurs agréés lors des buffets organisés à l'occasion des manifestations communales,
- en s'approvisionnant en produits Is(h)ere pour le service restauration des écoles, des crèches, des EHPAD...
- en adhérant à l'association Pôle agroalimentaire de l'Isère qui est chargée du développement de la marque et des circuits alimentaires de proximité.

Nathalie Garçon

Développeuse du Pôle agroalimentaire
04 76 00 38 38



CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'ISÈRE

AU CŒUR DE L'EMPLOI PUBLIC LOCAL

INTERIM PUBLIC
Des ressources humaines en proximité

MUTUELLES & ASSURANCES STATUTAIRES
Des contrats groupe pour tous

PAIE
Des solutions de gestion dédiées

RETRAITE
Préparer la fin de fonctions des agents

RECRUTEMENT
Vous aider à faire le meilleur choix

SANTÉ AU TRAVAIL
Des équipes pluri-disciplinaires au service des agents

ARCHIVES ITINÉRANTES
Optimiser la gestion de l'information

MEDIATION
Prévenir les contentieux, régler ses litiges à l'amiable

Consultez notre site www.cdg38.fr et notre rapport annuel d'activité

CDG 38
CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Création Valérie Lassaillière - Rédaction Jean-Christophe Poirot - Photos : AdobeStock

Période pré-électorale : points de vigilance pour les élus

Parce qu'à la différence des autres candidats, le maire et les élus sortants sont "aux affaires", l'article 52-1 du code électoral institue un régime d'interdiction des campagnes de promotion publicitaire des réalisations des collectivités six mois avant le mois du scrutin.

Les élus doivent ainsi s'interdire d'utiliser les actions de gestion d'une collectivité à des fins de promotions électorales sans toutefois préjudicier la bonne administration de la fin du mandat : la communication institutionnelle ne doit pas s'apparenter à une propagande électorale mais toute information sur l'action municipale n'a toutefois pas à être totalement gelée.

Cette interdiction est, en cela, d'application mesurée par les juridictions administratives saisies de la sincérité du scrutin dont l'office consiste à distinguer la campagne de promotion publicitaire, interdite, d'une simple campagne d'information et du maintien de l'activité courante de la collectivité, autorisés même pendant les six mois précédant l'élection.

Pour ce faire, le juge administratif contrôle les actions qui lui sont soumises au prisme de quatre grands principes lui permettant de différencier les campagnes d'information usuellement pratiquées par la collectivité des campagnes de promotion exceptionnelles à visée électorale.

En premier lieu, le principe d'antériorité est mobilisé pour le juge pour identifier l'existence ou non d'une précédente campagne d'information de cette nature. Au regard de ce

principe, les élus sont invités à éviter tout ce qui pourrait avoir un caractère exceptionnel par rapport à leur communication habituelle tel que, par exemple, le lancement d'actions ou de supports nouveaux de communication, sans précédent, ni antériorité.

En deuxième lieu, le principe d'identité est mobilisé pour le juge pour identifier l'existence d'un changement dans la forme de l'information qui pourrait se justifier par l'approche de l'élection. C'est en confrontation avec ce principe que le juge peut notamment être amené à sanctionner le changement de présentation du bulletin ou magazine municipal durant les six mois qui précèdent l'élection si ce changement d'identité procède d'une intention électoraliste.

En troisième lieu, le principe de régularité commande de contrôler l'existence d'une intensification de la communication à l'approche des élections. Le respect de ce troisième principe impose notamment de s'abstenir d'une modification de la périodicité ou de la fréquence des publications institutionnelles ou des manifestations publiques (inaugurations, commémorations, invitations, etc.).

En dernier lieu, le principe de neutralité amène le juge administratif à contrôler le contenu de la communication qui doit conserver un ton informatif et éviter toute polémique ou propos tendant à mettre en avant un élu ou une thématique électorale. La communication institutionnelle en période pré-électorale doit ainsi demeurer neutre, informative et non laudative.

Fort de ces quatre marqueurs, le juge, saisi de la sincérité de l'élection, se révèle d'autant plus sévère que l'écart de voix entre les candidats est faible.

Mais au-delà du risque sur le scrutin, pèse sur les élus, candidats à leur succession, un risque pénal accentué par la loi du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique prévoyant dorénavant une peine obligatoire d'inéligibilité en la matière sauf "décision spécialement motivée" du juge répressif « *en considération des circonstances de l'infraction et de la personnalité de son auteur* ».

Sarah Tissot
Avocate associée
CDMF Avocats

LA COMMUNICATION, ACCÉLÉRATEUR DE CITOYENNETÉ



TERRA PUBLICA, AGENCE 100% COM' PUBLIQUE

- Communication des grands projets
- Concertation
- Valorisation de l'institution
- Accompagnement au changement de comportement
- Marketing des services publics

terrapublica
communication publique inventive

www.terrapublica.com — contact@terrapublica.com
17, quai Jean-Jaurès 38200 Vienne | 04 74 20 37 27

La démarche partenariale de conventionnement entre les collectivités et leur comptable public

La qualité de la relation avec les collectivités locales constitue un enjeu majeur pour les services de la DDFIP, soucieuse de la fluidité et de l'efficacité des échanges avec ses partenaires.

Traduction de la relation de confiance entre la collectivité et son comptable public, cette démarche trouve son aboutissement dans des engagements partenariaux (EP) ou des conventions de services comptables et financiers (CSCF), qui définissent des axes de progression communs et garantissent une organisation conjointe optimisée. Ces documents s'adaptent à la taille et aux enjeux de l'organisme concerné, et se structurent généralement autour de 4 axes principaux.

Axe 1 _ Faciliter la vie de la collectivité, en développant, en enrichissant et en dématérialisant les échanges informatiques

Les solutions proposées sont très diversifiées et permettent de s'adapter aux attentes et aux

conditions de fonctionnement de l'ensemble des communes et EPCI. Elles renforcent l'efficacité des procédures et limitent les risques et inconvénients imputables aux traitements manuels.

Axe 2 _ Améliorer l'efficacité des procédures en maîtrisant les délais de paiement de la dépense publique et en modernisant le recouvrement des recettes locales par l'utilisation de moyens modernes de paiement et d'encaissement

Il s'agit de mettre en œuvre des dispositifs diversifiés et réactifs pour répondre aux attentes de tous les usagers.

Axe 3 _ Offrir une meilleure lisibilité des comptes aux décideurs publics en améliorant la qualité de l'information et des restitutions comptables et financières.

Axe 4 _ Développer et enrichir l'expertise comptable, fiscale, financière et domaniale

Ces prestations permettent d'éclairer les décisions des décideurs publics, dans une logique rétrospective ou prospective. Elles s'appuient sur les analyses du comptable local, qui peuvent être renforcées par les services spécialisés de la DDFIP, voire sur l'intervention de structures nationales dédiées.

Le contenu des conventions est arrêté conjointement dans le cadre de discussions entre la collectivité et son comptable public. Cette occasion

est généralement mise à profit pour dresser le bilan des évolutions constatées au cours des dernières années, et définir les perspectives pour l'avenir. L'ensemble des sujets et préoccupations peut être abordé dans le cadre d'échanges libres et ouverts, aboutissant à la souscription d'engagements conjoints, adaptés aux attentes identifiées.

Le réseau de la DDFIP est mobilisé pour répondre aux interrogations des élus, fournir les conseils adaptés et traiter les difficultés éventuellement rencontrées.

Au-delà de l'accompagnement au quotidien par le comptable public, des spécialistes techniques de la DDFIP peuvent également être mobilisés pour accompagner les élus sur des problématiques particulières, comme par exemple la dématérialisation ou bien encore la monétique.

Votre comptable public est à votre disposition pour vous présenter les avantages de la démarche de conventionnement et pour vous présenter les modalités de soutien par la DDFIP envisageables pour votre collectivité. N'hésitez pas à vous rapprocher de lui pour obtenir davantage d'informations.

La CRCC de Grenoble participe pour la première fois au salon des maires de l'Isère.

La compagnie des commissaires aux comptes de Grenoble intervient dans le "secteur public" depuis de très nombreuses années et il nous semble important de consolider les liens qui existent entre les élus et les commissaires aux comptes.

Bâties sur une grande considération réciproque dans le cadre des missions qui sont confiées aujourd'hui aux commissaires aux comptes, il est important d'intensifier les relations entre les deux parties au regard des enjeux de transparence et d'efficacité des collectivités locales incluant leurs satellites au cours des prochaines années. Mieux collaborer c'est aussi mieux connaître nos domaines de compétences et d'interventions.

LE CADRE DES EXPÉRIMENTATIONS OFFICIELLES EN COURS DANS LES COLLECTIVITÉS

Jusqu'à lors, il n'existait qu'une seule expérimentation applicable aux collectivités locales. Depuis quelques semaines il en existe deux. Elles s'inscrivent dans l'objectif d'une fiabilisation des comptes des collectivités : l'une est conduite par la Cour des comptes (article 110 de la loi Nôtre), la seconde est conduite par la DGFIP.

Celle conduite par la Cour des comptes, concerne 25 collectivités. Un rapport intermédiaire devrait être publié incessamment dans lequel, au-delà de la Cour des comptes et de la DGFIP, chaque collectivité expérimentatrice présentera son avis.

Celle conduite par la DGFIP dans le cadre des travaux du comité de fiabilité des comptes des collectivités porte sur les collectivités qui, compte tenu de leur taille, ne devraient pas entrer, à terme, dans le champ du projet de loi (Cour des comptes). Le principe de cette expérimentation est récent et serait basé sur une démarche volontaire. Elle s'inscrit dans une approche progressive de la fiabilisation de leurs comptes suivant une logique de cycles.

Elle participe d'une approche progressive de la certification et d'une liberté de choix par la collectivité du cycle sur laquelle elle souhaite la réalisation de cette mission. Lorsque, au terme d'une approche progressive, tous les cycles significatifs d'une collectivité seront couverts par une attestation de fiabilité, la collectivité pourrait soumettre ses comptes à une certification.

Cette certification permettrait ainsi aux élus et aux citoyens de fournir « une assurance raisonnable sur la fiabilité de l'information financière afférente à la collectivité concernée ». Elle constituerait également un "signal fort", notamment « vis-à-vis des partenaires externes de

la collectivité », sur la capacité de celle-ci « à maîtriser ses risques en matière de production des comptes ». Une étape supplémentaire en faveur de la sincérité et de la transparence de comptes publics.

LES AUTRES INTERVENTIONS CONTRACTUELLES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Dans l'objectif d'une optimisation de leur gestion et d'une maîtrise de leurs risques, les dirigeants des collectivités peuvent externaliser une partie des fonctions. La gouvernance par les collectivités de ces externalisations peut être renforcée. Les commissaires aux comptes peuvent y contribuer.

Les collectivités font appel à un nombre important et à une grande diversité d'opérateurs pour mettre en œuvre leurs missions. C'est en particulier le cas dans le domaine des interventions sociales (ASE-APA- PCH) où les opérateurs sont essentiellement des associations. C'est également le cas de syndicats, de GIP, GIE, EPL, CCAS, SPL... Les collectivités ne disposent souvent ni du temps ni des compétences pour apprécier la qualité des missions effectuées et la justesse de leur facturation.

Le commissaire aux comptes dispose des compétences pour accompagner les collectivités dans le contrôle de l'action publique en effectuant, pour son compte, différentes missions par exemple à titre préventif (évaluation du contrôle interne, établissement de cartographies de risques...) ou a posteriori (suivi du service fait, évaluation du bénéfice financier de l'externalisation).

Notre profession se tourne résolument vers la valeur ajoutée d'une mission réalisée par un partenaire indépendant, aux règles déontologiques fortes mais rassurantes et aux compétences avérées.



4 rue Maréchal Dode
38000 Grenoble
Site : www.crcc-grenoble.fr



La Maison Aribert à Uriage



Destination touristique Isère

Quels produits touristiques et pour quelles clientèles ? Comment assurer sa réussite, comment faire évoluer l'offre demain et comment s'insère-t-elle dans la dynamique touristique du Département de l'Isère ? Quatre acteurs du territoire évoquent leurs projets et leur vision.

La halte fluviale de Vienne



Le Petit Train de la Mure

Le futur restaurant



La Cave de la Chartreuse



Suite article page 46



Le petit train de la Mure un projet ambitieux

Inauguré en 1888, le train qui relie Saint-Georges de Commiers et La Mure était dédié au transport de charbon avant de devenir à la fin du XX^e siècle un train touristique au parcours spectaculaire. Une décennie après un éboulement qui rendit la ligne inexploitable, les mythiques wagons rouges vont reprendre vie. Le Conseil départemental a accordé pour 30 ans le contrat de délégation de service public à EDEIS. Le premier coup de sifflet sera donné le 1^{er} juillet 2020 après deux ans et demi de travaux. Le tronçon qu'exploitera EDEIS est constitué de 15 km situés en partie haute de la ligne. Le contrat de délégation inclut les travaux de réfection des voies, la nouvelle gare de La Mure qui regroupera le centre de maintenance, une boutique et un musée, l'aménagement d'une promenade piétonne ponctuée d'un belvédère et la construction d'un restaurant panoramique réservé aux passagers.

« EDEIS exploite en France une vingtaine de concessions d'aéroports, de ports et le funiculaire du Pic du Jer au-dessus de Lourdes. EDEIS accompagne des collectivités locales dans leur développement, en particulier touristique. Le projet du petit train de La Mure est complexe puisqu'il faut restaurer une voie et des ouvrages d'art anciens, mais aussi conserver les voitures historiques. 26,6 M€ seront investis dont 15,8 M€ par le Département de l'Isère, 6,6 M€ par le délégataire et 2 M€ par la Région. La communauté de communes de la Matheysine investira 2 M€ et l'État une enveloppe arrêtée à ce jour à 160 000 €. La commune de la Mure, quant à elle, apporte le foncier de l'ancienne usine Parolai sur lequel sera construite la nouvelle gare.

Avant l'arrêt de l'exploitation, le train comptait 60 000 voyageurs annuels. L'objectif est de porter ce chiffre à 100 000 et jusqu'à 120 000 d'ici 5 ans. Le business plan prévoit 1 à 2,5 M€ de chiffre d'affaires répartis sur 6 mois de fonctionnement (dont 50% réalisés en juillet et août) pour un effectif de 15 à 20 salariés. Il repose sur des trains qui transporteront 200 passagers à un tarif de 15 à 20 € (une obligation de la DSP) et sur les recettes du restaurant, de la boutique et des événements. Nos clientèles cibles sont familiales et locales, et pour partie rhônalpines et parisiennes. Nous souhaitons aussi toucher les touristes qui empruntent la route Napoléon, développer la clientèle de groupes (scolaires, CE, seniors) et attirer des touristes par nos événements. En effet, nous ne devons pas nous contenter d'un tourisme uniquement lié au paysage et très dépendant de la météo. Nous proposerons notamment des trajets de nuit et à thèmes : fête de la musique sur le belvédère...



Gérard Mayer, directeur délégué EDEIS et Président de la STLM

Le train va connaître trois années de démarrage, puis il faudra innover en permanence. Nous devons travailler avec les offices de tourisme et nouer des accords forts avec les autres prestataires touristiques locaux, les croisières sur le lac de Monteynard, la Mine Image, le domaine de Vizille, les campings... Nous sommes déjà partenaires du Trail des Passerelles de Monteynard qui organise le nouveau Trail du Petit train. La nouvelle communication met en avant la dimension classique du paysage, l'histoire, essentielle pour les groupes, et s'adresse aussi aux amoureux des trains qui nous assaillent déjà de demandes de précisions techniques, de photos... Des réunions publiques sont organisées pour répondre localement aux questions sur l'impact du projet. Nous bénéficions d'un gros soutien de la population car le petit train de la Mure est inscrit dans les gènes de la Matheysine et de son passé minier. Nous espérons créer une spirale positive. Des projets sont en réflexion, qui inciteront les voyageurs du train à découvrir la Mure à partir de la gare... Le Département travaille par ailleurs sur le potentiel de certaines des gares de la ligne non liées à notre concession. Un appel à projets sera notamment lancé sur l'avenir de l'ancienne gare de La Mure. »



Suite article page 48

L'EPFL du Dauphiné fabrique le foncier prêt à l'emploi de vos projets d'aménagement

L'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné a pour mission de gérer la dimension foncière des projets d'aménagement de ses collectivités adhérentes, des projets d'intérêt général visant à créer de l'emploi, produire de l'habitat, préserver les sites naturels et agricoles. Son action s'inscrit dans les politiques de renouvellement urbain, de revitalisation des centres, de reconstruction de la ville sur la ville.



Associez l'EPFL le plus tôt possible à vos projets pour en sécuriser le volet foncier

« Anticiper la question foncière de vos projets est crucial. En associant l'EPFL depuis l'élaboration de vos documents de planification urbaine, vos réflexions en phase amont des projets, jusqu'à l'aboutissement de l'action foncière nécessaire, vous sécurisez la réalisation de vos projets. L'EPFL vous aide à déterminer la meilleure stratégie foncière et à financer vos études, se charge des acquisitions et assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de remise en constructibilité des terrains ou de conservation des bâtiments. Financé par l'impôt et la revente en continu des fonciers acquis, l'EPFL dispose de moyens financiers importants entièrement dédiés à l'action foncière de vos territoires. Il met à votre disposition son expertise et ses compétences pour optimiser l'apport du foncier dans des délais et des coûts compatibles avec la temporalité et l'économie de vos projets. »



Vincent REMY, Directeur de l'EPFL du Dauphiné

L'ACTION DE L'EPFL EN 6 MÉTIERS

- 1- Conseil et expertise : veille, études, diagnostics, stratégie foncière
- 2- Action foncière : estimation, négociation, acquisition, expropriation, préemption
- 3- Portage des biens immobiliers : gestion patrimoniale et locative, usages temporaires
- 4- Travaux de conservation d'un bâtiment : curetage, désamiantage, sécurisation, confortement, reprise de la vêtue
- 5- Travaux de mise à nu d'un terrain : déconstruction, désamiantage, remédiation des sols pollués
- 6- Valorisation pour le projet : estimation, recherche d'opérateurs ou appel à projet, négociation, cession

L'EPFL du Dauphiné intervient aujourd'hui pour 4 EPCI plus 4 communes adhérentes à titre individuel, soit 144 communes où vivent 620 000 habitants. Plus de 550 biens acquis en 17 ans pour près de 230 M€, 220 terrains et bâtiments revendus pour 3000 logements et 120 ha d'espaces à aménager.

QUELQUES RÉFÉRENCES RÉCENTES

- Déconstruction des Papeteries de la Fure à **Tullins** en vue de la création d'un espace vert et de loisirs.
- Acquisition d'un couvent à **Murinais** pour la création de logements et de services.
- Déconstruction du site Billon Mayor au **Grand Lemps** qui accueillera des logements et un EHPAD.
- Expérimentation de nouvelles techniques de dépollution et accueil de startup sur la friche Becker à **Pont-de-Claix**.
- Dépollution du site Rossignol à **Voiron** destiné à la création d'un nouveau quartier.
- Réflexion sur la déconstruction du site olympique à **Autrans** pour la construction de logements et de tiers-lieux.
- Acquisition d'un immeuble à **Saint-Geoire-en-Valdaine** pour la revitalisation commerciale de son centre.
- Acquisition du site de l'ESPE à **Grenoble** pour la réalisation d'un éco-quartier de 250 logements.

[epfl...]
 dauphiné
 établissement
 public foncier
 local

Imm. Le Grand Sablon
 4 av. de l'Obiou
 38700 La Tronche
 04 76 59 56 56
 www.epfl-dauphine.fr

La cave de la Chartreuse l'authenticité vecteur de succès

La Compagnie Française de la Grande Chartreuse gère la production des liqueurs et Chartreuse Diffusion les commercialise. Les deux sociétés totalisent un chiffre d'affaires de 20 M€, dont 50% à l'export, et emploient 70 personnes. L'élixir de longue vie et les liqueurs ont une histoire de plus de 4 siècles. Un père et deux frères aidés de cinq laïcs sont responsables de la fabrication, en détiennent toujours le secret et décident seuls de la commercialisation de nouvelles liqueurs. Les activités de production et de vieillissement ont été transférées à Entre-deux-Guiers. Prochainement réaménagé, le site de Voiron conservera sa vocation touristique et développera son offre culturelle.



Laurent BIBOUD,
Secrétaire général de Chartreuse Diffusion

« Dès 2014, nous avons été confrontés à l'obligation réglementaire de déménager les activités de distillerie, de vieillissement et d'embouteillage, qui durant 80 ans ont été localisées à Voiron. Le choix s'est porté sur Aiguenoire à Entre-deux-Guiers, un site que les moines chartreux occupaient à la fin du XVI^e siècle. La nouvelle distillerie a été inaugurée en août 2018 et les activités de mise

en bouteilles et d'expédition les rejoindront en 2020. Parallèlement se prépare le renouveau du site de Voiron. Le projet Grand Avenir des Liqueurs Chartreuse englobe cette double stratégie inscrite dans le temps long.

Nous organisons à Voiron des visites de la cave – ses 164 m en font la plus longue cave à liqueur du monde – et des dégustations. Notre objectif est de retrouver les 100 000 visiteurs annuels des années 80. Les 65 000 visiteurs actuels sont pour 30% des touristes étrangers fréquentant les stations de ski. La part des groupes amenés par les tour-opérateurs décroît malgré notre démarche proactive, car les touristes tendent à préférer l'autonomie. Notre grand projet pour les 5 à 10 ans à venir, en lien avec la ville de Voiron et avec le soutien du Département et de la Région, est de faire de l'espace libéré une vitrine pour le tourisme, l'artisanat, la gastronomie et la culture. La première étape est la réhabilitation de la maison Mille-Pas située face aux Caves pour accueillir fin 2019 un restaurant "bistronomique" et un hôtel 4**** de 9 chambres. Nous céderons également un espace à l'OT qui proposera une nouvelle génération de services. Après étude des attentes, nous mettrons en place une scénographie valorisant l'aspect gastronomique. À l'avenir, nous parlerons de notre histoire à une nouvelle clientèle d'entreprises en adaptant nos locaux pour des séminaires, et au grand public au travers d'événements comme nous l'avons récemment fait avec de jeunes chefs cuisiniers,

dans des espaces qui permettent de vivre l'expérience de la Chartreuse. Un produit touristique doit être authentique pour rencontrer le succès. Notre force est de raconter, sans en faire trop, une histoire identifiable. Nous avons la chance d'intéresser les médias. Plus de 1 000 articles paraissent chaque année sur la Chartreuse mais les touristes qui parlent de leur expérience restent les meilleurs vecteurs de communication !

Enfin, nous nous questionnons beaucoup sur le développement durable. À Aiguenoire, nous avons construit un site exemplaire dans sa conception comme dans la sélection des matériaux et des entreprises et nous avons réhabilité les canaux séculaires qui alimentaient les étangs des Chartreux. Nous sommes aussi vigilants sur nos transports et nous menons une réflexion sur nos emballages. La bonne échelle de la transition écologique est celle de l'entreprise ».



Suite article page 50

VFD, acteur de votre mobilité

En tant qu'acteur régional de la mobilité, VFD est force de proposition et d'innovation pour accompagner les collectivités locales dans leurs recherches de solutions de transports.

Fort d'une équipe de 320 collaborateurs, d'un parc de 260 véhicules et d'expertises métiers éprouvées, VFD s'inscrit dans une dynamique ambitieuse de développement.



- Lignes régulières, périscolaires et scolaires
- Navettes aéroport
- Navettes montagne
- Navettes VIP
- Événementiel et tourisme

Service commercial :
Tél. 04 76 60 46 40
service.commercial@vfd.fr

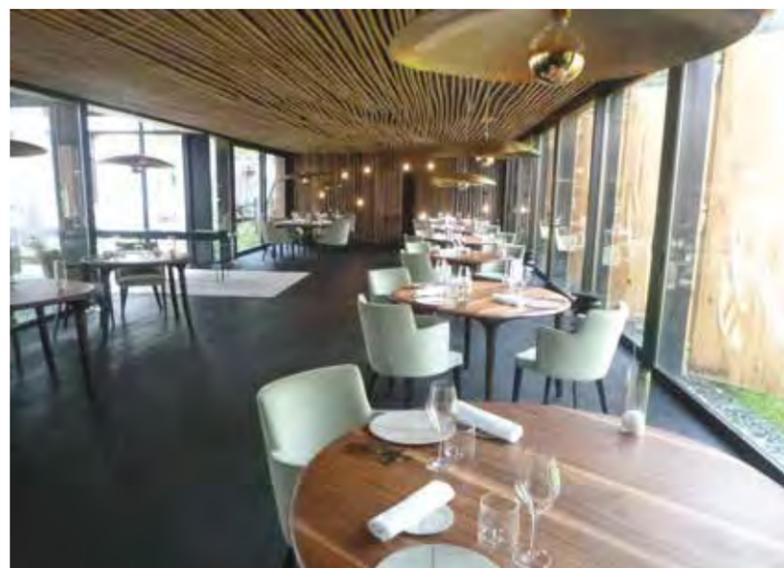
www.vfd.fr



Maison Aribert, la nature comme philosophie



Christophe Aribert
2** guide Michelin et 4 toques Gault et Millau



Le chef Christophe Aribert, doublement étoilé au guide Michelin et récompensé de quatre toques au Gault Millau avec le restaurant Les Terrasses, a créé début 2019 un tout nouvel établissement au cœur du parc d'Uriage-les-Bains. Dans un décor alliant la pierre et le bois, la Maison Aribert réunit un café de village, un restaurant deux étoiles, une salle de séminaires et un espace bien-être. Cinq chambres d'hôtes s'ajoutent à ce lieu aux multiples vocations, véritable "bulle connectée à la nature".

« Au-delà de la nature et des montagnes, Grenoble est aussi une ville d'histoire, de culture et de Résistance, et Vizille a été le berceau de la Révolution. Je crois en notre région, à sa force et à sa puissance qui reposent sur ses produits et ses producteurs. Nous avons la Chartreuse, l'Antésite, l'AOP Noix de Grenoble, le Saint-Marcellin, une très grosse production bio notamment dans le Trièves. Grenoble est au carrefour de la Chartreuse, de Belledonne et du Vercors, et la ville

est en train d'opérer sa transition énergétique pour devenir une ville propre.

Cela fait 10 ans que je suis à Uriage, où j'ai observé la manière de consommer et d'amener les gens jusqu'à soi. J'ai eu des offres prestigieuses, rester ici est donc un vrai choix. Notre jeune maison est forte de l'expérience passée à Uriage avec mon équipe. La Région et le Département ont subventionné le projet et la mairie m'a beaucoup aidé ainsi que le Crédit Agricole, banque locale très impliquée. L'établissement représente 25 emplois, ce qui est important pour une petite collectivité.

La réussite d'un tel projet repose sur sa singularité et sa sincérité à travers les producteurs et les produits locaux. Nous racontons une histoire et nous défendons le vivant sous toutes ses formes, sans donner de leçons à personne, avec une gastronomie raisonnée et équitable. Nous sommes connectés aux saisons et aux produits locaux à 98%, à l'exception de quelques

poivres. Toutes les entreprises sont en train de muter, et le changement va venir des consommateurs qui vont exiger une traçabilité sans reproche, avec des produits de proximité. Nous trions tous nos déchets, le restaurant a un toit végétalisé qui permet d'éviter la climatisation et notre démarche éthique s'étend jusqu'aux vêtements des équipes. Je souhaite créer des emplois et donner de la visibilité à ceux qui m'entourent, salariés et producteurs, grâce à la transition agricole que l'on peut réussir. Je suis ainsi en train de créer une ferme de 3 hectares à Saint-Martin d'Uriage où la terre me dictera les produits que je pourrais obtenir. Nous devons dépolluer la terre et trouver d'autres formes de production expérimentales. Nous travaillons notamment dans le Trièves à la création un projet Ferme d'Avenir d'ici 3 à 5 ans. Il faut revenir au local, à la proximité. Je crois que les entreprises éthiques qui sont engagées dans la défense de la planète réussiront et j'espère avoir réussi l'ensemble de ce projet d'ici 10 ans. »

Suite article page 52

Besoin urgent de personnel dans la fonction publique territoriale ? Pensez à votre agence Temporis !

Le saviez-vous ? La loi relative à la mobilité des fonctionnaires permet d'avoir recours aux agences d'emploi pour des remplacements, un accroissement temporaire d'activité ou des besoins saisonniers ! Vos agences Temporis Bourgoin-Jallieu & Vienne et Temporis Grenoble Ouest & Consulting vous accompagnent pour assurer la continuité de votre mission de service public !

Le réseau Temporis

Premier réseau national d'agences d'emploi en franchise, Temporis compte aujourd'hui 150 agences et délègue chaque jour plus de 7 500 intérimaires.

Temporis se distingue grâce à un positionnement affirmé : en effet, les intérimaires sont considérés comme des clients, au même titre que les clients entreprises.

Vous êtes acteur de la fonction publique territoriale ?

Avec Jean-Marie et Sophie PHILIPPE de Bourgoin-Jallieu & Vienne, ainsi que Hervé MORIN et Sébastien NOËL de Grenoble Ouest, et leurs équipes, bénéficiez d'un accompagnement sur-mesure, où l'exigence se mêle à la réactivité et l'agilité d'équipes indépendantes locales, intégrées au premier réseau national d'agences d'emploi en franchise.

Depuis respectivement 2014 et 2015, ces agences sont ouvertes du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 19h, permettant aux clients intérimaires comme aux clients entreprises de joindre leur agence à tout moment.

Temporis



BOURGOIN-JALLIEU

10/12 avenue des Alpes - 04.74.93.51.11

VIENNE

18 Boulevard Asiaticus - 04.58.17.70.74



GRENOBLE OUEST & CONSULTING

21 Cours Jean Jaurès - 04.38.21.00.01



Olivier Sanejouand,
Directeur de Vienne Condrieu Tourisme



La halte fluviale de Vienne évolue vers le développement durable

À l'horizon 2022, la halte fluviale de Vienne sera agrandie et équipée de stations qui alimenteront en énergie électrique les bateaux de croisière. Cet investissement majeur permettra de faire passer le tourisme fluvial, encore marginal il y a quelques années, de 65 000 à 100 000 croisiéristes d'ici 2025 en offrant un accueil de qualité. Le projet est entré à l'été 2019 en phase opérationnelle.

« Les atouts touristiques de l'Isère et ses handicaps sont parfois en résonance. La marque "Alpes Is(h)ère" affirme les montagnes comme des marqueurs du paysage, mais notre territoire est aux portes de la Vallée du Rhône, plus proche de Valence et de Lyon que de Grenoble. Notre offre, qui s'étend de mars à novembre, complète celle d'Isère Tourisme. Elle se fonde sur 2500 ans d'histoire, sur la viticulture haut de gamme, sur le style de vie d'une région de gastronomie, sur la ViaRhôna et sur le tourisme fluvial.

Les bateaux de croisière sont des hôtels flottants de 3 à 4 étoiles. Ce tourisme qui représente 3 à 4% de la clientèle du territoire n'a pas d'impact sur l'hébergement

mais ses retombées en matière de consommation sont estimées entre 2 et 3 M€ (commerces de proximité, services, viticulture...). Vienne est une halte de premier plan sur l'axe Rhône-Saône, après Lyon et au même rang que Mâcon, Arles et Avignon. Drainée essentiellement par les tour-operators, la clientèle est aisée, à 85% retraitée et à 80% étrangère (USA, Allemagne et Autriche) car le tourisme fluvial n'est pas encore ancré dans la culture française. Nous lui proposons de rayonner en bus sur le territoire Vienne-Condrieu, répondant à ses attentes de "slow tourisme". Souvent, ces visiteurs connaissent déjà la destination France mais choisissent une manière différente de la découvrir, parfois en couplant une semaine de croisière avec un séjour à Lyon. L'attractivité de la halte de Vienne est de proposer cette offre globale. Dès 2020, nous accueillerons de manière personnalisée chaque bateau pour orienter les croisiéristes selon la saison et selon l'horaire des haltes. La réussite de la halte ne peut passer que par l'attractivité du territoire et les professionnels devront connaître les attentes de cette clientèle. Quant à la complémentarité des haltes sur le Rhône, nous la travaillons

avec les tour-operators.

Le budget du projet s'élève à 2,5 M€, dont on estime qu'il rapportera 25 € en retombées pour 1 € investi. Nous bénéficions d'un soutien fort du Département et de la Région mais aussi de la Compagnie Nationale du Rhône, un important partenaire technique et financier qui nous accompagne notamment sur le volet énergétique, et de l'opérateur AGIS en charge de la gestion fluviale, un partenaire-clé pour la connaissance de la clientèle.

Je suis optimiste pour l'avenir de notre tourisme, les élus ayant fait le choix de combiner une offre socle et une communication autour des événements. Après le "tout digital", on remet de l'humain dans le dispositif afin que chaque client puisse vivre son séjour de manière particulière. Il ne s'agit plus de produits standardisés mais d'expériences à vivre, et nous sommes sur ce plan en phase avec Isère Tourisme ».

Marie-Cécile MYARD

LA CHASSE AU CO₂ EST OUVERTE.

Produisant déjà une électricité faible en CO₂, grâce au nucléaire et aux énergies renouvelables, le groupe EDF veut encore réduire ses émissions de 40% d'ici à 2030*. Pour cela, il développe de nouvelles solutions qui permettent à chacun d'agir contre le réchauffement climatique à la maison, au bureau et en voiture.

Devenons l'énergie qui change tout.

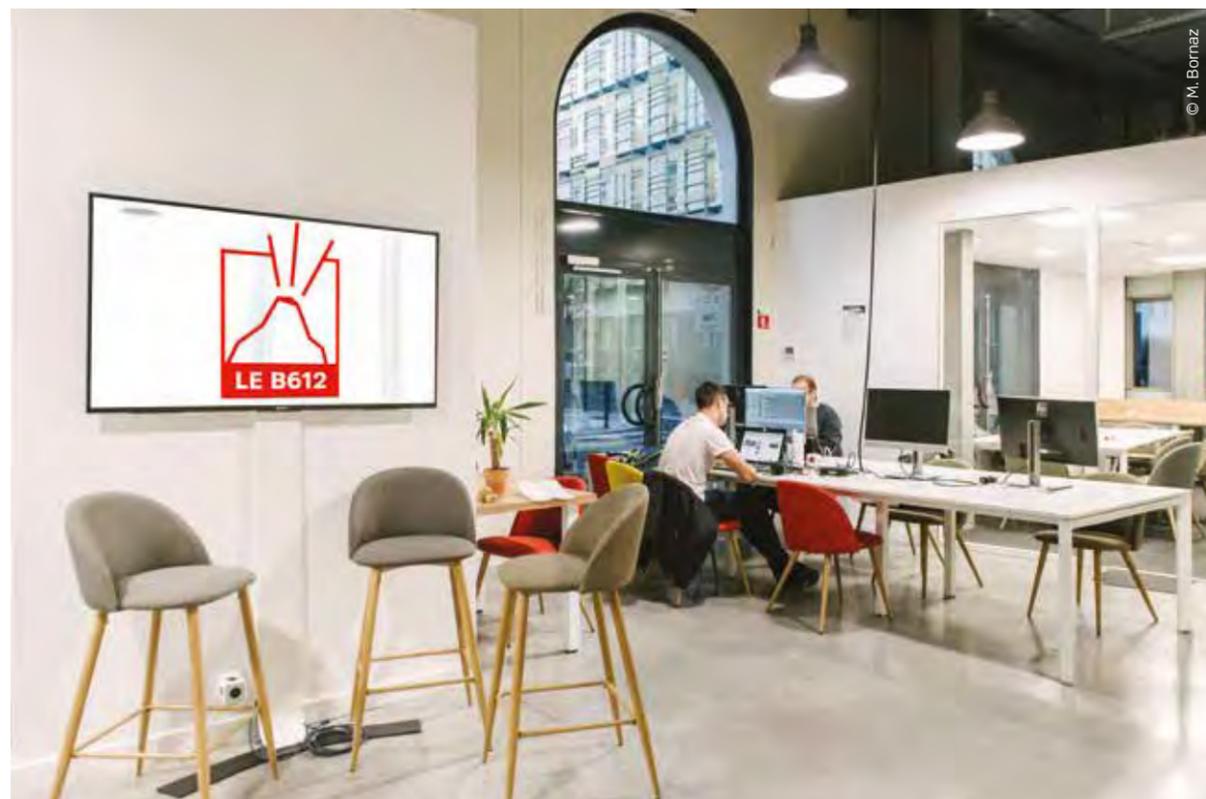


Rejoignez-nous sur [edf.fr](https://www.edf.fr)

L'énergie est notre avenir, économisons-la!

* Réduction des émissions directes. En 2017, le mix énergétique du groupe EDF était composé à 77% de nucléaire, 10% d'énergies renouvelables, 8% de gaz, 4% de charbon et 1% de fioul. Il est à 87% sans émissions de CO₂ (émissions hors analyse du cycle de vie (ACV) des moyens de production et des combustibles) - Source EDF : « Indicateurs de performance financière et extra financière 2017 ».

Innover en faveur de son territoire



© M. Bornaz

L'innovation et l'ancrage régional sont au cœur du projet de développement de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes. Ainsi, après Lyon, la banque a lancé à Grenoble, en novembre dernier, un incubateur-accélérateur de startups. Cette structure, baptisée B612, en référence à l'Astéroïde du Petit Prince, a pour vocation de soutenir la création et le développement de startups évoluant dans le domaine de la transformation digitale des grandes entreprises et plus particulièrement dans le champ des FinTech et InsurTech. Cédric Nieutin, directeur du B612, répond à nos questions.

Suite article page 56

ÉQUIPEMENTS DES COLLECTIVITÉS



VIVRE en BOIS

TOUS VOS PROJETS BOIS AVEC UN PRO!



DURAPIN
Abris Chausey
Pin Classe 4 - Les Houches (74)



DURAPIN
Banc Métis
Pin Classe 4



DURAPIN
Écrans acoustiques absorbants - Pin Classe 4 - Pringy (74)



DURAPIN CE
Glissière de sécurité
Pin Classe 4 - Marron par imprégnation Homologuée CE

VIVRE en BOIS

accompagne depuis de nombreuses années les mairies de l'Isère pour leurs aménagements extérieurs en bois.



VIVRE en BOIS Bourgoin
ZA du Vernay - rue du Lac
38300 NIVOLAS-VERMELLE
Tél. 04 74 28 82 65 - Fax 04 74 93 12 51 - E-mail: lyon@vivreenbois.com

www.vivreenbois.com



Cédric Nieutin, directeur du B612

Pourriez-vous, Cédric Nieutin, nous expliquer ce qui a décidé la Caisse d'Épargne Rhône Alpes à ouvrir un B612 à Grenoble ?

En créant à Lyon en 2016 un B612, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes se rapprochait d'un certain type d'entrepreneuriat. Plutôt que de considérer les nouveaux entrants de la finance comme des menaces, elle a souhaité les appréhender comme des opportunités. C'est notamment la raison pour laquelle, via sa fondation d'entreprise, elle a créé son propre incubateur-accelérateur de FinTech. Cela relevait un peu d'une logique de veille car les nouveaux usages et les nouvelles technologies que l'on trouvait chez les jeunes entreprises pouvaient être des relais de croissance pour la banque. Dans la mesure où l'incubateur lyonnais prouvait toute sa pertinence, la banque a renouvelé l'expérience à Grenoble, territoire riche en entrepreneuriat.

Incubation et accélération, pourriez-vous nous dire quelle est la différence ?

Je ne fais pas vraiment la différence, mais si l'on souhaite être très précis, je dirais que l'incubation est la phase la plus en amont, alors que l'accélération correspond à l'arrivée des startups sur le marché. Plutôt que d'insister sur cette distinction ou cette double appellation, je préférerais parler de véritable HUB d'accompagnement de startup Tech. Par ailleurs, le B612 possède aussi à Grenoble ses espaces de coworking qui non seulement hébergent des jeunes pousses accompagnées, mais sont aussi un lieu d'émulation pour faciliter les échanges sur des thématiques comme l'intelligence artificielle ou la blockchain.

Quel autre type d'accompagnement proposez-vous ?

Un véhicule d'investissement a été créé spécialement. Baptisé B612 Participations, il a déjà accompagné

13 startups avec un investissement allant de 50 à 250 K€. Coocom, basée à Grenoble, en a déjà bénéficié.

Avez-vous des objectifs à moyen ou long termes ?

Oui, nous avons avec nos B612 de Lyon et Grenoble un objectif de cent entreprises accompagnées en cinq ans. Depuis trois ans, nous avons accompagné 40 startups. Il y a une sélection sur des critères comme la capacité à accompagner la transformation numérique du projet ou le potentiel du projet, voire de l'équipe. Depuis l'arrivée du B612 à Grenoble, nous espérons atteindre les cent entreprises en cinq ans. Oui, le B612 devrait connaître un beau développement dans les prochaines années.

B612 Grenoble (38000)

31 rue Gustave Eiffel
Quartier Bouchayer-Viallet

9,80 € PAR MOIS POUR PRENDRE
LE BUS ET LE TRAM

ET SI C'ÉTAIT AUSSI
POUR MOI ?

Samia, 36 ans
Maman de Jahid
et Hedi
Conseillère Principale
d'Éducation

PAYER =
MOINS
POUR SE DÉPLACER
PLUS
+



N'HÉSITEZ PLUS, CONTACTEZ-NOUS
SOLIDAIRE.METROMOBILITE.FR

Financé par :



Auvergne
Rhône-Alpes
Énergie Environnement

La vente à l'euro symbolique



En préambule, on rappellera que toutes les cessions immobilières, par une collectivité territoriale de 2000 habitants et plus, sont soumises à la consultation préalable de la Direction Immobilière de l'État (DIE), dès le premier euro et sans condition de montant. La collectivité souhaite parfois céder son bien immobilier à un prix symbolique ou un prix bien inférieur à sa valeur vénale (notamment celle déterminée par la DIE).

Le principe
D'une façon générale, les biens composant le domaine privé des collectivités locales ne peuvent pas faire l'objet d'aliénations à l'euro symbolique ou à un prix inférieur à leur valeur, en raison du principe qui interdit aux personnes publiques de faire des libéralités aux particuliers. Ce principe s'entend strictement. Cette interdiction concerne les seules cessions gratuites, ou à des conditions trop avantageuses, consenties au profit des personnes privées poursuivant des fins d'intérêt privé (Décision Cons. Constit. 25-26 juin 1986). Par ailleurs, ne sont prohibées que les libéralités stricto sensu, c'est-à-dire les cessions qui procèdent véritablement d'une intention libérale et sont consenties sans contrepartie aucune.

Les exceptions
Dès lors que la cession comporte une contrepartie pour la collectivité cédante (c'est-à-dire une compensation pour la commune, ou l'intérêt général dont elle a la charge), l'opération ne peut plus être assimilée à une libéralité et ne tombe plus sous le coup de l'interdiction ci-dessus rappelée.

Qu'est-ce qu'une contrepartie ?
Il s'agira de déterminer les avantages que la cession est susceptible de procurer à la collectivité cédante, eu égard à l'ensemble des intérêts publics dont cette dernière a la charge, et de s'assurer, en tenant compte de la nature des contreparties et, le cas échéant, des obligations mises à la charge des cessionnaires, de leur effectivité.

Qu'en est-il dans le secteur de l'intervention économique ?
Depuis le 1^{er} janvier 2005 (date d'entrée en vigueur de la loi du 13 août 2004), les ventes de terrains nus ou aménagés aux entreprises sont soumises à la même réglementation que les ventes de bâtiments neufs ou rénovés, c'est-à-dire que le prix doit être calculé par référence aux conditions du marché, avec possibilité toutefois de consentir, dans certaines zones, des rabais selon des conditions précisées

par décret en Conseil d'État (CGCT, art. L.1511-3 et art. R. 1511-4 et s.). Cette évolution législative met donc fin à la jurisprudence dite "Commune de Fougères" (Conseil d'État, 3 novembre 1997) qui validait les ventes de terrain, par une collectivité territoriale au profit d'une entreprise, à l'euro symbolique ou à un prix inférieur à leur valeur mais avec contreparties suffisantes. Mais un arrêt du Conseil d'État "Commune de Mer" en date du 25 novembre 2009 a ravivé les débats. Le Conseil d'État a jugé qu'une collectivité locale pouvait légalement céder à une association un bien immobilier pour un prix inférieur à sa valeur « dès lors que cette cession était justifiée par des motifs d'intérêt général et comportait des contreparties suffisantes ». Toutefois, à ce jour, le juge administratif ne s'est pas encore prononcé sur les cessions, au profit des entreprises, de biens appartenant à une personne publique à un prix inférieur aux conditions du marché. En revanche, en droit communautaire, la réponse paraît plus nette : une telle cession serait contraire aux régimes des aides économiques à l'immobilier d'entreprise.

Julien MINIO
Notaire



LA DIRECTION RÉGIONALE ALPES EN QUELQUES CHIFFRES

Notre culture d'entreprise de proximité nous rapproche au quotidien de nos **1,4 MILLIONS** de clients alpins et des **1 000** communes, grâce à l'engagement de nos **1 250** salariés.

Acteur économique important dans les Alpes, Enedis investit **260 MILLIONS** d'euros, pour le raccordement des nouveaux clients ou producteurs, mais aussi pour l'amélioration de la qualité et la modernisation des **40 000 KM** de réseaux électriques, dont près de 60 % en souterrain.

Partenaires des collectivités

dans la dématérialisation, notifications et la publication de vos marchés et enquêtes publiques



sudest-marchespublics.com

Dématérialisation de vos marchés, notifications et publication de vos enquêtes publiques, contactez-nous à :

fcharvet@lessor.fr
06 14 39 03 76

L'attractivité des territoires de montagne, un objet complexe multidimensionnel

Aujourd'hui, faire fonctionner une station de montagne n'est plus le même exercice politique, technique et citoyen qu'au lancement du plan neige ou de la loi Montagne. Sous l'angle politique, l'unique constante réside dans la volonté des élus de développer l'attractivité de leur(s) territoire(s).

En revanche, le défi reste le même : préserver et développer l'outil de base qu'est le domaine skiable, comme l'ensemble du tissu économique et résidentiel qui en dépend...et dont il dépend. L'objectif final n'est rien d'autre que la gestion de l'espace de vie d'une population par un moyen spécifique, le(s) tourisme(s), sur la base d'une ressource spécifique, la montagne. Cependant, de nouvelles exigences citoyennes émergent dans la montagne périurbaine, où les espaces de vie de nouveaux habitants et les espaces récréatifs se conjuguent (phénomène des migrations d'agrément). Ainsi une solidarité politique, financière, économique ou sociale s'est-elle organisée au fil du temps. Réelle ou implicite, celle-ci interroge le lien ville-montagne en matière d'habitat, de loisirs, de transports, d'eau, d'énergie...

La collectivité territoriale, un acteur central en mutation
Dès lors, chaque collectivité territoriale, socle de l'ensemble de l'organisation, est au service de ses acteurs économiques dans un contexte évolutif. « *Grandir pour grandir* » n'est plus le leitmotiv des stations. Renforcer la capacité collective à organiser un système à travers un projet de territoire qui dépasse largement le cadre du tourisme devient le principal enjeu d'aménagement du territoire. La vie et l'avenir de ces espaces multifonctionnels deviennent, plus que jamais, le cœur d'une réflexion globale, stratégique, opérationnelle mais aussi et surtout organisationnelle. L'inter-territorialité,

moyen privilégié de cette démarche, dépasse les cadres institutionnels classiques en raison d'une géométrie variable des sujets et des enjeux. Dans ce contexte, la coopération et l'expérimentation "à la carte" entre structures "volontaires" autour d'un projet deviennent de plus en plus essentielles... et complexes.

L'accompagnement comme réponse à la complexité croissante
Définir une stratégie d'attractivité prenant en compte ce constat d'interdépendance est central. Mais la mettre en œuvre en s'appuyant sur l'intelligence et la compétence collectives représente un enjeu fort. Ainsi, une capacité à appréhender la complexité est nécessaire pour manager le projet... et les incertitudes sur l'avenir. Dans cet environnement, à l'aube d'un nouveau mandat, connaître ses atouts et ses marges de développement, affirmer son identité, repenser avec agilité les services rendus et la gouvernance, constituent les briques essentielles de l'action publique locale.

La réalisation d'une analyse globale, à la bonne échelle, des acteurs publics et privés du territoire, des capacités d'action de chacun, y compris financières, est un préalable à la définition d'un pacte de territoires et d'un schéma de développement, tous deux indispensables pour affirmer une ambition et disposer d'une feuille de route commune.

Stratorial Finances

SÉCURISEZ VOS PROJETS FONCIERS

CHOISISSEZ L'ACTE AUTHENTIQUE
www.passezalacte.com **Notaires**

Bureau d'études techniques infrastructure
Agence d'architecture du paysage

Pour RÉUSSIR vos projets liés à :

- l'infrastructure & les voiries
- l'eau et l'assainissement
- l'aménagement & le paysage
- les réseaux secs & l'éclairage
- les sites sportifs & de loisirs

"...notre équipe s'engage à vos côtés et met son savoir-faire à votre service"

ALP ETUDES
Ingénieurs - Conseils

SIÈGE
ALPÉTUDES
137, rue Mayoussard
Centr'Alp
38430 Moirans
Tél. : 04 76 35 39 58
Fax : 04 76 35 67 14
Email : alpetudes@alpetudes.fr

AGENCE DE SAVOIE
Savoie Hexapole
73420 Méry
Tél. : 04 79 63 73 90

PROGRAMME "ACTION CŒUR DE VILLE"

Pour la transformation des centres-villes

Élaboré en concertation avec les élus et les acteurs économiques des territoires, le plan "Action Cœur de ville", lancé par le Gouvernement fin 2017, vise à faciliter et à soutenir le travail des collectivités locales, à inciter les acteurs du logement et de l'urbanisme à réinvestir les centres-villes, à favoriser le maintien ou l'implantation d'activités en cœur de ville afin d'améliorer les conditions de vie dans les villes moyennes.

222 villes ont été retenues au niveau national, dont Bourgoin-Jallieu, Vienne et Voiron en Isère.

Le plan "Action Cœur de ville" répond à une double ambition : améliorer les conditions de vie des habitants des villes moyennes et conforter leur rôle de moteur de développement du territoire.

Construites autour d'un projet de territoire, les actions de revitalisation s'inscrivent dans une convention. Celle-ci engage tant la commune que son intercommunalité, et les partenaires publics et privés du plan, autour de cinq axes structurants pour l'attractivité des villes moyennes :

- réhabilitation-restructuration de l'habitat en centre-ville ;
- développement économique et commercial équilibré ;
- accessibilité, mobilité et connexions ;
- mise en valeur de l'espace public et du patrimoine ;
- accès aux équipements et aux services publics.

Le programme "Action Cœur de Ville" prévoit la mobilisation de plus de 5 milliards d'euros sur cinq ans dont 1 milliard d'euros de la Banque des Territoires en fonds propres et 700 millions d'euros en prêts.

Partenaire privilégié du programme national "Action Cœur de Ville", la Banque des Territoires mobilise

l'ensemble de ses moyens financiers et humains, tant en termes de prêts, d'investissements que de crédits d'ingénierie pour valoriser les territoires :

- ingénierie territoriale "Action Cœur de Ville" : une offre complète pour accompagner les collectivités dans la définition de leur projet et leur mise en place opérationnelle ;
- prêt "Action Cœur de Ville" : une offre de prêt dédiée au programme pour la revitalisation des centres-villes, pour la réalisation d'équipements publics, d'infrastructure ou d'aménagement urbain, le portage foncier ou la réhabilitation de bâtiments tertiaires privés contribuant à la revitalisation économique du quartier (commerces, bureaux...);
- investissements "Action Cœur de Ville" : le projet peut être porté par une collectivité locale ou ses groupements. La Banque des Territoires intervient en tant que tiers investisseur avec une prise de participation en fonds propres et quasi fonds propres pour faire émerger les projets de centre-ville.

www.banquedesterritoires.fr



ADVIVO réhabilite la résidence du "Champ de Mars", opération emblématique des constructions des années 60, et qui compte 274 logements répartis en 6 bâtiments. Située en plein cœur de Vienne, à proximité de la gare SNCF, cette réhabilitation a réellement transformé l'image du centre-ville.

La Banque des Territoires a mobilisé l'intégralité de sa palette de prêts dévolus à la réhabilitation : Prêt AMélioration-réhabilitation (PAM), PAM amiante, PAM éco prêt, PAM taux fixe, mais également Prêt Haut de bilan bonifié. Sur les 13 M€ que coûte ce programme, 11 M€ ont été prêtés par la Banque des Territoires.

Les améliorations esthétiques et énergétiques dont bénéficient les logements reconstruits, autorisent autant une baisse de charges substantielles - les logements sont passés de l'étiquette énergétique E à B ou C et sont labellisés BBC Effinergie - qu'une qualité de vie améliorée par l'adjonction de balcons innovants.



VOUS ÊTRE UTILE

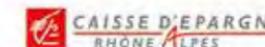


DYNAMISEZ VOTRE TERRITOIRE ET FACILITEZ VOS PRISES DE DÉCISIONS.

WWW.DEVELOPPEMENT-ET-COLLECTIVITES.FR

Un espace unique et gratuit regroupant des outils financiers interactifs et des informations sur les communes et intercommunalités

Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Rhône Alpes, banque coopérative régie par les articles L512-85 et suivants du Code monétaire et financier. SA à directeur et conseil d'orientation et de surveillance. Capital : 1 000 000 000€ - siège social : 116, Cours Lafayette - 69003 LYON. RCS Lyon n° 384 006 029



CABINET PATRICK ATLAN CONSEIL

REDYNAMISATION COMMERCIALE CENTRE-VILLE - CENTRE-BOURG



UNE PRESTATION CLÉ EN MAIN AU SERVICE DE LA REDYNAMISATION DE VOTRE TERRITOIRE

- ÉTAT DES LIEUX
- EXPERTISE
- ACCOMPAGNEMENT CONCERTÉ
- PLAN D' ACTIONS

SUR COURT ET MOYEN TERME

UNE OFFRE GLOBALE D'IMPLANTATION ET DE REVITALISATION DU COMMERCE

POUR VOUS ACCOMPAGNER DANS LE DÉVELOPPEMENT ET LA DYNAMIQUE COMMERCIALE DE VOTRE TERRITOIRE

8 PLACE PAUL MISTRAL
38000 GRENOBLE
TÉL. 04 76 12 29 29
WWW.PATRICK-ATLAN-CONSEIL.FR

Accompagner, promouvoir, anticiper

L'action du Département et d'Isère Tourisme valorise les atouts touristiques du territoire, accompagne les acteurs publics et privés dans l'adaptation de l'offre aux grandes mutations et nouvelles attentes des clients.



Le château de Vizille

Les Contrats de Performance des Alpes de l'Isère

Les CPAI incarnent la politique tourisme et montagne du Département. Ils soutiennent les projets d'investissement des collectivités et visent à maintenir l'Isère dans le palmarès des destinations françaises. Les axes de développement sont l'accès, l'hébergement, les nouveaux produits, la promotion, les aménagements et la mobilité touristique.

Préparer le tourisme montagne de demain

L'objectif est d'assurer la pérennité économique du tourisme en montagne selon les nouvelles attentes des clientèles et le changement climatique. La stratégie s'appuie sur :

- la démarche prospective Station du Futur,
- des projets de diversification en alternative au "tout ski",
- l'évaluation des perspectives d'enneigement et l'impact sur les stations d'ici 2050,
- un accompagnement dans l'amélioration de l'offre Refuges.

Étudier la mobilité touristique

Il s'agit de mettre à disposition des collectivités des solutions opérationnelles pour une offre de services de mobilité, répondant aux attentes des clientèles touristiques. L'objectif est d'estimer par territoire le niveau de réponse actuel en matière de mobilités et d'établir un plan d'actions pour mettre en œuvre des solutions adaptées.

Développer la pratique du Vélo à Assistance Électrique (VAE)

Face à l'expansion de ce mode d'itinérance, Isère Tourisme a engagé depuis 3 ans un programme de développement du VAE. Plus de 3000 habitants et visiteurs ont ainsi pu s'initier à la pratique avec des moniteurs. Le programme prévoit le développement de circuits phares VAE loisirs et VTTAE découverte, l'élaboration d'expériences touristiques liées au VAE, des initiations lors d'événements, l'accompagnement dans l'aménagement des infrastructures, le déploiement du label Accueil Vélo...

Accompagner les Maîtres Restaurateurs

Depuis 2012, le Département de l'Isère fait valoir la gastronomie dans la promotion touristique via les valeurs portées par les Maîtres Restaurateurs : produits locaux, transformation sur place, qualité de l'accueil, formation des jeunes. Le Département, avec Isère Tourisme, finance un accompagnement des professionnels pour l'obtention et la promotion du titre de Maître Restaurateur.

Maintenir une hôtellerie de qualité

Une convention a été signée entre le Département et la Banque des Territoires notamment pour le maintien d'une hôtellerie de qualité via l'accompagnement de projets hôteliers. Une démarche avec BPI France a aussi été initiée pour identifier les possibilités d'accompagnement financier de l'hôtellerie.

La marque Alpes Is(h)ere

Elle a pour objectif de fédérer les habitants autour de leur département et d'en développer l'attractivité. Renforcer la notoriété de l'Isère, valoriser les grands événements, assurer la fréquentation touristique des clientèles françaises et internationales sont les enjeux de la démarche d'attractivité.

Promotion et animation des acteurs

Le magazine et la plateforme Alpes Is(h)ere mettent en avant les expériences touristiques en Isère. Isère Tourisme accompagne aussi les acteurs dans leur performance digitale via des dispositifs de formation partagés avec les offices de tourisme. Sur un plan international, Isère tourisme soutient l'activité de l'aéroport Grenoble Alpes Isère.



Berthelet^{7.0}
smart mobility solutions

1^{ER} OPÉRATEUR INDÉPENDANT ENGAGÉ DANS LA MOBILITÉ DURABLE ET CONNECTÉE



POUR ARRÊTER DE TOURNER EN ROND ET FAVORISER L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

VICAT CIRCULÈRE

UNE SOLUTION SUR-MESURE, DE LA DÉCONSTRUCTION À LA RECONSTRUCTION.

Des ressources naturelles préservées (minérales et fossiles), moins d'émissions de CO₂, aucun déchet ultime, des filières vertes locales... Les bénéfices apportés par Vicat CIRCULÈRE sont nombreux.

Groupe industriel international et multi-local, Vicat est une entreprise familiale française créée il y a 165 ans, dans la lignée de Louis Vicat, inventeur du ciment artificiel en 1817.

Toutes les informations sur vicat.fr

CADASTRE ET BORNAGE

Quelle valeur pour les mesures cadastrales ?

Le cadastre est avant tout un document à caractère fiscal servant au calcul de l'impôt foncier, sa valeur concernant les limites et les superficies n'est qu'indicative.

Nota : ce qui suit vaut pour tout le territoire français exception faite de l'Alsace et de la Moselle.

L'ENJEU

Un bien est désigné d'abord par ses références cadastrales. Or, le contenu du cadastre est issu de mesures graphiques à partir du plan cadastral et des limites figurées, qui sont indicatives et manquent de précision. De plus, les actions de rénovation du cadastre (numérisation) n'ont pas permis de le rendre plus précis. Le cadastre ne représente donc que la propriété apparente, et « l'administration ne peut donner l'assurance formelle que les limites figurant sur le plan cadastral correspondent véritablement au droit de propriété » (débat au Sénat-1979).

À noter que le DMPC est le Document Modificatif du Parcellaire Cadastral (communément DA, Document d'Arpentage). Le géomètre-expert est habilité à rédiger des documents permettant de modifier le plan cadastral. Il rédige alors un DMPC (ou DA). Ce document peut servir à la division de parcelles, à leur réunion, à la rectification de limites mal représentées, ou bien à indiquer au service du cadastre la réalisation d'un bornage. Attention, dans certains cas, le géomètre-expert peut intervenir pour diviser la propriété sans toutefois garantir les superficies. Avant chaque

intervention, il est nécessaire de bien définir l'enjeu de la mission. Seule l'intervention en bornage du géomètre-expert peut déterminer les limites et les superficies réelles, et les garantir.

LE BORNAGE AMIABLE

Le géomètre-expert est le seul professionnel autorisé à établir les études et les travaux topographiques qui fixent les limites des biens fonciers (articles 1 et 2 de la loi 46-942 instituant l'Ordre des géomètres-experts). Le géomètre-expert agit en toute indépendance et impartialité conformément aux règles déontologiques qui régissent la profession.

À quoi sert le bornage ?

Il permet de connaître et garantir les limites de propriété. L'opération de bornage nécessite la présence des propriétaires. Le bornage est ouvert à tout propriétaire en vertu des dispositions de l'article 646 du Code civil qui prévoit que « *Tout propriétaire peut obliger son voisin au bornage de leurs propriétés contiguës. Le bornage se fait à frais communs.* »

J'ai déjà un mur, une haie, le plan cadastral, pourquoi procéder à un bornage ?

La présence de ces éléments ne suffit pas à garantir la limite de propriété qui vous sépare de votre voisin.

Seule la signature d'un procès-verbal de bornage permet de définir avec précision et garantir juridiquement la position de la limite. Le plan cadastral est un document fiscal qui n'a pas pour objet de définir ou de fixer les limites des propriétés.

Comment se déroule la réunion de bornage ?

Le rendez-vous de bornage vous permet d'exposer vos arguments. Après avoir analysé les documents collectés, le géomètre-expert écoute les parties. Il propose ensuite une limite. L'accord des parties est concrétisé par la pose des bornes ou tout autre repère matérialisant la limite et par la signature du procès-verbal de bornage.

Est-ce que je recevrai un compte-rendu du rendez-vous ?

Le géomètre-expert dresse un procès-verbal. Il conserve l'original et vous en adresse copie. Les limites approuvées seront visibles dans la base de données cartographique Géofoncier que vous pourrez consulter à l'adresse suivante : www.geofoncier.fr

UNGE 38

Union Nationale des Géomètres-Experts de l'Isère

Sécuriser la gestion financière des collectivités

Créée il y a 5 ans, SIMCO est une startup spécialisée dans l'édition de logiciels dédiés à la finance locale.

SIMCO propose des outils d'aide à la gestion financière simples, réunis en une seule application et utilisables par plusieurs collaborateurs. Pour prendre des orientations budgétaires optimales dans une approche pluriannuelle, le décideur public peut notamment simuler l'évolution de la population, des équipements et des services de la collectivité, comparer différents choix de politique fiscale, anticiper l'évolution de la fiscalité et celle des dotations.



Notre logiciel prend en compte les dernières dispositions législatives et notre service inclut l'accompagnement de la collectivité par un interlocuteur unique et réactif. La valeur ajoutée de SIMCO repose sur cette double sécurité.

Bryann MAHE, directeur et cofondateur de SIMCO



Nos experts informatiques créent et font évoluer nos outils. Nos spécialistes de la finance publique accompagnent plus de 500 collectivités abonnées à nos solutions.

Jonathan DAHAN, président et cofondateur de SIMCO



simco

28 Boulevard Poissonnière
75009 PARIS
09 82 22 62 59 • www.simco.fr



“Des maisons de santé pluridisciplinaires”

Des projets de qualité répondant aux besoins des professionnels de santé et des territoires



Maison de santé du Pays du Vuache (74)



Maison de santé de Gières (38)

ELEGIA - 34, rue Gustave Eiffel - 38028 Grenoble Cedex 1 - Tél. 04 76 70 97 97 - www.elegia-groupe.fr

Nouvelle donne dans l'aventure intercommunale, la commune nouvelle

En 6 ans de mandat, le paysage institutionnel français se sera transformé en profondeur. Réforme de la taxe professionnelle, mise en place du FPIC, gel puis réduction des dotations de l'État, lois MAPTAM puis NOTRe ont profondément modifié les périmètres communaux et intercommunaux.

Le renforcement des structures intercommunales, devenues pour certaines XXL, et la réduction des ressources communales font craindre que les élus communaux ne soient plus ni entendus ni écoutés à l'échelle communautaire. La création de communes nouvelles est apparue comme une réponse à cette préoccupation.

La commune doit rester cet espace de démocratie de proximité et de lien social qu'elle a toujours été tandis que l'intercommunalité doit pleinement jouer son rôle moteur dans le développement des territoires et dans la mise en œuvre de politiques publiques que seul cet échelon peut assurer. Le développement des coopérations entre communes voisines et avec les intercommunalités n'a jamais été aussi marqué. Elles renforcent les solidarités territoriales, génèrent de nouvelles affinités et un meilleur partage de l'action publique en réinventant l'échelon communal. Se regrouper devient un acte positif, pour une meilleure visibilité mais surtout pour des services rendus qui respectent la singularité de chaque territoire. La commune nouvelle permet de retrouver un équilibre dans une interdépendance territoriale renouvelée.

Diagnostiquer, mesurer les impacts : un préalable incontournable

La diversité des communes impliquées dans un projet de fusion impose la réalisation d'un état des lieux rigoureux. Il permet de mieux se connaître et de poser les premières briques de cette nouvelle maison

commune et doit comprendre :

- un état des lieux socio-démographique pour en comprendre la structuration et les dynamiques à l'œuvre ;
- un état des lieux des politiques publiques pour comparer le niveau des services rendus et la manière dont ils le sont ;
- un état des lieux organisationnel complet plaçant les agents territoriaux au cœur de la démarche ;
- un état des lieux fiscal pour analyser l'évolution des produits fiscaux au regard des taux pratiqués, du potentiel financier ainsi que de l'effort fiscal des collectivités et des revenus de leurs habitants ; la question fiscale, malgré la prochaine suppression de la taxe d'habitation, reste essentielle. Si les taux d'imposition sont différents, une période transitoire d'harmonisation progressive peut être mise en place dans la limite des douze premiers budgets ;
- un état des lieux financier, central, pour mettre en perspective la situation financière des collectivités étudiées, permet de compléter ce diagnostic ; la décomposition des produits et des charges de fonctionnement, l'étude des niveaux d'épargne et d'endettement ou encore l'examen des dépenses d'investissement permettent de préciser les contours du projet de regroupement.

Dessiner les contours du projet et décider d'y aller

Décider d'y aller nécessite de savoir dans quelle direction on s'engage en lui donnant du sens. Amorcer la création d'une commune nouvelle dès 2020, c'est disposer de temps pour

le faire, de temps pour donner du sens à ce projet collectif. Dessiner les contours de cette nouvelle maison communale, c'est choisir l'histoire collective que vous allez écrire et les grands axes politiques que vous allez retenir. À ce stade, il ne s'agit pas de dire ce que l'on va faire en détail mais de tracer les grands axes politiques et de retenir les grandes orientations fiscales et financières.

Associer la population

Que la proposition ait été faite lors de la campagne ou bien qu'elle émerge au cours du mandat, associer les habitants est indispensable. Une fois les grandes lignes tracées avec les partenaires, les prémices de cette histoire commune doivent être présentées aux habitants. Ce sera l'occasion d'écouter et d'échanger sur le projet de cette maison communale, souhaitable par et pour le plus grand nombre.

Et l'après ?

Affiner le projet, le convertir en feuille de route, en matière de services rendus et d'organisation, marquent cette étape. Pour tous, agents territoriaux comme élus, le travail sera complexe mais stimulant. Les mois qui précéderont la création de votre commune nouvelle et idéalement l'année deviendront le moment du rapprochement entre le projet politique et le projet d'administration. Une symbiose pour faire de cette transformation un exercice bien vécu, par les habitants, les élus et les services.

Stratorial Finances



EUROVIA VINCI

Satisfaire nos clients et les bénéficiaires de nos ouvrages. Réussir, dans le respect des équilibres sociaux et environnementaux.

Grenoble Voreppe

EUROVIA VINCI **Perino Bordone**

Bourgoin Vénissieux

JEAN LEFEBVRE **SIGNATURE**

Eurovia Alpes - agence de Grenoble
Espace Comboire - 4, rue du Drac - BP 308
38434 Échirrolles cedex
T/ 04 76 75 02 09 - euroviagrenoble@eurovia.com
www.eurovia.fr



POLICE MUNICIPALE

Mutuelle

La Fraternelle des Territoriaux

Quand chaque geste contribue au bien-être collectif, on pense à protéger les siens

Au service de la santé, de la prévoyance et de la prévention des risques des Territoriaux.
Tel: 04 76 63 35 10 • Fax: 04 76 63 35 15 • contact@fraternelledesterritoriaux.fr • www.fraternelledesterritoriaux.fr
9 rue du Général Ferrié - BP 42542 - 38035 Grenoble Cedex 2

Mutuelle Générale de Prévoyance

Quelles relations juridiques entre la commune, l'EPCI et leur office de tourisme ?

Depuis l'adoption de la loi NOTRe, la question de la compétence pour organiser la promotion du tourisme sur nos territoires a fortement évolué.

Dans un premier temps, le bouleversement a consisté à subir, pour certains, et profiter pour d'autres, de la communautarisation de cette compétence : désormais, la promotion du tourisme appartient de plein droit aux structures intercommunales, sauf exceptions provenant de la loi montagne II du 29 décembre 2016. À cette date, les communes qui disposent d'un statut de stations classées de tourisme ou qui disposent d'une marque protégée, et celles qui ont délibéré au 28 décembre 2016 afin d'engager le processus de classement en station de tourisme, peuvent conserver l'office de tourisme communal.

Une fois cette répartition des compétences opérée, leur périmètre reste toutefois à préciser : il convient de ne pas confondre la compétence "promotion du tourisme" et la compétence "tourisme".

La compétence "promotion du tourisme" renvoie aux missions caractéristiques de l'office de tourisme : accueil du public, information et signalisation, communication, vente de produits ou services, prestations diverses. La commercialisation de produits ou d'hébergement est également une activité, cette fois commerciale, typique des offices de tourisme. Mais la compétence "tourisme", entendue plus largement, permet à son titulaire de construire, aménager, agrandir et exploiter des équipements touristiques à la manière d'un exploitant public

ou privé : on peut aussi gérer une piscine, une patinoire, un cinéma ou médiathèque, une luge 4 saisons, une base de loisir, un accrobranche, etc. Ce volet de la compétence est donc plus large que celui de la promotion touristique qui ne peut échoir qu'à l'échelon intercommunal, ou communal. En revanche, la compétence "tourisme" est partagée entre la Région, le Département et la commune (art. L1111-4 du code général des collectivités territoriales).

Il ressort que plus l'office dispose de missions, plus la contractualisation devra être précise et encadrée (notamment par les règles du code de la commande publique).

Dans l'hypothèse où l'office de tourisme se borne à assurer les missions essentielles relevant en général du service public administratif, à savoir l'accueil et l'information du public, les relations peuvent se borner à la rédaction d'un contrat d'objectifs et de moyens. Ce contrat permet à l'OT de fonctionner de manière autonome (sous la forme d'association ou d'EPIC), tout en bénéficiant d'un soutien matériel et financier de l'autorité organisatrice (contrat d'objectif obligatoire dès que la subvention dépasse 23 000 €). Si l'office de tourisme a le statut d'un établissement public industriel et commercial (EPIC), sa relation avec la commune sera également établie au travers de ses statuts. Dans une hypothèse plus avancée où l'office de tourisme dispose également d'un volet important

de prestations notamment commerciales, et que la collectivité désire davantage contrôler ses actions, le contrat peut se densifier au risque de devoir être passé sous la forme d'un marché de service ou d'une concession, en fonction de la consistance du cahier des charges rédigé entre les parties (CE 2008, Région de la Réunion).

Dans la dernière hypothèse où l'office de tourisme se voit confier davantage de missions, notamment au titre de la gestion de certains équipements touristiques, la relation juridique va encore se densifier : sur le plan statutaire, si l'office de tourisme est un EPIC, les statuts pourront prévoir une compétence élargie car pour rappel, un établissement public est soumis à un principe de spécialité en dehors duquel il ne peut agir (CE 1994, EDF). Mais surtout, l'évolution d'un tel rôle, aussi diversifié, implique nécessairement la signature d'un contrat de délégation de service public. À ce titre, l'office de tourisme devient un gestionnaire comparable à celui qui exploite une station de ski, un site culturel ou sportif, etc.

Grégory Mollion
Avocat associé SELARL CAP

Le projet urbain partenarial

Créé par la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 le projet urbain partenarial (PUP) a pour but de permettre le développement de l'urbanisme opérationnel d'initiative privée en mettant en place un dispositif de financement d'équipements purement contractuel.



Le projet urbain partenarial est défini par les articles L 332-11-3 et L 332-11-4 du Code de l'urbanisme, le premier disposant au 1 : « Dans les zones urbaines et les zones à urbaniser délimitées par les plans locaux d'urbanisme ou les documents d'urbanisme en tenant lieu, lorsqu'une ou plusieurs opérations d'aménagement ou de construction nécessitent la réalisation d'équipements autres que les équipements propres mentionnés à l'article L. 332-15, le ou les propriétaires des terrains, le ou les aménageurs et le ou les constructeurs peuvent conclure avec la commune ou l'établissement

public compétent en matière de plan local d'urbanisme ou le représentant de l'État, dans le cadre des opérations d'intérêt national mentionnées à l'article L. 132-1, une convention de projet urbain partenarial prévoyant la prise en charge financière de tout ou partie de ces équipements. »

Il s'agit d'un outil purement financier et de nature contractuelle ayant pour objet le financement d'équipements publics rendus nécessaires par la réalisation du projet de l'opérateur privé. Il est par conséquent souvent d'origine privée. L'opérateur pour faire avancer plus

rapidement son projet va proposer la conclusion d'une convention de PUP afin de permettre la réalisation d'équipements publics difficiles à financer a posteriori par la seule taxe d'aménagement et qui peut avoir des enjeux et un intérêt pour la commune. En tout état de cause, il ne nécessite aucune mise en concurrence préalable.

Suite article page 74

LE BRUIT VOUS ENVAHIT ? MODERATO piège l'écho des locaux !

Spécialiste du traitement acoustique pour les réfectoires scolaires, salles de classes, pôles culturels, salles de réunions, salles polyvalentes, gymnases, piscines, crèches...

De nombreuses collectivités nous ont déjà fait confiance dans toute la France

FABRICATION LOCALE MODERATO AW

www.moderato-archi.com
contact@moderato-archi.com

04.74.866.990

SAVOIR FAIRE LA DIFFÉRENCE

Eiffage Énergie conçoit, réalise, maintient et exploite des réseaux et systèmes d'énergie et d'information dans le respect des hommes et de l'environnement.

- Illuminations de Noël
- Eclairage Public
- Mise en lumière
- Gestion parking
- Installations sportives
- Vidéo-protection
- Radars pédagogiques
- Exploitation - maintenance EP
- Bornes recharge véhicules électriques
- Smart City

EIFFAGE
ÉNERGIE SYSTÈMES

Agence Grenoble 71 rue Léon Jouhaux
Agence Les Abrets en Dauphiné ZA L' Etang de Charles - Fitiileu
Tél. +(33) 4 76 32 08 19

VEOLIA

Déchèteries à plat nouvelle génération

Un concept évolutif,
Une meilleure sécurité,
Un taux de valorisation optimisé.

En Isère : Grenoble, Voreppe
et la Tour du Pin
tél.: 03 72 31 31 31

Parties au contrat

Les parties aux contrats sont, d'une part, le conseil municipal, l'organe délibérant de l'EPCI compétent en matière de PLU ou le représentant de l'État, et d'autre part, les aménageurs ou les constructeurs, en ce compris les organismes HLM.

Champ d'application territorial

Il est évident que le PUP n'a pas vocation à s'appliquer dans le cadre d'une ZAC dans laquelle il est spécifiquement prévu une participation destinée à financer les aménagements et équipements. Il s'applique uniquement dans les zones urbanisées ou à urbaniser (à l'exclusion de toutes autres zones), c'est-à-dire :

- les zones U et AU du plan local d'urbanisme ;
- les zones U et NA des plans d'occupation des sols, ainsi que des zonages équivalents des plans de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) et des anciens plans d'aménagement de zone (PAZ) des ZAC.

Sous réserve toutefois que ces zones ne soient pas déjà largement pourvues en équipements publics.

Par ailleurs, la convention de PUP devra définir précisément le périmètre dans lequel il a vocation à s'appliquer et ce périmètre devra figurer en annexe du PLU. Une mise à jour du PLU pourra être rendue nécessaire, le périmètre pouvant évoluer au fil du temps

Nature des équipements concernés

Le PUP a pour unique objet de financer « la réalisation d'équipements autres que les équipements propres mentionnés à l'article L 332-15 » du Code de

l'urbanisme et qui sont rendus nécessaires pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des opérations comprises dans le périmètre du PUP. Sont donc exclus de la convention :

- les équipements généraux de la commune (marché, salle des fêtes, parking...),
- et « tous travaux nécessaires à la viabilité et à l'équipement de la construction, du terrain aménagé ou du lotissement, notamment en ce qui concerne la voirie, l'alimentation en eau, gaz et électricité, les réseaux de télécommunication, l'évacuation et le traitement des eaux et matières usées, l'éclairage, les aires de stationnement, les espaces collectifs, les aires de jeux et les espaces plantés (...) branchement desdits équipements propres à l'opération sur les équipements publics qui existent au droit du terrain sur lequel ils sont implantés ».

En revanche, la réalisation d'une école ou d'une crèche entre dans son champ d'application. Le contrat devra mentionner la liste des équipements précis à réaliser.

Participation

La convention de PUP doit également prévoir le montant de la participation mise à la charge de l'opérateur, le délai de paiement ainsi que le délai d'exclusion de la taxe d'aménagement qui ne peut excéder 10 ans.

Le paiement peut être fait en numéraire ou par la remise de terrains bâtis ou non, mais ne peut se faire par la réalisation de travaux dans le cadre de l'opération (obligation de mise en concurrence dans le cadre des marchés publics). Le montant de la participation doit être proportionnel aux besoins des

futurs usagers ou habitants, de sorte que si la capacité des équipements les excède, l'opérateur ne participera qu'à due concurrence.

Si le coût de réalisation des équipements est supérieur à celui indiqué dans la convention de PUP, aucun complément ne peut être exigé à défaut d'avenant à la convention. Un avenant pourra également être régularisé à l'effet de réaliser un équipement non initialement prévu. Il sera de bonnes pratiques de prévoir ab initio dans la convention de PUP la possibilité de régulariser des avenants afin de prévenir la modification de la programmation ou la possibilité d'évolution des engagements financiers.

Il est précisé que l'extrait de la convention de PUP, mentionnant le périmètre, la part et nature des équipements, constitue une pièce obligatoire de la demande d'autorisation d'urbanisme.

La régularisation de la convention doit donc être un préalable à toutes demandes d'autorisation lorsque l'opération est susceptible d'être concernée.

Claire GRIBAUDDO
Notaire

RISO
PRODUCTIVE PRINTING

Des solutions d'impression **UNIQUES** et **ÉCOLOGIQUES** dédiées aux Collectivités Locales

- + Équation optimale Prix / Productivité / Couleur
- Impression à froid
- 160 ppm 160 pages par minute
- inkjet Technologie jet d'encre

Contactez nous pour un audit gratuit et complet de votre mode de fonctionnement

RISO FRANCE
49 Rue de la Cité - 69003 Lyon
Tél. 04 72 11 38 99 - e-mail : contact@risofrance.fr

Pubalpes
Fabricant isérois de panneaux de signalisation et de signalétique

EQUIPEMENT DE LA ROUTE

- PANNEAUX DE SIGNALISATION
- PRODUITS DE SÉCURITÉ

AMÉNAGEMENT DE LA VILLE

- SIGNALÉTIQUE
- TOTEMS
- MOBILIER URBAIN

75 rue de l'Eygala
Cent'alp - 38430 Moirans
04 76 50 24 54
accueil@pubalpes.fr

DEVENEZ PROPRIÉTAIRE
Dans des conditions avantageuses

QUELQUES LOGEMENTS EN TVA 5,5

ÉCHIROLLES
Rue de la Paix
21 logements
T2 à partir de 110 000 € TTC
T3 à partir de 155 000 € TTC
T4 à partir de 198 000 € TTC

ST-MARTIN D'HERÈS
34 logements
T2 à partir de 95 000 € TTC
T3 à partir de 135 000 € TTC
T4 à partir de 166 000 € TTC

* Sous conditions

DauphiLogis 04 76 20 51 10 • 06 87 53 09 37

D'autres programmes à découvrir : VOREPPE • GRENOBLE • SINARD

L'ENROBÉ PROJETÉ À L'ÉMULSION

PENSONS À L'AVENIR DE NOTRE PATRIMOINE ROUTIER

www.gremair.com

GREMMAIR est la solution économique pour traiter vos problèmes de nids de poules et de rives dégradées, pour ainsi prolonger la durée de vie de vos routes.

spie batignolles

Votre interlocuteur pour les Départements
01 / 38 / 69 / 73 / 74 :
Rémy PONTONNIER
Au 06-51-78-25-25 ou 04-50-77-84-94
remy.pontonnier@enrobe-facile.com

Des mesures de fin de mandat

L'honorariat

Art. L. 2122-35 du code général des collectivités territoriales

L'honorariat est conféré par le représentant de l'État dans le département aux anciens maires, maires délégués et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins 18 ans. Sont comptés pour une durée de 6 ans les mandats municipaux qui, par suite de dispositions législatives, ont eu une durée inférieure à 6 ans, à condition qu'elle ait été supérieure à 5 ans. Pour le décompte des 18 ans de fonctions municipales, sont prises en compte, non seulement les fonctions de maire, maire délégué ou adjoint, mais également celles de conseiller municipal dès lors que l'intéressé a, à un moment donné, exercé les fonctions de maire, maire délégué ou adjoint. Les conseillers municipaux qui n'ont jamais été maire ou adjoint ne peuvent donc se voir conférer l'honorariat. Il n'est pas nécessaire que les fonctions municipales aient été assurées de façon continue, dès l'instant que, malgré les interruptions, le total des années de mandat atteint 18 ans. Les intéressés doivent nécessairement

avoir cessé les fonctions pour lesquelles l'honorariat est demandé. Toutefois, rien ne s'oppose à ce qu'ils continuent d'exercer celles de conseiller municipal. La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 a supprimé l'obligation d'avoir exercé ses fonctions électives dans la même commune. Les demandes tendant à l'octroi de l'honorariat doivent être adressées par les intéressés au préfet, avec les justificatifs relatifs aux lieux et aux périodes pendant lesquelles ils ont exercé leurs fonctions. Le préfet peut aussi décider d'attribuer l'honorariat soit de sa propre initiative, soit sur proposition de la collectivité d'exercice, soit sur proposition d'un tiers. L'honorariat ne peut être refusé ou retiré par le préfet que si l'intéressé a fait l'objet d'une condamnation entraînant l'inéligibilité. L'honorariat n'est assorti d'aucun avantage financier imputable sur le budget communal. **À noter que le port de l'écharpe tricolore étant conditionné par l'exercice effectif des fonctions de maire ou d'adjoint, les maires et adjoints honoraires ne peuvent la revêtir.**

L'allocation différentielle de fin de mandat

Art. L. 2123-11-2 du code général des collectivités territoriales

L'allocation différentielle de fin de mandat est versée à certains élus locaux titulaires de fonctions exécutives ayant cessé d'exercer leur activité professionnelle pour se consacrer à leur mandat. Ils perçoivent cette allocation, à l'issue de leur mandat, dès lors qu'ils sont inscrits à Pôle emploi ou ont repris une activité professionnelle leur procurant des revenus inférieurs aux indemnités de fonction antérieurement perçues. Aussi, à l'occasion du renouvellement général, en 2020 pour les élus municipaux et communautaires, et 2021 pour les élus départementaux ou régionaux, pourront percevoir cette allocation de fin de mandat :
• les maires des communes de 1 000 habitants et plus,
• les adjoints au maire des communes de 10 000 habitants et plus, ayant reçu délégation,
• les présidents des communautés de 1 000 habitants et plus,
• les vice-présidents des communautés de 10 000 habitants

et plus, ayant reçu délégation,
• les présidents de conseil régional ou de conseil départemental,
• les vice-présidents de conseil régional ou de conseil départemental, ayant reçu délégation.
Cette allocation ne peut être cumulée au titre de plusieurs mandats éligibles. Les élus démissionnaires ne peuvent prétendre à cette allocation, la condition de fin de mandat étant liée aux résultats des élections. Versée pour une période d'un an maximum, cette allocation différentielle de fin de mandat ne peut dépasser 80% de la différence entre le montant de l'indemnité brute mensuelle que percevait l'élu et l'ensemble des ressources qu'il perçoit à l'issue du mandat. À compter du 7^e mois suivant le début de versement de l'allocation, son montant est porté à 40%. Le financement de cette allocation est assuré par le fonds d'allocation des élus en fin de mandat (FAEFM), géré par la Caisse des dépôts et consignations (art. L.1621-2 du CGCT). Ce fonds est alimenté par une cotisation obligatoire annuelle versée par les communes de plus de 1 000 habitants, les EPCI à fiscalité propre, ainsi que les départements et les régions. L'assiette de la



cotisation est constituée par le montant brut annuel des indemnités maximales susceptibles d'être allouées (y compris les différentes majorations) par la collectivité aux élus potentiellement bénéficiaires du fonds (listés ci-dessus). Les collectivités doivent cotiser même si les élus concernés ne remplissent pas toutes les conditions pour bénéficier d'une allocation au terme de leur mandat. À titre d'exemple, une commune ou une communauté entre 1 000 et 10 000 habitants ne sera soumise à cotisation que sur la base de l'indemnité maximale du seul maire ou du seul président. Le taux de cette cotisation est fixé par décret compte tenu des besoins

de financement du fonds et ne peut excéder 1,5 % de l'assiette précitée. Il a été fixé à 0,2% pour 2019 (décret n°2019-546 du 29 mai 2019). La cotisation doit être versée au plus tard le 1^{er} décembre 2019 (nota : compte tenu de l'excédent constaté du fonds, les collectivités concernées ne contribuaient plus depuis 2010). Les demandes des élus concernés, accompagnées des pièces justificatives, doivent être adressées au FAEFM, au plus tard cinq mois après le dernier tour de scrutin des élections, actant une fin de mandat. Cette allocation est imposable.

épode

Une équipe d'ingénieurs au service des territoires et de leurs projets

Urbanisme et planification territoriale Paysage et composition urbaine

Expertise environnementale et écologique VRD / Mise en lumière

Nouvelle filiale : **évoke** / Maîtrise d'œuvre Energie, électricité, mise en lumière / Hydraulique urbaine / VRD

www.epode.eu

MIDALI

Depuis sa création il y a 80 ans, l'entreprise familiale Midali Frères, a su se renouveler et rester performante. S'appuyant sur une vraie diversité de métiers et une proximité qui lui permet une réactivité d'intervention, Midali Frères et ses 115 salariés, peuvent répondre à tous vos besoins.

RÉSEAUX HUMIDES – RÉSEAUX SECS – MACONNERIE / GÉNIE-CIVIL
TERRASSEMENT – RETRAITEMENT DE MATÉRIAUX (TVM38)
AFFERMAGE DE RÉSEAUX (SOREGE) – DÉNEIGEMENT
NOUVELLE ACTIVITÉ : BATIMENT « CLÉS EN MAIN »

Depuis 1937, notre entreprise s'engage à vos côtés et met son savoir-faire à votre service.

Bâtiment Génie-Civil Réseaux secs Retraitement des matériaux

Terrassement Réseaux humides Exploitation réseaux

Internet www.midali.fr E-mail midali@midali.fr

La délimitation de la propriété de la personne publique

Le domaine public est l'ensemble des biens appartenant à une personne publique qui sont, soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public, pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.

La délimitation des propriétés communales

• Domaine public

L'acte administratif de délimitation doit être pris sous la forme unilatérale d'un arrêté délivré et notifié, par la personne publique propriétaire ou gestionnaire du bien, aux parties concernées, ces dernières disposant d'un délai de deux mois pour exercer un recours devant le tribunal administratif.

• Domaine privé

Les limites sont fixées au moyen de la procédure de bornage et de reconnaissance de limites (art. 646 du Code civil). Le maire et le géomètre-expert sont deux acteurs essentiels de la délimitation de la propriété communale. La maîtrise du foncier est un atout majeur dans la prévention du contentieux. Le géomètre-expert apporte tout son savoir-faire et le maire ses prérogatives. Tous deux se doivent d'agir pour la paix sociale, la délimitation en est un vecteur.

Le rôle du géomètre-expert

Les faits indiquent que l'assiette des ouvrages publics n'est pas toujours garantie par des titres, qu'elle est parfois incertaine ou est même le résultat d'empiètements sur la propriété des riverains. Conformément à la doctrine établie par le Conseil supérieur de l'Ordre des géomètres-experts, il appartient à ces derniers d'analyser la limite foncière en complément du constat

de la limite de fait (assiette de l'ouvrage public). Ces deux limites ne sont pas nécessairement confondues.

En cas de discordance entre la limite de fait et la limite de propriété, le géomètre-expert conseille la régularisation foncière si la restitution des biens en l'état ne s'impose pas.

Le géomètre-expert peut, par sa connaissance du terrain et les plans qu'il élabore, par son expertise juridique et les procès verbaux qu'il dresse, concourir à la délimitation afin d'assister la commune dans la conservation de son ouvrage public. Le principe du contradictoire est la règle essentielle et nécessaire dans toute procédure de l'ordre judiciaire et amiable. Par extension, les géomètres-experts proposent le même principe sous la forme d'une rencontre avec les riverains concernés afin de fournir à la commune tous les éléments lui permettant de constater dans son arrêté la limite de fait pour protéger son ouvrage public et fixer dans le même arrêté la limite de sa propriété.

L'application du principe du contradictoire permet de respecter les prérogatives de la personne publique en matière de conservation d'un bien affecté de la domanialité publique ainsi que les droits des propriétaires privés. Il constitue en outre un levier de prévention des contentieux.

À l'issue de la procédure, le géomètre-expert dresse un procès verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques destiné à être annexé à l'arrêté de délimitation ou d'alignement individuel adressé aux parties intéressées.

Le rôle de la personne publique

- S'assurer de la propriété et du caractère de domanialité publique ou privée du bien à délimiter,
- participer aux opérations conduites par le géomètre-expert,
- prendre un arrêté de délimitation pour une propriété affectée de domanialité publique autre qu'à caractère de voie,
- prendre un arrêté d'alignement individuel pour une propriété affectée de domanialité publique à caractère de voie,
- notifier aux parties intéressées cet arrêté intégrant le procès verbal de délimitation,
- procéder à la régularisation foncière en cas de discordance entre la limite de fait et la limite de propriété.

UNGE 38

Union Nationale des Géomètres-Experts de l'Isère

ENVISOL
Vous disposez de Friches ?
Sur votre territoire ?

Découvrez CRISALID
Un site pilote, démonstrateur d'innovation

- Terrain de jeu grandeur nature
- Espace de développement
- Lieu d'apprentissage

LABORATOIRE

UN DIAGNOSTIC POLLUTION DES SOL PLUS RAPIDE ET PLUS PRÉCIS

La méthodologie scan 360° repose sur 3 piliers :

- Le laboratoire mobile permettant des mesures sur site.
- L'acquisition et la visualisation immersive des données.
- Le traitement des données géométriques.

Scannez et Découvrez CRISALID !

Contact
Gaël PLASSART
PDG Envisol
06 28 65 74 83
gplassart@envisol.fr

Scannez et Découvrez ENVISOL !

we-ef

WE-EF propose une gamme de produits variée et des solutions adaptées pour l'éclairage public et architectural.

www.weefrance.com

La force d'un groupe pluridisciplinaire

GÉOMÈTRE EXPERT
TOPOGRAPHIE
MESURE DEL EXISTANT
ÉTUDES D'ENVIRONNEMENT
ACTION JURIDIQUE
ET FONCIÈRE
MÉTROLOGIE-MESURE
INSTRUMENTELLE

La précision de spécialistes de la mesure, du droit et de l'aménagement du territoire pour accompagner vos projets.

130 collaborateurs au service des collectivités, des entreprises et des particuliers.

mérenchole
04 76 40 40 33

L'ÉQUIPEMENT POUR LES PROFESSIONNELS DES MÉTIERS DE BOUCHE

Spécialiste grandes cuisines et collectivités, cafés, hôtels, restaurants, commerces alimentaires, froid industriel et commercial, pesage industriel et commercial service après-vente et contrats de maintenance

ÉTUDE
CONSEIL

INSTALLATION
MAINTENANCE

FORMATION
S.A.V.

11 Avenue Marie Reynoard
38100 Grenoble
www.merenchole.fr

Tél. : 04 76 40 40 33
SAV : 04 76 40 40 38

MUNICIPALES 2020

Pas de modification des règles de scrutin

À quelques mois des élections municipales, il n'était plus opportun de modifier les règles de scrutin. Aussi subsistent le scrutin majoritaire dans les communes de moins de 1 000 habitants et le scrutin de liste dans les autres.

La loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 avait en effet abaissé de 3 500 à 1 000 habitants le seuil de population d'une commune à partir duquel les conseillers municipaux sont élus au scrutin de liste avec une obligation d'alternance stricte entre les candidats de sexe différent. Cette modification législative visait, d'une part, à favoriser l'égal accès des femmes et des hommes au mandat de conseiller municipal et, d'autre part, à renforcer le lien entre les citoyens et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, en prévoyant l'élection des conseillers communautaires par fléchage.

Dans les communes de moins de 1000 habitants, le scrutin demeure majoritaire avec possibilité de panachage. Les conseillers communautaires sont les membres du conseil municipal pris dans l'ordre du tableau.

L'extension du recours au scrutin de liste pour l'élection des conseillers municipaux dans les communes dont la population est comprise entre 1 000 et 3 500 habitants a pu complexifier la constitution de listes complètes et paritaires, notamment dans les communes les moins peuplées. Ces difficultés doivent être prises en considération et se trouveraient nécessairement renforcées si le scrutin de liste était étendu à l'ensemble des communes. Par conséquent, l'abaissement du seuil démographique imposant l'élection des conseillers municipaux au scrutin de liste de 3 500 à 1 000 habitants constitue un point d'équilibre que le Gouvernement ne souhaite pas remettre en cause.

En outre, supprimer le panachage dans les communes de moins de 1 000 habitants, en considérant qu'un bulletin raturé ou modifié par l'électeur doit être compté comme nul, reviendrait à limiter la liberté de choix des électeurs. Cette possibilité offerte aux électeurs est pleinement justifiée, dans les communes les plus rurales, où la proximité entre l'électeur et les candidats est forte et où le nombre de sièges à pourvoir est faible. Le Gouvernement n'envisage donc pas non plus de remettre en cause le panachage.

Enfin, la tradition républicaine invite à ne pas modifier un mode de scrutin moins d'un an avant l'élection concernée. Or, les prochaines élections municipales se tenant les 15 et 22 mars 2020, il n'est pas envisagé de procéder à une nouvelle évolution du mode de scrutin applicable aux

élections municipales qui risquerait de nuire à la bonne compréhension des normes électorales par les électeurs et de mettre en difficulté les communes rurales. *JO Assemblée nationale, 9 avril 2019, QE n° 17007*

Une nouveauté pour les listes de candidats dans les communes de 1 000 habitants et plus
La loi n° 2018-51 du 31 janvier 2018 relative aux modalités de dépôt de candidature a instauré la possibilité dans les communes de 1 000 habitants et plus de présenter une liste comportant deux noms supplémentaires au nombre de sièges à pourvoir au conseil municipal. Cette nouvelle disposition (non obligatoire) permet de constituer une "réserve" pour réduire les hypothèses multiples d'épuisement des listes et ainsi éviter de procéder trop rapidement à une élection partielle intégrale (*art. L. 260 du code électoral modifié*).

Candidats à l'intercommunalité : précisions sur les règles de calculs
Le décret n° 2018-808 du 25 septembre 2018 précise que les trois premiers cinquièmes de la liste des candidats au conseil municipal sur lesquels doivent figurer les candidats au conseil communautaire doivent se calculer à partir du nombre de sièges à pourvoir au conseil municipal et non du nombre de candidats sur la liste.

citeos
Et la ville vous sourit !

- Ville de Grenoble - Porte de France
- Ville de Vienne - Mise en Valeur
- ÉCLAIRAGE PUBLIC - ILLUMINATIONS
- ÉQUIPEMENTS URBAINS - COMPLEXES SPORTIFS
- RÉSEAUX D'ÉNERGIES - SMART GRID

Citeos Grenoble - 2 impasse Henri Barbusse - 38120 SAINT EGREVE
Tél : 04 76 53 08 52 - Mail : grenoble@citeos.com

Citeos Vienne - ZI de l'Abbaye - 38780 PONT EVEQUE
Tél : 04 74 57 78 00 - Mail : vienne@citeos.com

Sintégra GEOMETRES EXPERTS

- PRISE DE VUES AÉRIENNES
PHOTOGRAMMÉTRIE AÉRIENNE ET TERRESTRE
ORTHOPHOTOPLAN
LIDAR AÉROPORTÉ
CARTOGRAPHIE PAR DRONE
- TOPOGRAPHIE
LASERGRAMMÉTRIE TERRESTRE
TOPOMÉTRIE / METROLOGIE
BATHYMÉTRIE
DETECTION DE RÉSEAUX
CARTOGRAPHIE MOBILE
- TRAVAUX FONCIERS
URBANISME
ÉTUDES D'AMÉNAGEMENT
ÉTUDES VAD
- MODÉLISATION 3D
MAQUETTES VIRTUELLES
PANORAMAS

Agence de Metz (Lorraine)
11, chemin des Prés - CS 30001 - 57241 MEYLAN Cedex
Tél : 33 (0)3 73 38 11 52 - Fax : 33 (0)3 73 38 11 50
E-mail : info@sintrgra.fr

Agence de Saint-Marcel
Le Centre - 8 bis, avenue de Bernini - 68140 SAINT-MARCEL (A.O.)
Tél : 33 (0)3 79 38 02 47 - Fax : 33 (0)3 79 38 02 24
E-mail : saint-marcel@sintrgra.fr

Agence de Nancy
Rue du Vallon - ZI de Parvillat - 54500 VIGNON
Tél : 33 (0)3 79 40 82 81 - Fax : 33 (0)3 79 40 82 80
E-mail : vnancy@sintrgra.fr

Agence de Saint-Etienne (Lyonnais)
21, rue Octave (Crocus) - 42040 SAINT-ETIENNE (LE SAINT-GILLOIS)
Tél : 33 (0)3 79 51 84 720 - Fax : 33 (0)3 79 51 84 721
E-mail : st-etienne@sintrgra.fr

SIGNATURE

- Revêtements qualitatifs
- Signalisation horizontale
- Signalisation verticale
- Dispositifs de retenue

Une offre globale dans une organisation locale

Agence CENTRE-EST

Centre de GRENOBLE
126 chemin de l'Île du Pont
38340 VOREPPE
T/ +33 4 79 72 56 79
F/ +33 4 79 69 02 63
M/ chambery@signature.eu

Centre de LYON
2 rue Yves Toudic
69200 VENISSIEUX
T/ +33 4 72 05 66 55
F/ +33 4 72 05 66 56
M/ lyon@signature.eu

MAÎTRE THIERRY ALDEGUER

Avocat spécialiste en droit public

Conseils et contentieux dans l'intérêt des collectivités publiques, fonction publique, urbanisme, police administrative et marchés publics.

04 76 03 30 50
04 76 01 00 86

40 avenue Alsace Lorraine
38000 Grenoble

aldeguer.thierry@wanadoo.fr
aldeguer-thierry-avocat.fr

Les règles d'installation d'une caméra filmant l'accès à une propriété privée

Un administré qui installe une caméra filmant l'entrée de sa propriété doit respecter un certain nombre de règles.

Le régime applicable aux dispositifs de vidéoprotection filmant la voie publique ainsi que les lieux ou établissements ouverts au public est fixé par le code de la sécurité intérieure (CSI).

Les articles L. 223-1 et L. 251-2 du CSI précisent que « la transmission et l'enregistrement d'images prises sur la voie publique par le moyen de la vidéoprotection peuvent être mis en œuvre par les autorités publiques compétentes ». Les personnes privées ne sont autorisées à mettre en œuvre un dispositif de vidéoprotection filmant la voie publique que dans deux cas :

- « Après information du maire de la commune concernée et autorisation des autorités publiques compétentes, des commerçants peuvent mettre en œuvre sur la voie publique un système de vidéoprotection aux fins d'assurer la protection des abords immédiats de leurs bâtiments et installations, dans les lieux particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol » (art. L. 251-2 du CSI, dernier alinéa) ;
- « La transmission et l'enregistrement d'images prises sur la voie publique par le moyen de la vidéoprotection peuvent être mis en œuvre par les autorités publiques compétentes aux fins de prévention d'actes de terrorisme ainsi que pour la protection des abords immédiats de leurs bâtiments et installations, par les autres personnes morales, dans les lieux susceptibles d'être exposés à des actes de terrorisme » (art. L. 223-1 du CSI).

La mise en œuvre, par un particulier ou une copropriété, d'un dispositif de vidéoprotection filmant la voie publique pour contrôler l'entrée dans un domicile ou dans un immeuble ne

figure pas parmi les exceptions et ne peut donc être autorisée. En revanche, un particulier ou une copropriété peut installer un système de vidéosurveillance pour filmer l'entrée d'un domicile ou d'un immeuble à condition que le dispositif ne filme que l'intérieur de la propriété privée.

S'agissant du contrôle des systèmes de vidéoprotection filmant la voie publique déjà déployés, l'article L. 253-1 du CSI dispose que : « la commission départementale de vidéoprotection peut à tout moment exercer, sauf en matière de défense nationale, un contrôle sur les conditions de fonctionnement des systèmes de vidéoprotection... Elle émet, le cas échéant, des recommandations et propose la suspension ou la suppression des dispositifs non autorisés, non conformes à leur autorisation ou dont il est fait un usage anormal ».

De même, en application de l'article L. 253-2 du même code, la commission nationale de l'informatique et des libertés peut exercer un contrôle sur demande de la commission départementale de vidéoprotection, du responsable d'un système ou de sa propre initiative. En cas de manquement constaté aux dispositions du CSI, elle peut, après avoir mis en demeure la personne responsable du système de se mettre en conformité dans un délai qu'elle fixe, demander au préfet d'ordonner

la suspension ou la suppression du système de vidéoprotection.

Afin de faire respecter cette réglementation, le maire de la commune concernée pourra préventivement signaler la présence d'un tel dispositif de vidéoprotection au préfet. En outre, l'article L. 254-1 du CSI dispose que « Le fait d'installer un système de vidéoprotection ou de le maintenir sans autorisation, de procéder à des enregistrements de vidéoprotection sans autorisation, de ne pas les détruire dans le délai prévu, de les falsifier, d'entraver l'action de la commission départementale de vidéoprotection ou de la commission nationale de l'informatique et des libertés, de faire accéder des personnes non habilitées aux images ou d'utiliser ces images à d'autres fins que celles pour lesquelles elles sont autorisées est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L. 1121-1, L. 1221-9, L. 1222-4 et L. 2323-47 du code du travail. »

En application de l'article 40 du code de procédure pénale et s'il a connaissance, dans l'exercice de ses fonctions, du délit susmentionné, le maire doit en aviser sans délai le procureur de la République.

JO Sénat
9 mai 2019, QE n° 04744

afiph ENTREPRISES
www.afiph.org

**DES COMPÉTENCES
AU SERVICE DES ENTREPRISES**
Conjuguez : qualité, efficacité,
proximité, citoyenneté.

1 210 travailleurs handicapés,
300 encadrants qualifiés,
5 Esats, 14 sites en Isère,
des prestations,
des services,
des métiers.

afiph
ASSOCIATION
FAMILIALE
DE L'ISÈRE
POUR PERSONNES
HANDICAPÉES

04 38 49 98 12
www.afiph.org



MEMOCLUB
votre nom devient une marque

#travail
#sport
#protocoles
#cadeaux

TEXTILES ET OBJETS PUBLICITAIRES

116 av de la république - 38320 BRESSON
Tél 04 76 33 05 91 - commercial@memoclub.fr
www.memoclub.fr



CAAP

CONSEIL AFFAIRES PUBLIQUES
Société d'avocats

Urbanisme - Contrats publics
Collectivités territoriales - Montagne
Fonctions publiques - Environnement

Deux adresses

5 rue Félix POULAT 1 rue Général FERRIÉ
38000 GRENOBLE 73000 CHAMBERY

Tél : 04 76 84 95 58
www.avocats-conseil-affaires-publiques.fr

EA2C

Economie de la construction
Assistance maître d'ouvrage
Coordination de chantier
Conduite de travaux

Tel. 04 76 51 66 06
Email. contact@ea2c-ing.com
Site. ea2c-ing.com



Restauration scolaire

Le repas à la cantine constitue un point d'appui pour les politiques de santé publique et de lutte contre la pauvreté, et participe à l'apprentissage du vivre ensemble.

L'accueil des enfants

Le nouvel article L. 131-13 du code de l'éducation dispose que : « L'inscription à la cantine des écoles primaires, lorsque ce service existe, est un droit pour tous les enfants scolarisés. Il ne peut être établi aucune discrimination selon leur situation ou celle de leur famille ».

L'accueil des enfants à la cantine s'entend donc maintenant de manière très élargie, les tribunaux réexaminant systématiquement les refus d'inscription faute de places suffisantes, en demandant aux communes de proportionner leur service. L'inscription à la cantine est ainsi un droit reconnu pour tous les enfants scolarisés, lorsque ce service existe. Cette disposition débouche potentiellement sur une augmentation de la fréquentation des cantines, avec un risque pour les communes de devoir agrandir les locaux, voire la nécessité d'embaucher du personnel supplémentaire.

À suivre ...

Pour autant, le droit d'inscription ne crée pas une obligation pour les communes de proposer un service de restauration, qui demeure un service public facultatif.

Le Défenseur des droits rappelle par ailleurs que « Réserver l'accès à la cantine aux enfants dont les parents travaillent est une discrimination fondée sur la particulière vulnérabilité économique des enfants dont les parents sont privés d'emploi ».

Aussi, prévoir dans un règlement intérieur que l'activité professionnelle des parents constitue un critère de refus ou de régulation d'accès de l'enfant à la cantine serait considéré comme illégal. La jurisprudence

administrative estime ce type de critère comme "sans lien avec l'objet du service".

La tarification

La tarification du service de restauration scolaire est fixée librement par les collectivités (art. R. 351-52 du code de l'éducation). Les tarifs ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées, après déduction des subventions (art. R. 351-53). Toutefois, la tarification adoptée doit respecter le principe d'égalité d'accès des usagers au service public, et ainsi, soit résulter d'une loi, soit traduire des différences de situation appréciables entre les usagers.

S'agissant de mesures liées aux impayés des familles, tel que le service de repas différenciés (pratiques dites du "déjeuner humiliant"), il ne saurait constituer, eu égard à l'intérêt supérieur de l'enfant, un moyen approprié pour faciliter le recouvrement. Dès lors, ces pratiques seraient prohibées par les dispositions de l'article L. 131-13 précité. Le Défenseur des droits rappelle que les impayés doivent uniquement faire l'objet de procédures entre les collectivités et les parents, sans impact sur les enfants.

La cantine à 1 €

Le coût de l'inscription à la cantine peut constituer un obstacle pour les familles les plus défavorisées. Aussi, les modulations tarifaires, dont la tarification en fonction du niveau de revenus des parents, jouent un rôle important pour l'effectivité du droit à la cantine pour tous. Cette tarification sociale relève néanmoins

de la seule décision des communes ou intercommunalités volontaires.

Œuvrant pour la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté, le principe du repas à 1 € a été mis en place au printemps 2019. La mesure n'est applicable que dans les territoires les plus fragiles, c'est-à-dire les communes bénéficiaires de la fraction cible de la dotation de solidarité rurale (DSR) qui ont conservé la compétence Restauration scolaire, ou les EPCI exerçant cette compétence lorsque 2/3 au moins de leur population habitent dans une commune éligible à la DSR cible. L'aide de l'État, qui s'élève à 2 € par repas facturé à la tranche la plus basse, est versée à deux conditions :

- la tarification sociale doit compter au moins trois tranches,
- et la tranche la plus basse ne doit pas dépasser 1 € par repas.

Les collectivités éligibles qui ont déjà mis en place une telle tarification ont pu bénéficier de l'aide dès le 1^{er} avril 2019. Les autres collectivités éligibles peuvent bénéficier de la mesure à compter de la date de mise en place.

Formulaires de demande de remboursement disponibles sur
<https://www.asp-public.fr/tarification-sociale-des-cantines-scolaires> (les déclarations sont quadrimestrielles).

Foire aux questions relative à la tarification sociale sur
https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/diulp_-_tarification_sociale_des_cantines_-_faq_-_20160626.pdf

À votre service POUR VOS SERVICES !

DEUX SPÉCIALISTES DES MATÉRIELS DE CUISINE COLLECTIVE EN ISÈRE



17, IMPASSE GAZ DES MULETS - RUY - BP 70484 - 38304 BOURGOIN - JALLIEU CEDEX

Tél. : 04 74 28 25 45 - Fax : 04 74 28 75 92

E-mail : philippe.gif@wanadoo.fr

SAV : 04 74 28 75 88

site web : www.ets-philippe.pro



Cuisine Equipement Service
Installateur conseil cuisines professionnelles

PARC D'ACTIVITÉS DES RUIRES - 3, RUE EVARISTE GALOIS - 38320 EYBENS

Tél. : 04 76 40 53 26 - Fax : 04 76 33 82 43

E-mail : cuisine.equipement.service@wanadoo.fr

SAV : 04 76 40 53 26

Géoportail de l'Urbanisme, l'échéance du 1^{er} janvier 2020

Art. L. 133-2 du code de l'urbanisme

Le portail national de l'urbanisme, administré par l'IGN et l'État, est le site national pour l'accès dématérialisé aux documents d'urbanisme et aux servitudes d'utilité publique, à partir d'un point d'entrée unique. Créé en 2016, il a pour but de rendre accessible à tous, pour 2020, l'intégralité des documents d'urbanisme applicables sur le territoire national.

Plusieurs échéances s'imposent aux collectivités locales :

- depuis le 1^{er} janvier 2016, elles doivent rendre leurs documents d'urbanisme accessibles en ligne (sur leur site propre, sur le Géoportail de l'Urbanisme-GPU...);
- à partir du 1^{er} janvier 2020, elles doivent publier leurs documents d'urbanisme dans le GPU afin de rendre exécutoire la version disponible au siège de la collectivité. À cette même date, les servitudes d'utilité publique (SUP) présentes dans le GPU seront opposables même si elles ne figurent pas en annexe du document d'urbanisme disponible en mairie;
- en attendant le 1^{er} janvier 2020, lorsque les collectivités effectuent une révision de leur document d'urbanisme, elles doivent le numériser au format CNIG et le transmettre dans ce format (<https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/info-general>).

Ainsi, toute nouvelle version d'un document d'urbanisme approuvée après le 1^{er} janvier 2020 (que ce soit une élaboration, une révision, une modification, une mise en compatibilité...) devra être publiée sur le GPU. Le document faisant foi reste le document disponible au siège de l'autorité compétente (https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/faq/#faq_73).

L'alimentation du GPU s'opère en quatre étapes : l'ouverture du compte de l'autorité compétente, le téléversement du dossier numérique dans le GPU, le contrôle de conformité du dossier et la publication.

Les auteurs de documents d'urbanisme et les gestionnaires de SUP sont "autorités compétentes". Un correspondant fonctionnel appelé administrateur local du GPU est disponible au sein de chaque DDT pour toutes informations.

Contact : ddt-geoportail-urbanisme@isere.gouv.fr - tél. : 04 56 59 46 74

Autorisations d'urbanisme instruites par des prestataires privés

Petite révolution dans la sphère urbanistique, la commune (ou l'EPCI compétent) peut confier l'instruction des demandes d'urbanisme à un ou plusieurs prestataires privés, dans la mesure où l'autorité de délivrance conserve la compétence de signature des actes (art. L. 423-1 du code de l'urbanisme). Le décret d'application est entré en vigueur le 25 mai dernier, modifiant l'article R. 423-15.

Aussi, désormais, l'organe délibérant de la commune ou de l'EPCI peut confier l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme à un ou plusieurs prestataires privés, mais ces derniers ne peuvent se voir confier des missions qui les exposeraient à un intérêt privé de nature à influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de leurs fonctions. Ils agissent sous la responsabilité de l'autorité de délivrance, et celle-ci garde l'entière liberté de ne pas suivre leur proposition. Les missions confiées ne devront entraîner aucune charge financière pour les pétitionnaires.

Un nouveau décret pour les coopératives d'utilisation de matériel agricole

Décret n°2019-617 du 21 juin 2019

L'article R. 431-2 du code de l'urbanisme dispense désormais les coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA) de recours obligatoire à un architecte pour les constructions à usage agricole ou les constructions nécessaires au stockage et à l'entretien de matériel agricole dont à la fois la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m². Pour mémoire, une même dispense de recours obligatoire à un architecte est établie pour les constructions autre qu'agricoles dont la surface de plancher n'excède pas 150 m², ainsi que les serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 m, et dont à la fois la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

Installation de serres photovoltaïques en zone agricole

Conseil d'État, 12 juillet 2019, commune de Montauban, n° 422542

Le Conseil d'État vient de conforter l'implantation des serres agricoles photovoltaïques. Aussi, des constructions et installations à usage agricole peuvent servir à d'autres activités, notamment de production d'énergie, et cette circonstance n'est pas de nature à leur retirer le caractère de constructions nécessaires à l'exploitation agricole au sens de l'article R. 123-7 du code de l'urbanisme et du règlement des zones agricoles du PLU de la commune.

stratorial

Conseil en gestion et finances locales

Une expertise multi-métiers au service de l'action publique locale

Des consultants spécialisés Plus de 500 clients au niveau national

- ▶ Expertise financière et fiscale
- ▶ Communes nouvelles et périmètres intercommunaux
- ▶ Transferts de compétences
- ▶ Projets de territoire et stratégie d'action
- ▶ Ingénierie contractuelle et suivi des satellites
- ▶ Organisation et systèmes d'information

LES + STRATORIAL

- Prestations forfaitaires ou conventions d'assistance
- Outils de simulations des dotations de l'État
- Bases de données pour des analyses comparatives
- Agrément pour la formation des élus

www.stratorial.fr

Tél. 04 76 06 10 00 - Fax : 04 76 06 33 76

SOGETRALEC | LESTRADE | STT | DAVAL

Ingénierie | Réseaux d'électricité & de gaz | Intelligence urbaine | Télécommunication | Energies nouvelles & développement durable | Travaux spéciaux

SAG VIGILEC

Nos énergies pour vos réseaux



RÉGION SUD-EST

Centre Isère
56, Impasse de la Plaine
38300 Nivolas-Vermelle

T +33 (0)4 74 19 04 38
F +33 (0)4 74 19 06 45
E isere@sag-vigilec.fr

MAÎTRISE D'OEUVRE PAYSAGE ET V.R.D
COORDINATION O.P.C ET C.S.P.S
MAÎTRISE D'OEUVRE D'EXECUTION
ET DE DESAMIANTAGE



Architecte Lerequier-Corriol - Lycée Viti-viticole - à Orange

31 rue Normandie Niemen
38 130 ECHIROLLES
☎ 04.76.23.33.36
www.sinequanon4.fr

Perino Bordone
TRAVAUX PUBLICS

ÊTRE AU COEUR DE
TOUS VOS PROJETS

Adduction d'eau potable, assainissement,
réseaux secs et VRD.



RÉFÉRENTIELS
- AFAQ ISO 9001, 14001, 18001
- AMIANTE
- CANALISATEURS DE FRANCE



126 chemin de l'Île du Pont - BP 95 - 38342 Moirans cedex
T/ 04 76 50 45 30 - perinobordone@ej.fr



Nouveaux critères de classement en matière de tourisme

Deux arrêtés ont été publiés au printemps 2019, visant à simplifier la réglementation du tourisme. Ils sont entrés en vigueur le 1^{er} juillet dernier.

LES OFFICES DE TOURISME Arrêté du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme

Le classement d'un office est une démarche volontaire, prise par délibération de la collectivité (commune ou intercommunalité). Il est toutefois obligatoire dans deux cas :

- lorsque le territoire couvert par l'office de tourisme comprend une ou plusieurs communes ayant obtenu la dénomination de commune touristique,
- ou lorsqu'il exerce ses missions pour

le compte d'une commune érigée en station classée de tourisme. Depuis le 1^{er} juillet 2019, les offices de tourisme peuvent faire l'objet d'un classement s'ils remplissent les nouveaux critères listés par l'arrêté du 16 avril 2019. Il y est précisé que l'office de tourisme doit être accessible et accueillant ; ses périodes et horaires d'ouverture sont cohérents avec la fréquentation touristique ; l'information est accessible à la clientèle étrangère, est exhaustive, qualifiée et mise à jour ; les supports d'informations touristiques sont adaptés et actualisés ; l'office de tourisme

est engagé dans une démarche promouvant la qualité et le progrès ; il dispose des moyens humains pour assurer sa mission ; il assure un recueil statistique et met en œuvre la stratégie touristique locale (critères détaillés figurant en annexe de l'arrêté). Les offices de tourisme classés avant cette date conservent le bénéfice de ce classement pour la durée fixée par l'arrêté préfectoral prononçant le classement. Précédemment, le décret n°2019-174 du 7 mars 2019 avait déjà modifié le code du tourisme, l'État ayant repris un certain nombre de missions qui

Valoriser le bâti existant !
Ensemble, créons de l'hébergement touristique en valorisant le bâti existant de votre commune

Gîtes de France Isère
www.gites-de-france-isere.com
Infos & réservations 04 76 40 79 40

evd

Revêtements esthétiques

Travaux paysagers

Espaces Verts du Dauphiné
1 Rue Georges Pérec 38400 Saint Martin d'Hères
Contact : 04 76 57 68 90 - contact@evd38.com

VOUS SOUHAITEZ ORGANISER UN ÉVÉNEMENT ?

NOUS AVONS DES SOLUTIONS POUR VOUS !

RENCONTRONS-NOUS POUR ÉVOQUER VOTRE PROJET.

FEU follet
SOLUTIONS POUR L'ÉVÉNEMENT

www.feufollet.fr - 04 76 00 70 92

RÉSEAUX ÉLECTRIQUES

RÉSEAUX TÉLECOM

ÉCLAIRAGE PUBLIC

SOBECA
GROUPE TIRALP

Parc d'Activités du Peuras - 74 impasse Tolignat 38210 TULLIN-FURES
Tel 04 76 07 00 24 - Fax 04 76 07 23 03
tullins@sobeca.fr - www.sobeca.fr

étaient jusqu'alors confiées à Atout France. Ainsi, c'est désormais l'État qui est chargé d'élaborer le tableau de classement permettant de distinguer, aujourd'hui selon trois catégories, les offices de tourisme en fonction du niveau de leurs aménagements et des services garantis au public.

LES STATIONS CLASSÉES DE TOURISME

Arrêté du 16 avril 2019 modifiant l'arrêté du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme

Pour être classées en station de tourisme, les communes touristiques doivent, à compter du 1^{er} juillet 2019 également, répondre à de nouvelles règles.

Présence d'hébergements touristiques de quatre natures différentes

Si elles seront toujours amenées à offrir des hébergements touristiques de nature et de catégories variées, ce ne sont plus au minimum deux natures différentes d'hébergements touristiques représentant au minimum deux niveaux catégoriels différents qui devront être recensées dans la commune, mais désormais au minimum quatre natures différentes d'hébergements, dont une offre hôtelière (hôtels, résidences de tourisme, meublés, campings, villages de vacances, chambres d'hôtes...).

Les règles d'accès et de circulation dans la commune touristique sont allégées

Seules la présence d'une signalisation routière touristique de jalonnement vers l'office de tourisme et les lieux touristiques, ainsi que la desserte des principaux lieux touristiques par des transports collectifs (ou des véhicules

non polluants ou des cheminements sécurisés piétonniers ou cyclables) sont imposées.

Restauration, commerces de bouche, marché forain et pharmacie obligatoires

S'agissant des services de proximité, la présence sur le territoire de la commune (et non plus dans un rayon de trajet automobile de 20 minutes), de services de restauration, de commerces de bouche, d'un marché forain hebdomadaire en haute saison touristique et d'une pharmacie sont dorénavant obligatoires et viennent s'ajouter à la nécessité pour la commune de posséder un service bancaire et un service de consommation courante. La présence d'autres professionnels de santé dans un rayon de 20 minutes de trajet automobile est exigée, alors que celles d'un débit de boissons, d'un service à la personne et d'un service postal ne sont plus considérées comme un impératif. Concernant l'accueil, l'information et la promotion touristiques, les conditions évoluent avec l'obligation de posséder un office de tourisme ou un bureau d'information touristique de catégorie I.

Activités touristiques

L'arrêté précise qu'elles doivent être journalières et variées, et répondre à au moins cinq critères sélectionnés, parmi une liste qui en compte dix :

- sport,
- plage,
- établissement thermal,
- site naturel ou historique,
- événement majeur annuel ou biennal,
- circuit de visite culturelle,
- équipement culturel,
- restaurant avec maître-restaurateur,
- visites d'entreprises,

- établissements labellisés "Tourisme & handicap".

Urbanisme et environnement

La présence d'un espace vert équipé ou d'une zone naturelle susceptible d'accueillir les visiteurs est requise.

Hygiène et équipements sanitaires

Doit être établi un sanitaire public par tranche de 5 000 unités de capacité d'accueil d'une population non permanente, sans que le nombre total de sanitaires soit inférieur à deux. Ils sont entretenus quotidiennement en période touristique. Au moins un sanitaire est accessible aux personnes à mobilité réduite. Dans les lieux touristiques situés sur la commune touristique, des poubelles permettant un tri sélectif des déchets sont mises à disposition du public.

Deux accès à internet

Parmi les nouvelles obligations faites aux stations classées de tourisme, l'accès à internet devient une nécessité avec l'implantation dans au moins deux espaces publics distincts d'un accès à un réseau wifi public entièrement gratuit et accessible en permanence.

Les communes classées en station de tourisme avant le 1^{er} juillet 2019 conservent le bénéfice de leur classement pour la durée fixée par le décret le prononçant.



ICI AUSSI, NOUS AVONS RELEVÉ LE CHALLENGE

AGENCE ISÈRE
498 AVENUE DU PEURAS
38210 TULLINS
T : (+33) 4 76 66 88 50
dev@ngc.fr - nge.fr

Guintoli EHTP NGE GC Siorat

AGENCE ISÈRE
498 AVENUE DU PEURAS
38210 TULLINS
T : (+33) 4 76 66 88 50
dev@ngc.fr - nge.fr

Groupe français multimédiers de bâtiment et travaux publics

NGE

ORGANISME DE FORMATION AGRÉÉ POUR LES ÉLUS LOCAUX (MANDAT ET DIF)

Programme annuel et sessions à la demande

Plan de formation annuel

Organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur, l'A.M.I. propose des formations adaptées aux besoins des élus isérois pouvant être prises en charge dans le budget communal, intercommunal ou départemental et maintenant par le DIF. L'A.M.I s'entoure de formateurs, issus des secteurs privés et publics, qui font référence dans leurs domaines, et organise des sessions sur l'ensemble du territoire, à des prix particulièrement étudiés afin qu'ils restent attractifs.

AMI
Association des Maires de l'Isère

formation@maires-isere.fr - 04 38 02 29 34 - www.maires-isere.fr

VALRIM
GROUPE IMMOBILIER

VILLAS APPARTEMENTS NEUFS

04 76 65 08 08

www.VALRIM-immobilier.com

eolya
EXPLOITATION & MAINTENANCE CLIMATIQUE

NOS IMPLANTATIONS

EOLYA est le partenaire des collectivités locales de l'Isère pour :

- l'exploitation et la maintenance des installations de génie climatique,
- la conception, la réalisation et l'exploitation de productions d'énergies renouvelables (biomasse, solaire),
- la rénovation énergétique des bâtiments publics avec garantie de performance.

www.eolya.com

Modification d'un marché de travaux : la fin des ordres de service non valorisés

L'article L. 2194-3 du code de la commande publique, créé par la loi n°2019-486 du 22 mai 2019, impose que les prestations supplémentaires ou modificatives demandées par l'acheteur au titulaire d'un marché public de travaux, qui sont nécessaires au bon achèvement de l'ouvrage et qui ont une incidence financière sur le marché public, font l'objet d'une contrepartie permettant une juste rémunération du titulaire du contrat. La pratique des ordres de service à 0 € est donc révolue. De façon générale, les prestations supplémentaires ou modificatives commandées par ordre de service doivent

faire l'objet d'une juste rémunération du titulaire, et ce dès leur début d'exécution. Les pratiques consistant à émettre un ordre de service portant sur des prestations non prévues dans le marché sans les valoriser financièrement doivent être rigoureusement proscrites. Elles peuvent nuire aux conditions de délivrance des prestations et entraîner l'apparition d'une action contentieuse. En matière de travaux, l'article 14 du CCAG travaux, relatif au règlement du prix des prestations supplémentaires ou modificatives, organise les modalités de cette rémunération.

Régularisation des offres irrégulières

Les offres irrégulières sont des offres qui ne respectent pas les exigences des documents de la consultation, en particulier parce qu'elles sont incomplètes ou méconnaissent la législation applicable, notamment en matière sociale et environnementale.

En principe, les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées sont éliminées. À la différence de ces dernières, les offres irrégulières peuvent être régularisées, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. La régularisation n'est qu'une simple faculté offerte à l'acheteur et il peut tout simplement décider de les rejeter. En revanche, s'il décide de demander une régularisation, il doit le faire pour l'ensemble des soumissionnaires dont l'offre peut être régularisable (respect du principe d'égalité de traitement).

Le délai accordé au soumissionnaire pour régulariser son offre devra être raisonnable et, dans la demande de régularisation, l'acheteur devra veiller à préciser les éléments devant être modifiés pour se conformer aux documents de la consultation ou à la législation en vigueur. Par ailleurs, la régularisation ne peut être l'opportunité pour le soumissionnaire d'améliorer son offre sur des points dont la régularité n'est pas en cause. La régularisation de l'offre ne peut en aucun cas avoir pour effet de modifier ses caractéristiques substantielles.

Pourraient ainsi être régularisées :

- l'offre qui présente une simple erreur matérielle ;
- l'offre dont l'annexe à l'acte d'engagement n'indique pas, contrairement à ce qui était demandé dans les documents de la consultation, les délais d'exécution du marché alors que ceux-ci figurent dans le planning d'exécution joint au dossier ;
- l'offre dont le bordereau de prix unitaires mentionne, parmi de nombreux produits utilisés, un produit de nettoyage non conforme à une législation relative à l'environnement ;
- l'offre transmise sous format papier alors que sa transmission sous forme électronique s'imposait.

En revanche, ne pourrait être régularisée l'offre qui ne comprend pas un document important tel que le mémoire technique. Lorsque l'acheteur envisage de solliciter la régularisation d'une offre irrégulière, il doit exiger du soumissionnaire qu'il transmette son offre régularisée selon les mêmes modalités que celles prévues pour la transmission des offres initiales (utilisation du profil acheteur...). L'acheteur procédera alors à une comparaison des deux offres pour vérifier qu'aucune modification autre que la régularisation n'a été apportée (ouverture de la réponse papier nécessaire, le cas échéant, pour vérification). À défaut, l'offre régularisée devra être rejetée. Il convient de préciser que l'acheteur n'est pas autorisé à rectifier de lui-même une offre irrégulière (art. R. 2152-2 du code de la commande publique).

GUILLAUD
Traiteur
CUISINE D'ISÈRE ET D'AUJOURD'HUI

SPÉCIALISTE DE LA RESTAURATION COLLECTIVE EN ISÈRE

S.A.R.L Guillaud Traiteur
2110, Chemin de la Voie Ferrée B.P. 65
38261 LA CÔTE-SAINT-ANDRÉ CEDEX
Tél. : 04 74 20 32 78 - Fax : 04 74 20 49 83
www.guillaud-traiteur.com

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU MASSIF DU VERCORS ET SES STATIONS

- Villard-de-Lans / Corrençon-en-Vercors
- Autrans-Méaudre en Vercors
- Lans-en-Vercors

FOURNISSEUR OFFICIEL D'ARVÈRE

Appareils de fitness d'extérieur et structures street workout pour collectivités, campings et entreprises

Fabrication
Vente
Installation

SARL Halt'air&go
6 Impasse de Mazetièrre
38760 Varcis Allières et Risset
Mail haltairretgo@gmail.com Tél : 0683215961

www.haltairretgo.com

POUR LA RÉUSSITE DE VOS PROJETS
les géomètres-experts repoussent les limites

ÉTUDES PRÉALABLES | EXPERTISE | CONSEILS | SÉCURITÉ JURIDIQUE | PARTENARIATS & REPRÉSENTATION | COMPÉTENCES TECHNIQUES | RÉSEAU

Pour vos projets d'aménagement, avez-vous pensé aux géomètres-experts ? Élus, aménageurs, opérateurs sociaux, constructeurs, BET, promoteurs, urbanistes, particuliers... pour sécuriser et garantir la réussite de vos projets, les géomètres-experts déploient leur expertise technique et juridique et sont à vos côtés. Faites appel à l'Union Nationale des Géomètres-Experts pour trouver les professionnels de votre territoire.

www.unge.fr

CONSTRUIRE POUR LES PRIMO-ACCÉDANTS

Accession abordable sécurisée	PSLA Location-acquisition	Bail Réel Solidaire
1 000 logements construits en 10 ans	12 M€ de fonds propres	+15% croissance / an
20 M€ de chiffre d'affaires	265 emplois indirects	Habitat participatif

Pour plus d'informations : 04 38 12 46 10 - www.isere-habitat.fr

VEODIS GROUP
Intégrateur de solutions technologiques

- Télécom - Opérateur
- Solutions d'impression
- Informatique
- Sécurité, vidéosurveillance
- Incendie

membre du groupe **Resadia** GROUPE D'EXPERTS IT

TITULAIRE DU MARCHÉ UGAP
DES SOLUTIONS DE TÉLÉPHONIE AVEC ALCATEL-LUCENT

Alcatel-Lucent Entreprise

FOURNITURE DE SYSTÈMES DE TÉLÉPHONIE
MATÉRIELS TÉLÉPHONIQUES
PRESTATIONS ASSOCIÉES

Tél. 04 76 23 40 30 www.veodisgroup.fr



Les formations proposées par l'A.M.I., oct.-déc. 2019

Pour préparer l'après-mandat :
La Validation des Acquis de l'expérience (sur 2 jours)
A eu lieu les 8 et 9 octobre

(possibilité de reprogrammer à la demande)
 La reconversion des élus après un ou plusieurs mandats peut passer par une démarche de VAE. Cette formation propose des clés pour valoriser son expérience d'élu et construire son projet professionnel.

Quels outils pour associer les habitants aux choix (inter)communaux ?

Mardi 15 octobre à Montcarra
 Ce module permet d'appréhender les différents enjeux inhérents à une démarche de démocratie participative et de créer les conditions de la participation des habitants.

La gestion des troubles à l'ordre public et des nuisances sonores

Mercredi 16 octobre à Fontaine
 L'occasion de définir le cadre juridique relatif aux pouvoirs de police du maire inhérents aux troubles à l'ordre public et d'identifier les situations où s'exercent les prérogatives des élus et les actions envisageables.

L'exécution des marchés publics de travaux

Mardi 22 octobre à Saint-Romain-de-Jalionas
 Comment maîtriser les outils permettant d'assurer la bonne exécution du marché et en appréhender les aspects financiers ?

La réduction des déchets

Judi 24 et vendredi 25 octobre à la Buisse et Jarrie
 Deux journées pour faire le point sur la problématique "déchets" (quantités, coûts, impacts, solutions alternatives, contraintes réglementaires) et identifier des leviers d'action. Des exemples dans le domaine des espaces verts (gestion différenciée) et de la restauration scolaire (gaspillage alimentaire).

La prise de parole en public (niveau 1)

Mercredi 6 novembre à Chatte
 Dominer son trac, maîtriser son élocution, tirer profit de sa communication corporelle... pour aborder avec confiance la communication devant un public.

En vue de l'élaboration du budget 2020 :

Analyse financière

Mercredi 27 novembre à Crolles

La préparation du budget communal, cas concrets

Vendredi 6 décembre à Sassenage

Le financement de la formation des élus locaux

Le droit à la formation financé directement par le budget de la collectivité

Les communes et les communautés doivent inscrire a minima 2 % du montant des indemnités théoriques des élus au compte 6535. Ce budget ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la collectivité. Les formations suivies doivent être dispensées par un organisme agréé comme l'A.M.I.

Le droit individuel à formation (DIF) financé par la Caisse des Dépôts grâce au prélèvement de 1 % sur les indemnités des élus

Tous les élus (même sans indemnités) disposent depuis 2016 d'un DIF d'une durée de 20 h par an, cumulable sur la durée du mandat pour des formations relatives à l'exercice du mandat ou des formations permettant d'acquérir des compétences nécessaires à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat. L'élu qui souhaite bénéficier d'une formation au titre de son DIF adresse une demande à la Caisse des dépôts (renseignements disponibles auprès de l'A.M.I.).

Et toujours, les formations sur mesure

Les communes et intercommunalités peuvent solliciter à tout moment l'AMI pour monter une formation à la demande. Ce dispositif permet aux élus de personnaliser le thème, les objectifs et le contenu en lien direct avec les politiques qu'ils souhaitent mener dans leur collectivité. La formation a alors lieu dans les locaux de la collectivité à une date et pour une durée choisies par les élus. Il est possible aussi de mutualiser la demande au niveau de plusieurs communes voisines ou sur le territoire de l'intercommunalité.

Pour vos projets de formation ou pour une demande de prise en charge au titre du DIF, contactez : Cécile Anglade, chargée de formation, par téléphone au 04 38 02 29 34 ou mail : formation@maires-isere.fr

Retrouvez tous les modules de formation sur www.maires-isere.fr

BOX Telecoms Expert certifié Orange

- Guichet unique, un interlocuteur dédié qui se déplace et tient à jour votre dossier technique
- Téléphonie pour collectivités locales
- Opérateurs : voix fixe, n°0800, mobiles, Internet ADSL, SDSL, Fibre Optique FTTH FTTO, VoIP
- Réseaux sans fil, Wifi, FH, satellites...
- Réseaux Métropolitains et Départementaux.

BOX Telecoms
 Gilles FAURIE | Tél. 04 76 33 25 72
commercial@box-telecoms.com | www.box-telecoms.com
 BP 108 - 38760 Varcès cedex

FIPRO Consulting

Le conseil financier au service des projets du secteur public



Après 10 ans d'expériences dans le conseil auprès des collectivités publiques, Marie BRUANDET met ses compétences au service des projets du secteur public en créant FIPRO Consulting en Juillet 2018.

m.bruandet@fipro-consulting.fr - 06 88 18 87 45

ecosphr

www.toiletteseches.com

location, entretien, vente
sanitaire écologique autonome
 équipement mobile / événements, chantiers

CONTACT : 06 71 27 28 01
ecosphr@mare-nostrum.eu

awt

PRESTATAIRE DE SERVICES / EXPLOITANT INDEPENDANT

- Broyage, Criblage, Epandage
- Compostage, Biomasse Energie
- Fabrication distribution d'amendements, supports de culture, produits de paillage, compost LEMANSOL® ECOLABEL

2 Avenue de Vignate - Bâtiment B - 38610 Gières - Tél. : 04 76 18 15 35
contact@awtexploitation.com - www.awtexploitation.com

traiteur ● ● ●
declerck

Une équipe passionnée autour de l'amour de la table imagine, crée et organise un moment d'exception...



DECLERCK TRAITEUR
 28 rue Francisque BONNIER 38200 VIENNE
 04 74 78 37 50 - traiteur@declerck.fr

ANIMATION EN MILIEU RURAL
 Agrément scolaire

Boostez les activités dans votre commune



Escalade | Roller | Course orientation | Biathlon tir laser
 | Biathlon raquette neige | Slackline | Golf | Skateboard |
 Badminton | Théâtre | Dessin

Profession Sport 38
 04 38 24 03 62
amr38@professionssport38.com
www.professionssport38.com

CIMETIÈRE COMMUNAL, 3 CLEFS POUR RÉUSSIR SON ÉVOLUTION

- 25 ans d'expertise spécialisée
- La simplicité d'un interlocuteur unique
- La globalité des compétences professionnelles

Avec le Mag' Congrès 2019, bénéficiez d'un diagnostic gratuit de votre cimetière auprès de accueil@geosign.fr

GEOISIGN - Agence conseil, bureau d'études Aménagement de Cimetières
 83 rue Pierre Duverger - 01330 Villars les Dombes
 Tél. 04 74 98 41 55 - www.geosign.fr

NOUVEAU ! HORIZON MUNICIPALES 2020

Une offre de formations spéciales "élections municipales"

L'AMI accompagne les élus dans leur campagne électorale, en leur proposant 5 formations spécifiques, entre oct. et déc. 2019.

Les sessions sont animées par des formateurs choisis pour leurs compétences et leur connaissance des collectivités locales. Elles permettent des mises en situation pratiques directement applicables sur le terrain. Ces formations ont lieu à l'AMI, à Grenoble, et sont réservées aux élus actuels et financées directement par l'élu (ou le DIF, sous réserve d'acceptation par la CDC).

L'essentiel pour réussir sa campagne électorale

A eu lieu le 10 octobre de 9h à 13h*

Formateurs :

Anne Le Gloan et Daniel Charbonnel, anciens maires ;
Elisabeth Gagnaire, juriste à l'AMI
LE + L'expérience de deux anciens maires ayant mené plusieurs campagnes

Utiliser le Web pour faire campagne

A eu lieu le 8 octobre de 9h à 17h*

Formateur :

Jean-Marc Borredon, Directeur de la communication de la Communauté d'agglomération d'Annemasse

LE + Mise en pratique centrée sur les projets des candidats, échanges, expériences, cas concrets

* Possibilité de reprogrammer à la demande

Prendre la parole pour présenter son programme

Vendredi 8 novembre

ou mardi 26 novembre de 9h à 17h

Formateur :

Christine Zambelli, Management et communication

LE + Coaching

Écrire pour convaincre

Mardi 12 novembre De 9h à 17h

Formateur :

Isabelle Gazania, journaliste indépendante, consultante en stratégie éditoriale et usages des TIC

LE + Décryptage d'études de cas, exercices de réécriture de documents de campagne apportés par les participants

Communiquer avec les médias/médiatraining

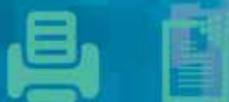
Judi 5 décembre de 9h à 17h

Formateur :

Isabelle Gazania, journaliste indépendante, consultante en stratégie éditoriale et usages des TIC

LE + Mise en situation avec debriefing (interview presse écrite, interview par tél., interview filmée)

C'PRO



**IMPRESSION ET
GESTION
DOCUMENTAIRE**



**INFORMATIQUE
CLOUD &
HÉBERGEMENT**



**TÉLÉCOM
OPÉRATEUR &
TÉLÉPHONIE**

04 75 78 14 14





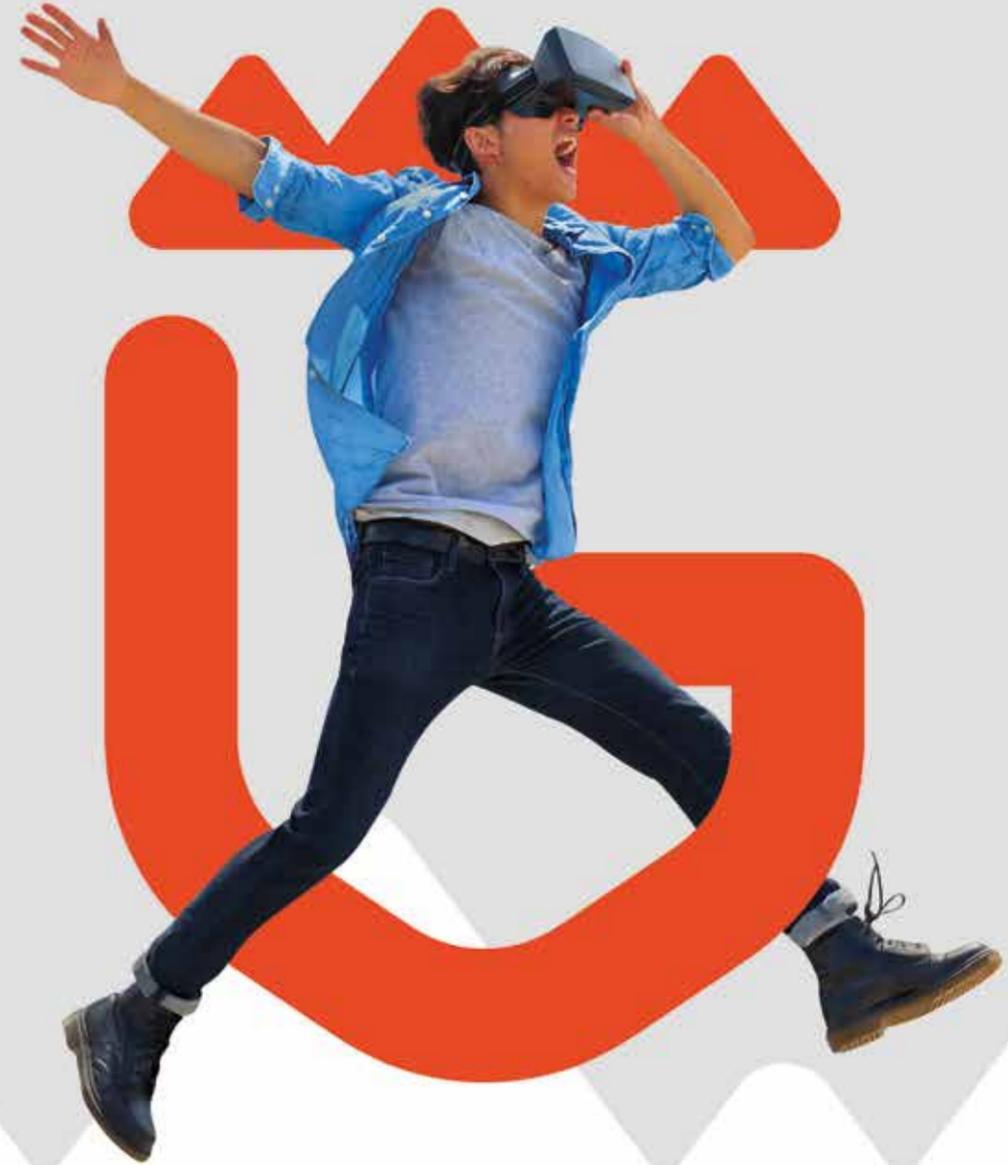

WWW.CPRO.FR



**Grenoble
Alpes**

**L'ÉNERGIE COLLECTIVE
DU TERRITOIRE**

Rejoignez-nous sur grenoblealpes.fr



5^{ème}

ville la plus
innovante du monde.

500

start up créées
depuis 2000.

23 500

chercheurs
publics et privés.

Voir plus loin pour innover sans s'arrêter

L'OPAC38 S'ENGAGE À VOS CÔTÉS

POUR RELEVER LE DÉFI DE L'HABITAT DE **DEMAIN**

Acteur économique

- 25 938 logements familiaux
- 11 536 stationnements
- 59 M€ investis en construction neuve
- 49 M€ investis dans l'amélioration du patrimoine

Offreur de services

- 106 locaux d'activités
- 200 logements gérés pour tiers
- 1 841 logements gérés par le syndic solidaire
- 1 666 logements en résidences thématiques

Acteur des territoires

- 286 communes partenaires en Isère et dans le Rhône
- 542 salariés dont 62 % au titre de la proximité
- 7 directions territoriales assurant la gestion de proximité

Au 1^{er} janvier 2020, l'Opac38 devient Alpes Isère Habitat.

1^{ER} BAILLEUR
CONSTRUCTEUR
DE L'ISÈRE

www.opac38.fr @opac38
CS 32549 – 38035 Grenoble Cedex 2
Tél. 04 76 20 50 50


Opac38